

Zeitschrift:	Zeitschrift für schweizerisches Recht = Revue de droit suisse = Rivista di diritto svizzero = Revista da dretg svizzer : Halbband II. Referate und Mitteilungen des SJV
Herausgeber:	Schweizerischer Juristenverein
Band:	114 (1995)
Artikel:	La criminalisation de la vie quotidienne et la politisation du droit pénal
Autor:	Killias, Martin
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-896201

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La criminalisation de la vie quotidienne et la politisation du droit pénal

Rapport présenté par **MARTIN KILLIAS**

Professeur à l'Université de Lausanne

L'auteur tient à remercier les collaborateurs de l'institut de police scientifique et de criminologie de l'Université de Lausanne qui l'ont si efficacement assisté lors de la préparation de ce texte. Il s'agit de M.M. P. VILLETAZ, A. CHESEAUX et de Mme. S. LORENZ. Il remercie également la maison d'édition Helbing & Lichtenhahn des soins et précieux conseils lors de l'impression de ce document.

Table des matières

1. Introduction: Quel sens donner à des notions ambiguës?	369
2. La criminalisation de comportements quotidiens	370
2.1 L'extension du droit pénal et la prétendue multiplication des interdits	370
2.2 Subir une condamnation pénale – une expérience «quotidienne»?	374
2.3 «Nous sommes tous des pécheurs» – ou la prévalence de la délinquance juvénile	377
2.4 Conclusions	382
3. La «quotidiennisation» du crime ou le revers de la médaille	383
3.1 Subir un crime: une expérience quotidienne?	383
3.2 Vivre le quotidien avec la peur du crime?	389
3.3 La violence entre familiers et proches: un drame quotidien?	394
3.4 Le crime organisé: menace ou fantôme?	401
3.5 Conclusions	406
4. Prévention du crime – ou croisade contre le mal? Le potentiel de la politisation	407
4.1 Prévention de malheurs ou lutte contre le mal?	407
4.2 Toujours davantage de prisons?	415
4.3 La neutralisation des criminels dangereux et les conséquences pratiques	423
4.4 L'opinion publique: moteur ou produit de la politique criminelle?	426
4.5 Des promesses que personne n'entend honorer	430
4.6 Conclusions	436
5. Vers une vie quotidienne moins criminalisée et une réponse sociale moins politisée	440
Bibliographie	441
Index	448

1. Introduction: Quel sens donner à des notions ambiguës?

101 Les organisateurs de la Journée suisse des juristes ont choisi comme thème des deux rapports «*Politisierung des Strafrechts und Kriminalisierung des Alltagslebens*». Nous nous sommes permis d'une part de mettre ce titre en français, en espérant ne pas trop trahir l'idée des auteurs en passant d'une langue à l'autre. D'autre part, nous avons inversé l'ordre des deux objets en préférant parler d'abord de la «*criminalisation de la vie quotidienne*» et ensuite, seulement, de la «*politisation du droit pénal*».

102 En ce qui concerne la notion de «*criminalisation*», nul ne saurait ignorer le caractère ambivalent de ce néologisme des années septante. Il ne s'agit pas ici de faire l'histoire d'un terme moderne, inventé et utilisé (par exemple par SACK 1968) pour dénoncer le caractère précaire de ce que l'on entend par «*criminel*» et «*criminalité*». Selon le courant qui avait «inventé» puis popularisé ce terme, il servait surtout à rappeler la dépendance de ce que l'on entend par «*criminel*» de décisions du législateur. Autrement dit, il n'y a pas de crime sans la loi pénale. Pour certains, cette réduction de la notion du crime à une question de législation pénale est peut-être un peu réductrice, comme l'était d'ailleurs jadis le positivisme juridique des grands théoriciens de droit en Allemagne d'avant 1945. Mais il n'est pas nécessaire ici de poursuivre cette analogie plus loin. Sans vouloir y souscrire entièrement, on peut en tout cas reconnaître une utilité certaine de la perspective liée à la notion de «*criminalisation*». Il est certes légitime de se demander selon quels critères le législateur arrive à «*criminaliser*» certains comportements et à y renoncer pour d'autres. En France, ce volet de la théorie du crime n'a jamais été ignoré, comme en témoigne la place que l'on trouve réservée à l'histoire de la «*criminalisation*» dans des manuels de criminologie de la dernière génération déjà (par exemple LÉAUTÉ 1972).

Dans la partie qui suivra, nous allons nous demander dans quelle mesure notre vie quotidienne est déjà frappée d'interdits, soit «*criminalisée*», ou si elle risquera bientôt de l'être sous l'effet de l'inflation législative, si souvent déplorée depuis des années par beaucoup de contemporains. Nous étudierons dans ce même contexte l'étendue de comportements «*criminalisés*» (soit punissables) dans la vie quotidienne, et nous nous demanderons parmi le commun des mortels combien risquent ainsi de se voir infliger des sanctions pénales, ou plutôt combien en ont déjà fait l'expérience.

103 Ces aspects de la «*criminalisation*» font l'objet de préoccupations d'ordre politique et de débats scientifiques. Mais nous imaginons mal que tous les soucis que pourrait susciter la «*criminalisation de la vie quotidienne*» se résument à ce risque-là. En effet, le commun des mortels risque bien plus encore de trouver sa vie quotidienne «*criminalisée*» par une *omniprésence du crime*, ou tout au moins de préoccupations qui s'y

réfèrent. A une époque où tout le monde disserte sur la «sécurité intérieure», nous estimons que l'on ne devrait pas négliger ce deuxième aspect de la «criminalisation» de notre vie quotidienne. Nous allons donc nous interroger sur la place qu'occupe le crime et la peur qu'il inspire dans notre vie quotidienne.

104 Cette extension du sujet nous permettra ensuite de mieux voir le rôle potentiel ou légitime de la politique en matière de législation pénale. Là encore, les termes que nous utilisons si couramment sont pleins d'ambiguités. En tant que processus législatif, la législation pénale ne peut être moins «politique» que n'importe quel autre domaine législatif. Si nous entendons par «politique» tout ce qui se rapporte à la «*polis*», soit à la collectivité, toute action tendant à «gérer» (ou combattre ou prévenir) la criminalité par des actions au niveau collectif est forcément «politique».

Il y a donc visiblement une «*politisation*» légitime (et inévitable dans une démocratie) du droit pénal. Mais les préoccupations que provoque le crime peuvent aussi servir des buts de politique politique. Avec une telle connotation négative, nous entendrons par «*politisation*» toute action tendant à mobiliser l'opinion publique «contre» le crime qui non seulement ne résout pas les problèmes qu'elle promet de «régler», mais qui au contraire risque de les agraver, en plongeant ainsi l'opinion publique dans un cercle vicieux où tous ne finiront jamais de demander «*more of the same*».

Après avoir ainsi expliqué à nos lecteurs comment nous entendons aborder les thèmes qui nous ont été proposés, nous commencerons dans le paragraphe suivant par les risques d'une extension insensée du droit pénal qui frapperait de plus en plus de comportements quotidiens.

2. La criminalisation de comportements quotidiens

2.1 *L'extension du droit pénal et la prétendue multiplication des interdits*

201 Comme DURKHEIM (1895/1981, chap. 3) l'avait déjà postulé, toute incrimination va de pair avec un certain nombre d'infractions, puisqu'aucune règle n'est respectée à 100 pourcent. Ainsi, toute nouvelle incrimination, réduisant implicitement le nombre d'occasions légitimes (WILKINS 1965, 45 ss), contribuerait à multiplier les comportements contraires à la loi, voire à augmenter le nombre des condamnés. En suivant cette logique «pure» (et sans trop se soucier de trouver des confirmations empiriques), l'*Office fédéral de la statistique* (1985) attribue par exemple l'augmentation du nombre de prisonniers en Suisse depuis 1980 aux nouvelles incriminations et notamment aux limitations de vitesse.

Cette nouvelle *théorie de la criminalisation* est un prolongement récent d'un vieux scepticisme face à ce que l'on appelle aujourd'hui l'inflation

pénale. Déjà TACITE (dans les Annales, III, 27, 3) y voit une source de la décadence sociale et politique, en parlant de «*corruptissima re publica plurimae leges*». OVIDE, dans les Métamorphoses (I, 90), se fait l'éloge de la simplicité des moeurs et des lois. Ces mêmes appels à la simplicité des lois surgissent à l'époque des lumières et sont devenus depuis lors un véritable fil conducteur du débat législatif et politique jusqu'à nos jours. Il y a quelques années, un grand parti romand battait le tambour avant les élections sous le slogan «*pour moins de lois et plus de libertés*».

202 Ces appels à «*moins de lois*» qui se succèdent et ressemblent étrangement aux éternels appels au retour à la nature (DELMAS-MARTY 1983) et qui – paradoxalement – sont si populaires parmi des milieux de gauche autant que de droite, ignorent que les lois ne sont pas faites pour chicaner les gens, ou pour «produire» des criminels et des détenus, mais pour gérer des situations sociales qui, sous l'effet de l'évolution technologique, ne cessent de devenir de plus en plus complexes. Au siècle dernier, on pouvait très bien se passer des lois sur la circulation routière, la protection des eaux, ou encore la protection des données. Devant cet arrière-plan, le slogan «moins de lois – plus de libertés» admet implicitement que les libertés fondamentales, voire même la vie et l'intégrité physique d'un grand nombre de contemporains soient sacrifiées au bénéfice exclusif de quelques personnes profitant des nouvelles «libertés» créées par le progrès technologique. Le droit (et les nouvelles lois) sont là pour contenir les risques découlant de ces nouvelles contingences (LUHMANN 1983, 31 ss, 94 ss).

En ce sens, les nouvelles lois – pénales et autres – n'apportent souvent rien de plus qu'un prolongement par concrétisation du vieux principe «*neminem laedere*» du droit romain. Ce qui est relativement nouveau, depuis le début de la révolution technologique, c'est la multiplication des délits de mise en danger abstraite, telles les interdictions de l'ivresse au volant, des vitesses excessives, de l'insouciance avec des matières dangereuses, etc. Dans tous ces cas, la loi ne vise qu'à prévenir des situations qui trop souvent aboutissent à un résultat dommageable. Mais est-ce que cela signifie que nous assistons à une *inflation du droit pénal*, comme beaucoup (dont le professeur Sherman) le prétendent?

203 Il y a une bonne dizaine d'années, l'auteur de ces lignes, soutenu à l'époque par Laurent Moreillon (alors assistant de droit pénal), entreprit une petite recherche concernant *l'évolution quantitative du droit pénal*. Nous avons alors relevé le nombre d'actes normatifs (soit lois ou arrêtés fédéraux de portée générale) qui contenaient des dispositions pénales et qui étaient en vigueur en 1951, respectivement en 1967 et 1982, de même que le nombre de pages consacrées aux dispositions pénales dans ces mêmes lois. Il s'est alors avéré que le nombre d'actes normatifs contenant des dispositions pénales n'a augmenté que de 102 en 1951 à 117 en 1982, alors que le nombre de pages a évolué de 538 à 647 sur toute la période

considérée. Cette augmentation de 20 pour cent du nombre de pages contenant du droit pénal matériel et formel ne devrait cependant pas faire perdre de vue la perte relative en importance du droit pénal. Après la seconde Guerre mondiale, le droit pénal matériel et formel au sens large occupait environ 6 pourcent des pages de toute la législation fédérale, alors que cette proportion est tombée à 3.5 pour cent au début des années huitante (pour de plus amples détails concernant cette recherche, cf. KILLIAS 1985). Visiblement, le droit pénal a donc bien moins évolué que d'autres domaines du droit dont surtout le droit administratif (LINDER 1985).

On peut certes reprocher à une telle étude que le simple comptage de pages ou d'actes normatifs ne saisit pas l'étendue réelle des incriminations pénales. Une seule phrase du genre «*Tout est interdit sauf ce qui est expressément autorisé*» ne prendrait pas beaucoup de place, mais aurait sans doute une grande portée pratique. Et pourtant, cet interdit ne saurait guère être maintenu sans être accompagné d'une multitude de règles générales et abstraites sur les autorisations, car aucun système, même tyrannique, ne saurait gérer l'octroi de tant d'autorisations individuelles et concrètes. Autrement dit, il y aura toujours une corrélation entre le volume de la législation et l'étendue des situations que le législateur se sentira obligé de réglementer. A plus forte raison peut-on alors considérer l'évolution quantitative du volume de la législation comme un indicateur valable de «l'inflation législative» à l'intérieur d'un même pays et système politico-légal. Si le droit pénal occupe sensiblement moins de place dans la législation d'aujourd'hui par rapport à celle d'il y a une génération, il ne fait guère de doute que cette évolution traduit une véritable perte de poids par rapport à d'autres domaines du droit.

204 Avant d'examiner les implications de cette perte de poids du droit pénal, il serait peut-être utile de considérer les incidences que l'augmentation modeste du nombre de dispositions pénales a eu sur les *condamnations*. En suivant la logique des auteurs cités ci-dessus, nous devrions attendre que les nouvelles lois se trouvent très souvent appliquées dans la pratique quotidienne. Or, il n'en est rien. En 1982 comme en 1953, environ 90 pour cent des condamnations ont été prononcées en vertu du code pénal, du code pénal militaire, de la loi sur les stupéfiants et de la loi sur la circulation routière. Parmi les quelque 100 lois restantes, 46 seulement furent appliquées en 1982, et ceci dans seulement 11.5 pour cent des condamnations. Autrement dit, la révocation des quelque 100 «autres» lois ne profiterait à guère plus d'un condamné sur dix, et l'abrogation des quelque 50 lois non appliquées en 1982 n'aurait même supprimé aucune condamnation.

205 On pourrait certes se demander si ces *lois «inappliquées»* ne sont pas restées lettre morte. Si l'on prend la condamnation d'un coupable comme seul critère de portée pratique d'une loi, sans doute. Mais comme le sait chaque praticien du droit, un interdit produit souvent des effets préventifs

indépendamment de la fréquence des condamnations. Les nouvelles incriminations du blanchiment d'argent et de la violation des devoirs de diligence (art. 305^{bis} et 305^{ter} CPS) ont modifié l'attitude des banques et les ont amenées à se donner des règles de diligence (THALMANN 1994, 157) qui à leur tour ont sensiblement changé la procédure en matière d'identification des clients et de l'origine de leurs avoirs (FRIEDLI 1992, 128). Des développements analogues ont caractérisé, en Suisse comme à l'étranger, l'incrimination des opérations d'initiés¹, et se feront sentir sans doute dans le domaine de la criminalité informatique et de la protection de données personnelles (cf. ROTH 1993).

Ces exemples montrent également que la société s'assure le respect de ses lois et interdits de plus en plus par des «*règles de diligence*», des opérations de contrôle bureaucratiques et des garde-fous techniques, et de moins en moins par la dissuasion via la punition de personnes qui les auraient outrepassés. Au lieu de faire périodiquement expertiser les voitures immatriculées, on pourrait certes laisser à l'individu l'entièvre responsabilité de l'entretien des véhicules, tout en prévoyant des sanctions pénales et/ou civiles draconiennes frappant ceux qui se montreraient négligents et qui se trouveraient de ce fait à l'origine d'un accident. Cette solution, connue entre autres dans l'État d'Illinois, aurait le grave inconvénient de produire, selon la logique décrite par DURKHEIM (1895/1981, chap. 3), un certain nombre de négligences et, partant, de situations dangereuses, voire fatales. Si l'acceptation de ce risque serait, à la limite, peut-être encore envisageable, tel ne serait sans doute plus le cas lorsqu'il s'agit d'installations nucléaires ou d'autres technologies à haut risque. Le fameux accident de Schweizerhalle a bien mis en évidence l'absurdité de la poursuite pénale d'individus éventuellement négligents face aux dimensions des dommages déjà causés et irrémédiabes. Dans les domaines toujours plus nombreux où les risques sont trop importants pour que l'on puisse se fier uniquement à la responsabilité individuelle (WILKINS 1984, 146 ss), la société recourt ainsi à des moyens de prévention techniques et/ou bureaucratiques, ce qui explique la plus forte croissance des règles de droit administratif que nous venons de constater.

206 S'il y a eu augmentation de la criminalité (ou du nombre de détenus), l'évolution quantitative du droit pénal n'en est donc certainement pas la cause. D'abord parce que l'augmentation réelle des dispositions pénales était bien plus modeste (cf. la chronologie instructive par ROTH & PIRKL 1993) que beaucoup ne voudraient l'admettre – et se situait très nettement en-dessous du taux d'inflation²; ensuite et surtout parce que ces nouvelles

¹ Art. 161 CPS; RAPP 1988, 107; LASCOUMES & SANSONETTI 1988; concernant la phénoménologie cf. SCHMID 1988, 37 ss.

² Nous verrons au paragraphe 4.2 que le terme «inflation pénale» peut se justifier dans un autre sens.

lois sont à l'origine d'une proportion très faible de l'ensemble des condamnations. La plus grande partie des condamnations pénales sont toujours prononcées en vertu du code pénal. Si les lois sur la circulation routière et sur les stupéfiants jouent aujourd'hui un rôle tellement plus important qu'autrefois, la raison n'en est pas la multiplication des incriminations dans ces deux domaines – à cet égard, la stabilité est remarquable depuis les années 1930 –, mais la motorisation dramatique et l'avènement du problème de la drogue depuis lors qui, l'une comme l'autre, ont multiplié les situations dans lesquelles les incriminations contenues dans ces deux lois s'appliquent³.

207 En *conclusion*, on peut donc constater qu'il n'est guère justifié de parler d'une «criminalisation» de la vie quotidienne, en ce sens que des comportements quotidiens seraient devenus illégaux. Par contre, la motorisation et la prolifération des drogues ont fait que certains comportements illégaux sont devenus plus fréquents, sinon quotidiens. Nous verrons aux prochains paragraphes dans quelle mesure ces changements font que la condamnation pénale est devenue une expérience répandue, voire «quotidienne» (2.2), et à quel point «tout le monde» commet régulièrement (sinon «quotidiennement») des actes qui seraient – tout au moins théoriquement – punissables (2.3).

2.2 *Subir une condamnation pénale – une expérience «quotidienne»?*

208 Est-il devenu «normal» de figurer au casier judiciaire? Risque-t-on quotidiennement de faire l'expérience d'une condamnation pénale? Ces interrogations nous mènent à la question de la prévalence des condamnations pénales dans la population. Elle peut trouver une réponse aisée si nous prenons une cohorte de citoyens en observant combien figurent au casier judiciaire et jusqu'à quel âge.

Il y a quelques années, nous avons entrepris une modeste recherche de ce genre, avec la collaboration méritoire du chef du casier judiciaire (KILLIAS & AESCHBACHER 1988). A l'époque (fin 1987), l'ensemble des *inscriptions au casier judiciaire* y restaient enregistrées pendant 15 ans. En admettant que les inscriptions étaient alors encore complètement conservées à partir de l'année 1973, nous avons utilisé la liste des hommes domiciliés en Suisse, de nationalité suisse et nés en 1955. Ces hommes avaient atteint la majorité pénale de 18 ans au plus tard à la fin de l'année 1973, et ils étaient tous âgés de 32 ans au moins le 31 décembre 1987. La limitation à la population masculine s'expliquait par leur plus forte probabilité de figurer au casier judiciaire, ce qui permettait un échantillon

³ Nous verrons au paragraphe 2.3 qu'une explication semblable paraît pertinente en ce qui concerne la délinquance juvénile.

moins important. Les étrangers ont été écartés pour exclure les personnes qui n'auraient pas toujours vécu en Suisse entre l'âge de 18 et 33 ans⁴. Les résultats de cette enquête se trouvent réunis au tableau suivant:

Tableau 1: *Prévalence des condamnations et des différentes sanctions parmi les hommes de nationalité suisse, domiciliés en Suisse et nés en 1955, entre leur 19^e et 33^e année (selon KILLIAS & AESCHBACHER 1988).*

	Nbre absolu	En % sur 460	Marge de confiance (95 %)	Sur toute la population
Nombre de personnes (hommes, suisses, nés en 1955) inscrites	9'195	–	–	24 % (± 0)
Nombre de dossiers consultés (1/20 sur 9'195)	460	100 %	–	–
– dont condamnés à une peine ferme au moins	114			
– sursis révoqués parmi les 346 sans une condamnation à une peine ferme	11	27 %	± 4 %	6,5 % (± 1 %)
– sursis accordés une fois au moins aux 335 personnes sans incarcération	213	46 %	± 5 %	11 % (± 1 %)
– condamnés à une ou plusieurs amendes uniquement	122	27 %	± 4 %	6,5 % (± 1 %)

24 pour cent des hommes suisses figurent donc au casier judiciaire avec une, voire plusieurs condamnations. 6,5 pour cent⁵ ont même fait au moins un séjour en prison. Si nous admettons que les risques d'une condamnation ne disparaissent pas complètement à l'âge de 33 ans, il ne semble pas irréaliste d'admettre qu'environ un tiers des hommes se font condamner au moins une fois dans leur vie. Étant donné aussi que le prononcé d'une peine ferme dépend surtout des antécédents judiciaires, nous pouvons supposer que le nombre d'hommes ayant fait l'expérience d'une incarcération augmentera au moins dans les mêmes proportions que les condamnations, de sorte que peut-être un homme sur 10 aura purgé, au cours de sa vie, au moins une peine privative de liberté ferme.

⁴ À vrai dire, nous ne pouvons pas exclure que certains Suisses domiciliés en Suisse ont passé un certain temps à l'étranger. Cette source d'erreurs ne devrait cependant pas trop influencer les résultats.

⁵ Soit, avec une probabilité d'erreur de $p > .05$, entre 5,5 et 7,5 pour cent.

209 Malheureusement, les possibilités de comparer les taux de prévalence constatés au Tableau 1 ne sont pas nombreuses. Elles sont inexistantes en ce qui concerne des époques plus lointaines, et très limitées en ce qui concerne d'autres pays. Probablement les meilleurs chiffres viennent d'*Angleterre*. Selon les calculs effectués par HARVEY & PEASE (1987), le nombre d'Anglais qui ont connu la prison semble à peu près comparable à ce que nous venons de voir pour la Suisse, alors que les condamnations pénales sont très nettement plus répandues⁶. Pour l'*Allemagne*, on ne dispose que d'estimations plus ou moins vagues concernant le nombre de condamnés parmi les hommes adultes. Selon KESKE (1979), 30 à 35 pour cent des hommes allemands ont vécu cette expérience jusqu'à l'âge de 30 ans. Des estimations plus récentes ne sont pas disponibles. Le nombre d'Allemands qui ont séjourné en prison n'est pas connu du tout. Pour la France, l'Italie, l'Autriche et la plupart des autres pays européens, aucun chiffre comparable ne semble exister⁷.

Que faut-il penser de ces chiffres? La condamnation pénale est-elle devenue une *expérience «quotidienne»*? La réponse ne peut être que nuancée. Certes, les condamnations n'ont rien de très exceptionnel lorsque l'on regarde toute la population (masculine). Mais pour la plupart des hommes, une telle affaire reste un événement isolé dans leur biographie, et n'a de ce fait rien d'une expérience quotidienne ou fréquente. De plus, une telle «*histoire*» est normalement entourée d'une certaine discréetion. C'est probablement ce secret relativement bien gardé qui permet à la société de maintenir l'illusion du caractère exceptionnel d'une condamnation, voire d'un séjour en prison⁸. Cette discréetion ou, comme dirait TARDE (1902, 194 ss, 203), ce «*mensonge*» est indispensable au maintien des normes qui, basées sur la fiction d'une conformité générale, s'écrouleraient si la punition ne restait pas l'exception (DURKHEIM 1914/1963, 139; POPITZ 1968). Car ce qui détruit une norme, ce n'est pas son inobservation en tant que telle, mais la communication rendant généralement connue sa fréquente inobservation (LUHMANN 1983, 55). Pris dans ce sens, la condamnation et le séjour en prison ne sont sans doute pas devenus une expérience «quotidienne» du Suisse moyen. Autrement, la

⁶ Selon des estimations reproduites par HARVEY & PEASE (1987), 28 pour cent des hommes anglais sont condamnés pour un délit au sens du code pénal («*standard list offense*») jusqu'à l'âge de 28 ans; les taux helvétiques par contre comprennent les condamnations selon toutes les lois.

⁷ La Suisse n'est donc pas toujours le pays le moins bien doté au niveau statistique, comme on a trop souvent tendance à l'admettre. Autant plus surprenante est l'ignorance des taux helvétiques reproduits ici par les manuels de cours produits en Suisse alémanique, et leur recours exclusif aux vagues estimations allemandes. Faut-il y voir une autre illustration des barrières linguistiques?

⁸ On peut supposer que la brièveté des séjours en prison (qui souvent ne dépassent pas la durée des vacances de la plupart des condamnés) fait qu'ils passent normalement inaperçus du «public».

Suisse n'aurait sans doute pas le faible taux de criminalité qu'on lui connaît⁹.

Par contre, la condamnation (sinon le séjour en prison) sont apparemment dans beaucoup de pays occidentaux des expériences vécues par une proportion non négligeable d'hommes. Cette observation ne signifie pas qu'une grande partie de la population sont des «criminels» au sens moralisateur (et non pas technique) du terme, mais elle montre les transitions précaires entre ceux qui se comportent normalement de façon conforme et ceux qui commettent souvent des délits et/ou qui commettent des actes particulièrement graves. Il n'y a donc visiblement pas des limites aussi nettes entre les bons et les méchants, les «normaux» et les «dangereux», ou les bons et les mauvais risques. Cette observation est de nature à perturber, surtout pour ceux qui préfèrent les solutions simples¹⁰ et qui, ne connaissant que du blanc et du noir, ignorent la large zone grise avec toutes ses tonalités variées. Ce que nous allons voir au prochain paragraphe ne manquera pas de rendre notre tableau encore plus complexe.

2.3 «*Nous sommes tous des pécheurs*» – ou la prévalence de la délinquance juvénile

210 En ce qui concerne la prévalence de comportements déviants et délinquants dans une population, les chercheurs se sont servis de la méthode des *questionnaires de comportements autoreportés* depuis bien-tôt 40 ans. Cette méthode consiste à interroger les personnes sur les comportements problématiques, voire délinquants, qu'ils auraient eus dans certaines situations. Mis à part quelques exceptions isolées¹¹, cette méthode a trouvé son champ d'application dans le domaine des jeunes et de leurs comportements. Les améliorations apportées depuis un certain nombre d'années¹² ont permis d'utiliser cette méthode pour des sondages au niveau national, voire international (JUNGER-TAS et al. 1994). Les observations qui se trouvent exposées dans ce paragraphe proviennent du premier sondage national suisse de délinquance juvénile, basé sur un échantillon représentatif des jeunes de 14 à 21 ans vivant dans notre pays (KILLIAS et al. 1994), et des sondages parallèlement entrepris dans d'autres pays occidentaux¹³. Tous ces sondages ont été entrepris pour l'essentiel en 1992.

Le caractère comparatif de cette recherche permet de confronter les résultats du sondage suisse aux observations faites dans d'autres pays

⁹ Qui sera exposé au paragraphe 3.1.

¹⁰ Dont nous parlerons aux paragraphes 4.3 et 4.5.

¹¹ Pour de plus amples détails, cf. KILLIAS 1991, no 234.

¹² Là-dessus et notamment sur la fiabilité et la validité des résultats de telles enquêtes, cf. *ibidem*, no 239 ss.

¹³ Et dont les résultats se trouvent réunis dans JUNGER-TAS 1994.

européens où l'on a également interrogé des échantillons représentatifs au niveau national. Les résultats de cette première comparaison se trouvent réunis au tableau suivant:

Tableau 2: *Prévalence (en %, sur 12 mois) de sept catégories de comportements délinquants parmi les jeunes de 14 à 21 ans dans cinq pays européens (en 1992)* (Source: JUNGER-TAS 1994).

	Angleterre et Pays de Galles	Espagne	Pays-Bas	Portugal	Suisse
Infractions contre le patrimoine	16.0	20.1	29.5	21.4	33.5
Actes de violence	15.8	34.5	29.3	29.5	29.1
Consommation de drogue	25.9	15.4	15.3	11.3	20.9
Vandalisme	3.5	16.3	12.6	16.1	17.0
Port d'armes	9.4	8.4	15.4	10.8	11.2
Rixe entre bandes et participation à des émeutes	6.3	17.2	10.1	11.1	8.8
Violence extra-familiale	1.4	2.3	2.5	2.5	0.9

Les scores indiqués au tableau 2 illustrent la haute fréquence de comportements délinquants parmi les jeunes. Pour tous les comportements délinquants réunis¹⁴, nous arrivons à 72 pour cent des interrogés suisses qui avouent avoir commis au moins un tel acte pendant les 12 mois précédent l'interview. Si nous prenons non pas les 12 derniers mois, mais toute la vie de l'interrogé, il y a moins de 10 pour cent qui disent n'avoir jamais commis l'un ou l'autre des actes relevés (KILLIAS et al. 1994, 191). La même tendance se retrouve dans les autres pays, puisque la très vaste majorité des interrogés avouent avoir commis au moins l'un des délits relevés au cours de leur vie (JUNGER-TAS 1994, 371).

211 Ce résultat semble appuyer la thèse d'une *criminalisation excessive de la vie quotidienne*, puisque plus personne ou presque ne semble encore en mesure de respecter entièrement l'ensemble des interdits essentiels. Mais ce tableau change sensiblement lorsque nous regardons d'un peu plus près la prévalence des délits relativement graves.

¹⁴ En faisant donc abstraction de comportements tels l'école buissonnière et se sauver de la maison.

Tableau 3: *Prévalence (au moins une fois dans leur vie, respectivement sur les 12 derniers mois) de l'ensemble des comportements relevés parmi les jeunes en Suisse de 14 à 21 ans, en fonction de leur importance* (source: KILLIAS et al. 1994, p. 206-207).

Type	Au moins une fois dans la vie (%)	Sur les 12 derniers mois (%)
Resquille dans le tram/bus/métro	67.9	40.9
Conduite sans permis	55.5	23.2
Vandalisme	46.5	17.0
Vol à l'école	46.0	15.4
Vol à l'étalage	40.4	11.4
Ecole buissonnière	35.7	20.2
Resquille dans le train	29.4	15.5
Vol chez les parents	27.8	8.1
Consommation de drogues douces	26.1	20.7
Port d'armes	17.8	11.2
Rixe	13.6	8.8
Achat de biens volés	11.0	4.9
Vol d'objets sur vélo/véloréacteur/moto	10.1	3.2
Vol au travail	9.8	5.5
Graffiti	8.5	3.7
Vol de vélo/véloréacteur/moto	7.2	1.5
Fugue	6.6	2.3
Vente de haschisch/marijuana	5.4	3.4
Cambriolage	3.7	0.6
Vente de biens volés	3.6	0.8
Violences hors de la famille	3.5	0.9
Consommation de drogues dures	3.2	1.8
Vol d'objets sur/dans des voitures	2.6	0.7
Autres vols de plus de SFr. 100.-	2.3	0.9
Incendie	1.9	0.4
Pickpocket	1.8	0.4
Lésions avec armes	1.4	0.7
Vol d'automate	1.2	0.4
Violences dans la famille	1.0	0.1
Vente de drogues dures	0.5	0.2
Vol de voiture	0.4	0.1
Vol à l'arraché	0.3	0.2
Menaces	0.1	0.0

On voit donc que les comportements relativement banals, tels la resquille et le vol à l'étalage, sont très répandus parmi les jeunes vivant en Suisse. Par contre, tel n'est pas le cas lorsque l'on regarde les *délits plus graves*, tels le cambriolage, le vol d'objets de grande valeur, la violence à l'encontre d'autres personnes et le trafic de drogues (douces et dures). La «véritable» criminalité, soit celle qui risque d'intéresser la police et la justice (HINDELANG et al. 1979, 1981, 218), est donc décidément peu fréquente et tout sauf «normale»¹⁵. La même observation s'impose lorsque nous regardons la fréquence avec laquelle les interrogés commettent les infractions qu'ils avouent: là encore, ceux qui disent les commettre en grand nombre – et qui de ce fait risquent d'attirer sur eux l'attention de la police – sont tout aussi minoritaires que les auteurs de délits relativement graves.

212 Néanmoins, il reste le fait qu'un nombre impressionnant de jeunes Helvètes avouent resquiller dans les transports publics, voler dans les magasins et consommer des drogues. Comment pouvons-nous expliquer ces taux élevés? Visiblement, la norme de ne pas voler ce qui est exposé dans les magasins n'est pas nouvelle, puisqu'elle compte parmi les incriminations les plus anciennes. Ce qui a changé par contre, c'est le nombre et les dimensions des grandes surfaces ainsi que la gamme des produits qui s'y trouvent exposés. Souvenons-nous comment le marché au détail était organisé lorsque nous étions encore au gymnase: les grandes surfaces n'existaient pas encore ou en très petit nombre, et les produits exposés en «self-service» étaient pour l'essentiel des aliments de nécessité quotidienne. Les produits prisés par les jeunes, à l'heure actuelle comme durant les années soixante, étaient par contre vendus et dès lors surveillés par des vendeuses et vendeurs. Cela concernait les disques, les habits de mode, sans parler de vidéos, caméras et d'autres produits coûteux. Aujourd'hui cependant et en tout cas en Suisse, cette offre se trouve souvent exposée en «self-service», ce qui fait que les situations à risque se sont multipliées pour les jeunes depuis une génération. Ni la loi, ni la tactique policière n'ont changé, mais la fréquence avec laquelle les jeunes se trouvent dans certaines situations à risque et donc soumis à la tentation. En ce sens, on peut tout à fait parler d'une criminalisation de la vie quotidienne: seulement, ce n'est pas la loi (et, partant, la «criminalisation») qui a changé, mais la vie quotidienne qui fait que des *tentations autrefois exceptionnelles sont devenues permanentes et «quotidiennes»*.

213 Il serait fascinant d'analyser la délinquance (juvénile ou adulte) en fonction de l'évolution des «tentations». Nous l'avons fait à plusieurs reprises¹⁶, et nous y reviendrons brièvement plus loin (sous 4.1). Nous

¹⁵ Contrairement à ce que laissait sous-entendre HAVERKAMP 1972.

¹⁶ Cf. par exemple KILLIAS 1991, chap. 7.

nous contenterons dès lors d'apporter ici deux brèves illustrations de l'importance pratique de la «quotidiennisation» des tentations délinquantes. Il s'est par exemple avéré que les *jeunes Suisses* resquillent sensiblement plus souvent dans les trains que les *jeunes Néerlandais*¹⁷; or, cet écart correspond parfaitement à la plus grande popularité des trains en Suisse par rapport aux Pays-Bas, mesurée par la fréquence de leur utilisation dans les deux populations¹⁸. La différence est également de taille en ce qui concerne le vol à l'étalage, avec 11 pour cent des jeunes Suisses contre 5 pour cent des Hollandais avouant de tels comportements. Nous ne disposons pas de chiffres précis, mais il semble que cette différence correspond à peu près à la plus forte présence de grandes surfaces en Suisse. Si nous comparons l'exposition aux tentations de toutes sortes des jeunes d'aujourd'hui avec ce que nous avions connu il y a une génération, on voit bien à quel point il est devenu plus facile (et tentant...) de commettre de petits vols, d'esquiver le paiement d'un billet de train, d'endommager des objets exposés au public, etc. Pour maintenir le même degré de conformité, la société aurait dû réussir formidablement à renforcer la faculté d'«autocontrôle» des individus (EISNER 1995). Évidemment, rien ne permet d'admettre que les agents de la socialisation, soit la famille, l'école, l'église et les nombreux clubs et associations du temps libre, soient à ce point devenus plus performants. Il ne faut donc pas chercher bien loin dans les explications si les comportements de délinquance mineure ont sensiblement augmenté au fil des dernières décennies.

On n'oubliera évidemment pas que la petite délinquance n'a pas les aspects préoccupants de la criminalité grave. Mais comme il faut un nombre élevé de skieurs, de joueurs de tennis, de cavaliers, etc., dans la population générale et jeune surtout pour décrocher des médailles olympiques, une grande proportion de jeunes faisant l'expérience quotidienne de la facilité (et impunité) de vols dans les magasins pourrait être le terrain sur lequel pousseraient plus tard des formes plus préoccupantes de la criminalité adulte. La «*quotidiennisation*» des tentations délinquantes et ce qu'elle entraîne comme expériences pour les jeunes pourrait ainsi s'avérer un facteur de socialisation important à long terme, c'est-à-dire dans l'apprentissage de mobiles criminels (WILKINS 1984, 155 s.). Étant donné que les toxicomanes ont quasiment tous passé par la petite délinquance avant de «découvrir» les drogues (KREUZER et al. 1987, KILLIAS et al. 1993, BROCHU 1994, 123 s.), on peut supposer que la forte prévalence de *consommateurs de drogues* dites douces et dures, telle qu'elle apparaît au tableau 2, trouve au moins une partie de son explication dans la grande popularité de la petite délinquance parmi les jeunes Suisses d'aujour-

¹⁷ 41 contre 15 pour cent dans les trams/bus, respectivement 20 et 8 pour cent dans les trains.

¹⁸ Cf. les références données dans KILLIAS et al. 1994, 193.

d'hui¹⁹. Si la criminalité plus grave reste plutôt rare parmi les jeunes Suisses par rapport à d'autres pays telle la Hollande, la raison en pourrait être que le marché de l'emploi a réussi jusqu'ici à offrir des perspectives suffisamment attractives aux jeunes qui, de ce fait, abandonnent normalement «les bêtises» au cours de l'adolescence. Personne ne saurait dire ce qu'il arrivera avec ce potentiel de délinquants si un jour la situation économique devait se dégrader de façon durable, et si l'existence en marge de la société connaissait ainsi un plus grand attrait.

2.4 Conclusions

214 *Plusieurs conclusions* peuvent être tirées de ce que nous avons exposé ci-dessus. Nous les résumerons ici sous forme de huit thèses:

- a) Le droit pénal n'évolue pas de façon inflationniste. Le nombre d'interdits nouveaux ne correspond le plus souvent qu'aux nouvelles contingences de la vie quotidienne qui résultent des progrès technologiques.
- b) Pour contrôler les risques nouveaux, la société recourt de plus en plus aux contrôles techniques et bureaucratiques, réglementés pour l'essentiel par des dispositions de droit administratif, et subsidiairement seulement à des dispositions pénales.
- c) Les nouvelles dispositions pénales érigent en infraction le plus souvent des délits de mise en danger abstraite. Elles ne protègent ainsi pas de nouvelles valeurs, mais concrétisent de vieux interdits tel le principe «*neminem laedere*».
- d) Les interdits nouveaux s'articulent rarement sous forme de condamnations pénales. La criminalité jugée par les tribunaux continue à être dominée par les infractions classiques du droit pénal.
- e) Le nombre de personnes qui ont vécu, au fil de leur biographie, une condamnation pénale, voire un séjour en prison, est considérable parmi les hommes, ceci dans tous les pays occidentaux. Le caractère isolé de tels événements dans la biographie de la plupart des personnes concernées, de même que la relative discrétion qui les entoure assurent que les condamnations pénales gardent leur caractère exceptionnel et que la fiction du respect général des normes peut être maintenue.
- f) La proportion de personnes (et surtout de jeunes) qui enfreignent les normes pénales est considérable, et l'idée d'une conformité générale relève ainsi de la fiction. La commission de petits délits est, statistiquement parlant, devenue «normale», soit la règle plutôt que l'exception. Tel n'est cependant pas le cas en ce qui concerne les délits au-delà d'un certain seuil de gravité.

¹⁹ Une autre partie de l'explication pourrait être l'accès facilité aux drogues par une offre riche et «attractive» et la disponibilité d'argent liquide en quantité relativement importante parmi les jeunes Suisses (KILLIAS et al. 1993).

g) Cette «normalisation» de la (petite) délinquance est due non pas à l'extension du droit pénal et à une prétendue multiplication des interdits, ni à un contrôle social qui ratisserait particulièrement large, mais à la multiplication des «tentations», soit des situations quotidiennes où la commission d'une infraction est devenue facile et dépourvue de risques – et dès lors attractive²⁰.

h) En ce sens, on pourrait parler d'une «quotidiennisation» de situations propices à la commission d'infractions, soit d'une «*quotidiennisation du crime*» plutôt que d'une «*criminalisation de la vie quotidienne*».

Dans le prochain chapitre, nous allons nous demander en quel sens cette «quotidiennisation du crime» a modifié la vie quotidienne. Ensuite, nous verrons comment cette dernière pourrait avoir changé – dans le sens d'une «politisation» – le débat autour du droit pénal.

3. La «quotidiennisation» du crime ou le revers de la médaille

301 Dans ce chapitre, nous essayerons de tirer un bilan de ce qui est connu au sujet de la place qu'occupe la criminalité dans la vie quotidienne des Suisses. Bien que nous y présenterons certaines données non publiées jusqu'ici, nous ne chercherons pas à analyser ici la criminalité en Suisse dans son ensemble, en essayant par exemple de l'expliquer à la lumière de différents facteurs envisageables. Nous estimons cependant important de présenter certains éléments concernant l'importance du crime dans la vie quotidienne pour que nous puissions, au chapitre 4, comprendre les réactions politiques face à la criminalité et la politisation du droit pénal.

3.1 Subir un crime: une expérience quotidienne?

302 Tout constat sur le degré plus ou moins alarmant d'un état de fait n'a de sens que par rapport à un point de référence. Ce point de référence peut être historique ou comparatif, soit l'incidence du crime sur la vie quotidienne à d'autres époques ou dans d'autres pays. Nous allons d'abord faire cette analyse avec ce que les Américains appellent le «*street crime*», et nous reviendrons ensuite sur la violence dans la sphère familiale (3.3) et le crime organisé (3.4).

En ce qui concerne l'évolution historique, plusieurs auteurs ont constaté au fil des dernières années qu'en tout cas *certaines formes des «street crime» avaient très fortement augmenté depuis une génération*²¹. Ont

²⁰ Ceci exactement dans le sens qu'Aristote avait postulé, cf. KILLIAS 1991, no 704.

²¹ Il est primordial de nuancer ce genre d'observations en fonction du genre de crime. Dans les analyses fondées sur la criminalité dans son ensemble, les délits mineurs – tels les petits vols – dominent au point où même une variation mineure de ceux-ci cache

augmenté notamment les homicides volontaires (EISNER 1993, chap. 3), les cambriolages et les brigandages (le nombre de ces deux derniers s'est multiplié, KILLIAS 1991, nos 313 s.), de même que les menaces et contraintes (EISNER *ibid.*), sans oublier évidemment les délits liés à la drogue. Cette augmentation n'a pas été constante et n'a pas frappé l'ensemble de la Suisse exactement dans les mêmes proportions. Après avoir fortement augmenté au fil des années septante, la criminalité a plutôt stagné pendant les années huitante, pour ensuite reprendre l'ascenseur à partir de 1985 (EISNER *ibid.*). Au vu de ces taux de criminalité «inflationnistes» et notamment des taux de croissance, on ne peut que s'étonner de l'attitude de beaucoup de spécialistes continentaux²² qui continuent à vouloir nous convaincre que «rien» n'avait véritablement changé et que tout n'était qu'un leurre des statistiques et autres données²³.

303 La forte poussée de la criminalité ordinaire (soit de ce que les Américains appellent les *street crime*) pourrait faire croire que la Suisse n'est plus vraiment ce qu'elle était jadis, à savoir un pays à faible criminalité (CLINARD 1978) – abstraction faite de la question de savoir si elle l'a jamais été²⁴. Une telle conclusion serait sans doute prématurée, car les autres pays occidentaux ont connu, au cours de la même période, des développements parfaitement parallèles (EISNER 1995). Dans tous les pays occidentaux ou presque, la tendance dans le long terme semble étonnamment parallèle, à savoir caractérisée par une longue baisse globale entre 1850 et 1950 et une recrudescence depuis les années cinquante ou soixante. Quelle qu'en soit la raison profonde, il semble dès lors tout à fait possible que l'écart entre la Suisse et les autres pays se soit maintenu. Le Tableau 4²⁵ nous donne quelques éléments de réponse à cette question.

Tableau 4: *Prévalence (sur 100 ménages ou personnes, respectivement sur 1'000 habitants) de certains délits dirigés contre des intérêts individuels, en Suisse et dans d'autres pays de l'Europe, selon deux sondages de victimisation (1989/1992) et les statistiques policières (pour 1990).* (Source: Conseil de l'Europe 1995, Tableau 1a (ii, iii, iv, vb), 4a (ii, iii)).

complètement les hausses ou baisses éventuellement importantes de certains délits rares (et probablement aussi graves). La démonstration par NIGGLI (rapportée dans Plädoyer 4/1994, 10-11) d'une diminution de la criminalité «dans son ensemble» au cours des dernières années paraît dès lors très discutable.

²² A l'instar de Plädoyer 4/1994, 10 s., en résumant NIGGLI.

²³ ROCHE (1993, 82 ss) s'étonne, à juste titre, de cette perte collective du sens des réalités de beaucoup de criminologues.

²⁴ Ce que nie par exemple BALVIG 1988.

²⁵ L'auteur tient à remercier ses collègues du Groupe de spécialistes sur les tendances et les statistiques de la criminalité et de la justice pénale du Conseil de l'Europe, sans le concours desquels les tableaux 4, 7, 8 et 9 n'auraient pu être établis. Il s'agit de MM. G. BARCLAY (UK), H. VON HOFER (S), J.-M. JEHLE (RFA), I. KERTESZ (H), M. KOMMER (NL), C. LEWIS (UK), W. RAU (Conseil de l'Europe) et P. TOURNIER (F).

A. Selon les sondages (sur 100 ménages/personnes interrogées)					
	Cambriolage avec effraction	Vol avec violence	Agressions sexuelles (viols, tentatives de viol et autres atteintes à la pudeur)	Coups et blessures volontaires	Agressions avec force
Allemagne de l'Ouest (88)	1.3	0.8	1.7	3.1	1.9
Angleterre (88+91)	2.5	0.9	0.3	2.8	1.1
Belgique (88+91)	2.2	1.0	0.6	1.9	0.7
Ecosse (88)	2.0	0.5	0.8	1.8	1.1
Espagne (88)	1.7	2.9	0.7	3.1	1.6
Estonie (91)	5.6	2.7	—	—	—
Finlande (88+91)	0.6	0.9	0.5	3.5	1.7
France (88)	2.4	0.4	0.6	2.0	1.5
Hongrie (91)	1.4	0.1	—	—	—
Irlande du Nord (88)	1.1	0.5	0.4	1.8	1.1
Italie (91)	2.4	1.3	1.0	0.8	0.4
Norvège (88)	0.8	0.5	0.6	3.0	1.6
Pays-Bas (88+91)	2.2	0.9	0.9	3.7	2.0
Pologne (91)	2.3	2.1	2.0	4.2	1.9
Slovaquie (91)	3.4	1.6	—	—	—
Slovénie (91)	1.8	0.2	—	—	—
Suède (91)	1.4	0.3	0.8	2.7	1.4
Suisse (88)	1.0	0.5	0.0	1.2	0.7
Tchéquie (91)	4.7	0.8	—	—	—

B. Selon les statistiques policières (sur 1'000 habitants)				
	Cambriolage	Vol avec violence	Viol	Coups et blessures volontaires
Allemagne	16	0.6	0.08	3.1
Angleterre	20	0.7	0.07	3.9
Ecosse	20	0.9	0.06	9.1
France	7	1.0	0.08	0.9
Hongrie	7	0.3	0.05	0.7
Irlande	8	0.5	0.03	0.3
Irlande du Nord	9	0.8	0.08	2.1
Italie	—	0.5	0.01	0.3
Norvège	—	0.3	0.09	—
Pays-Bas	—	0.8	0.09	1.5
Suède	18	0.7	0.20	4.8
Suisse	11	0.6	0.06	0.5

Les résultats résumés au tableau précédent confirment largement cette hypothèse. *La Suisse* connaît des *taux relativement bas* pour les délits graves, tels le brigandage, le cambriolage et surtout les atteintes à l'intégrité de la personne. Par contre, ses taux sont moyens, sinon élevés en matière de *vols* – un résultat que nous trouverons confirmé ci-après. Si nous sommes relativement sûr dans ces conclusions, la raison en est entre autres la bonne correspondance entre les données des sondages et les statistiques policières, de manière générale et en particulier en ce qui concerne la Suisse²⁶. Cette bonne correspondance souligne la validité comparative des deux mesures de la criminalité grave, car de telles corrélations ne se produiraient pas si l'une ou l'autre de ces deux mesures variait de manière indépendante du crime réel.

304 En somme, la situation n'est pas très inquiétante dans une *perspective occidentale*. Mais cette comparaison n'offre qu'une consolation très relative, car *l'évolution de la criminalité dans certaines villes suisses* était marquée par une hausse bien au-dessus de la moyenne, de sorte que la criminalité et surtout les brigandages et vols à l'arraché ont atteint, dans certaines zones de grandes villes, un niveau très respectable et sans doute comparable à ce que l'on trouve dans d'autres métropoles (EISNER 1994). D'autre part, il y a eu, au fil de la dernière génération, une dégradation sensible de la sécurité publique en matière de «*street crime*» dans tous les pays occidentaux y compris la Suisse (EISNER 1995, KILLIAS 1991, nos 313-315). Il paraît dès lors parfaitement compréhensible que les Suisses s'inquiètent de leur qualité de vie à ce niveau-là. Plusieurs adaptations que l'on observe dans leur comportement quotidien et que nous aborderons ci-dessous en témoignent.

305 Pour apprécier la «*criminalisation*» de la vie quotidienne, on devrait pourtant s'intéresser encore à *la probabilité de subir telle ou telle infraction dans le long terme*, voire sur toute la vie. Comme le commun des mortels ne s'inquiète guère de la probabilité de subir telle ou telle atteinte à sa santé au fil d'une année civile quelconque, mais aimeraient connaître plutôt le risque qu'il court d'en être *jamais* atteint, les contemporains s'intéresseront peut-être davantage à connaître leur risque de victimisation dans une *perspective biographique* plutôt que sur une année. La présentation de décomptes annuels dans toutes les statistiques y compris celles

²⁶ Les pays qui occupent un rang élevé selon les sondages l'ont normalement aussi selon les statistiques, ceci tout au moins si l'on ne tient compte que des affaires que les victimes disent avoir dénoncées à la police. Nous avons trouvé les coefficients de corrélation entre les rangs (soit le Rho de Spearman) suivants: .473 pour le cambriolage, .666 pour le brigandage, .653 pour les agressions corporelles, et .835 pour les agressions sexuelles. Avec 14 pays, Rho est statistiquement significatif (avec une probabilité d'erreur de 5 pour cent au maximum) dès que son score atteint .456 au minimum (VAN DIJK et al. 1991, pp. 53 ss et 182).

de la criminalité correspond certes à une logique très répandue et légitime, mais passe quelque peu à côté des véritables préoccupations du particulier. En nous inspirant du modèle américain (KOPPEL 1987), nous avons, il y a quelques années, calculé les probabilités pour certaines infractions dans le long terme. Il s'agit donc du calcul de taux de prévalence sur toute la vie comme ceux que nous avons résumés ci-dessus concernant la probabilité de subir une condamnation, voire une peine privative de liberté.

Lorsque l'on s'apprête à calculer de tels taux à long terme, on prend des risques considérables. D'abord parce que toute erreur, si modeste qu'elle soit encore dans une estimation annuelle, se multiplie par le processus de l'extrapolation pour atteindre vite des proportions absurdes. D'autre part, les risques ne restent évidemment pas constants, ni à travers le cursus biographique²⁷, ni dans le temps (puisque le volume de la criminalité peut augmenter ou diminuer). Si nous avons malgré ces hésitations calculé des taux sur 60 ans²⁸ pour les crimes contre la personne et sur 20 ans pour les délits dirigés contre le ménage (tels les cambriolages, par exemple), la raison en était qu'il nous paraissait indispensable de publier au moins des vagues estimations qui pourraient nous donner une certaine idée quant aux ordres de grandeur. C'est donc en insistant beaucoup sur ce «*caveat*» que nous avons indiqué (dans KILLIAS 1989, 57 et 60) qu'environ un ménage sur six subira, au fil de vingt ans, au moins un cambriolage d'habitation. Pour les brigandages et les viols, nous arrivions, sans compter les tentatives, à 8 pour cent des adultes respectivement à 2 pour cent des femmes qui subiraient un tel délit au cours de leur vie (soit sur 60 ans)²⁹. Pour les États-Unis, une estimation analogue (KOPPEL 1987) arriva à 30 pour cent de victimes de brigandage (dont un tiers de tentatives) et 8 pour cent de femmes victimes de viol (dont la moitié de tentatives). Bien que les estimations suisses soient plutôt conservatrices, on voit bien que leur ordre de grandeur dépasse ce que l'on serait tenté de considérer comme négligeable, ceci surtout si l'on prend comme point de référence certains risques de maladie que les gens cherchent à éviter à tout prix (ou presque). Il n'est dès lors guère étonnant que les gens s'intéressent à diminuer leur risque de subir une infraction par toute une série de mesures quotidiennes que nous allons regarder de plus près ci-dessous.

306 Si la criminalité «ordinaire» préoccupe légitimement le commun des mortels dans la vie quotidienne en Suisse et ailleurs, on ne saurait conclure

²⁷ Puisque les risques sont les plus élevés pour les classes d'âge jeunes, cf. KILLIAS 1991, no 553; VAN DIJK et al. 1991, 60. Certaines infractions frappent cependant de plus en plus des personnes âgées (et surtout des femmes), tels les vols à l'arraché dans les villes, cf. EISNER 1993, chap. 6.3.

²⁸ Soit jusqu'à l'âge de 75 ans, étant donné que l'âge minimal pour être interrogé lors du sondage suisse de victimisation était de 15 ans.

²⁹ En ce qui concerne les difficultés à estimer correctement la prévalence des viols subis cf. Koss 1993.

qu'elle soit déjà devenue une expérience quotidienne du particulier. Toute autre est cependant la situation pour les *commerçants*. Comme les résultats résumés au tableau suivant le mettent en lumière, ils subissent en Suisse comme ailleurs en Europe une part fort importante des vols et autres délits.

Tableau 5: *Délits dirigés contre des commerces, dans 8 pays européens dont la Suisse* (source: données provisoires tirées de VAN DIJK & MAYHEW, à paraître³⁰).

	Cambriolage de magasins (sans les tentatives)		Vol avec violence contre les magasins		Vol à l'étalage		Fraude	
	Petits magasins	Grands magasins	Petits magasins	Grands magasins	Petits magasins	Grands magasins	Petits magasins	Grands magasins
Alle-magne	13.9	27.6	5.3	5.0	63.6	72.4	25.8	37.2
France	16.9	31.9	5.4	8.4	55.4	68.1	44.6	52.1
Hongrie	21.7	30.8	3.8	7.7	73.8	90.8	11.9	18.5
Italie	9.7	13.4	1.7	2.1	43.2	46.5	25.0	30.3
Pays-Bas	18.6	30.2	4.0	7.1	50.6	70.1	13.5	22.8
Angle-terre	22.2	36.0	3.6	6.9	51.2	71.9	19.7	33.0
Suisse	15.1	30.3	1.4	3.7	50.7	71.6	12.3	25.7
Tché-quie	26.5	48.8	5.3	9.2	56.1	84.4	22.2	35.6

Ici, la fréquence considérable des cambriolages dirigés contre les magasins devrait étonner plus que la position comparative des différents pays. *S'il y a criminalisation de la vie quotidienne, elle se manifesterait alors dans les sociétés occidentales surtout au niveau des commerces.* En ce qui concerne la Suisse en particulier, elle subit des risques de vol et de cambriolage assez élevés, alors que les vols avec violence et autres agressions sont sensiblement moins fréquents qu'ailleurs. En somme, cette situation correspond assez bien à ce que nous avons déjà constaté lors des sondages de victimisation de particuliers, de même que lors du sondage international de délinquance autoreportée³¹. Dans ces deux sondages, nous avons constaté des taux de vols élevés en Suisse, résultat qui paraît assez plausible au vu de ce que nous venons de constater ici. Plus surprenante paraît peut-être la faible victimisation des commerces suisses pour ce qui est des fraudes, vu la réputation de notre pays d'être un haut lieu de la criminalité économique³². Enfin, la corruption et l'extorsion de

³⁰ Nous remercions le Prof. VAN DIJK de nous avoir permis d'utiliser ces données.

³¹ Cf. les tableaux 3 respectivement 4, ci-dessus.

³² Réputation dont les fondements sont plutôt douteux, au vu de recherches sur la dimension de l'économie souterraine dans les différents pays occidentaux, cf. POMMEREHNE 1983.

fonds ne semble pas jouer un rôle très important en Suisse en ce qui concerne les commerces; parmi les tenanciers de restaurants, bars et autres locaux publics, ils sont cependant 13 pour cent à estimer que de telles pratiques étaient «courantes» dans leur branche et en Suisse. Cela montre bien que par secteurs de tels phénomènes ne sont plus purement marginaux. Nous y reviendrons dans le contexte de la criminalité organisée (*infra* 3.4).

307 En guise de *conclusion*, nous pouvons alors dire que la criminalité ordinaire (dans le sens de «street crime») a certes augmenté en Suisse comme dans les autres pays occidentaux, qu'elle constitue l'un des risques majeurs de la vie quotidienne, mais qu'elle est loin d'être déjà une expérience «quotidienne» pour les particuliers. Pour les commerces cependant, elle a atteint des dimensions qui permettent de parler d'une «quotidiennisation». Si elle ne sème pas la panique dans ces milieux, elle est néanmoins devenue un facteur de coûts tangible. Si le processus de concentration de la criminalité et d'autres problèmes sociaux (drogue, prostitution, loisirs) devait continuer dans les mêmes proportions que durant les dernières années (EISNER 1994, 1993a), on pourrait sans doute s'attendre que les commerçants considéreront de plus en plus les risques de criminalité en choisissant le site de leur implantation. Les conséquences risqueront d'être dures pour les quartiers «perdants» dans cette comparaison.

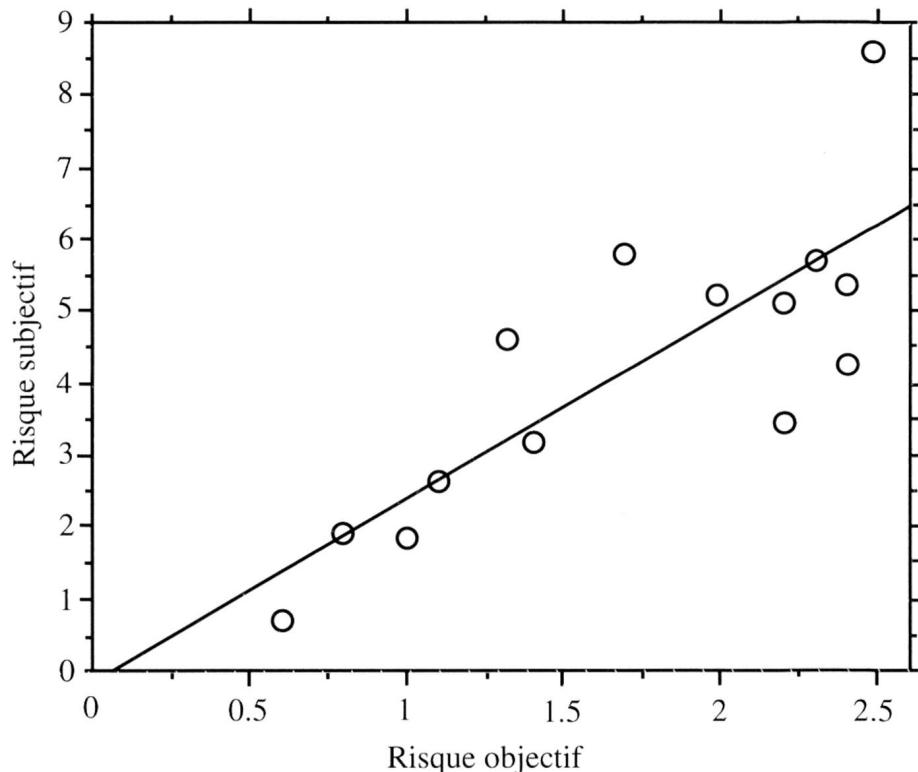
Dans le paragraphe suivant, nous verrons de plus près ce que sont les conséquences de cette situation pour les particuliers et comment ils s'en tirent.

3.2 Vivre le quotidien avec la peur du crime?

308 Dans le domaine de la *peur du crime*, faire un bilan est compliqué vu l'absence de sondages répétés et comparables qui auraient, sur par exemple les vingt dernières années, régulièrement relevé certaines mesures de la peur du crime. *La prétendue augmentation du sentiment d'insécurité reste dès lors largement hypothétique.*

309 Cela ne veut pas dire que l'augmentation des *taux de criminalité n'ait pas modifié la sécurité subjective des Helvètes*, ni les mesures qu'ils prennent dans la vie quotidienne pour limiter ou plutôt réduire leurs risques. L'exemple du cambriolage se prête non seulement pour montrer les rapports qui existent entre ces variables, mais aussi pour démentir la prétendue irrationalité des réactions face à la menace du crime.

Figure 1: *Risque objectif de cambriolage (en 1988/1991, relevé par sondage) et risque subjectif perçu pour «l'année prochaine» (pourcentage d'interrogés estimant ce risque «très probable»), dans 14 pays de l'Europe occidentale dont la Suisse (source: VAN DIJK & MAYHEW 1993, fig. 9 et 22).*



Comme le graphique l'illustre de façon très claire, il existe une corrélation positive et très forte ($r = 0.814$, $\text{Rho} = 0.788$) entre le risque objectif de cambriolage et l'attente subjective des gens d'être concernés à l'avenir. Rien ne permettrait dès lors de dire que l'attente d'une victimisation future serait «irrationnelle», soit déconnectée des risques objectifs du crime. Comme le montre le graphique suivant, l'importance du risque objectif va également de pair avec les *investissements pour la prévention* et notamment l'installation d'alarmes anticambriolage ($r = 0.664$, $\text{Rho} = 0.675$).

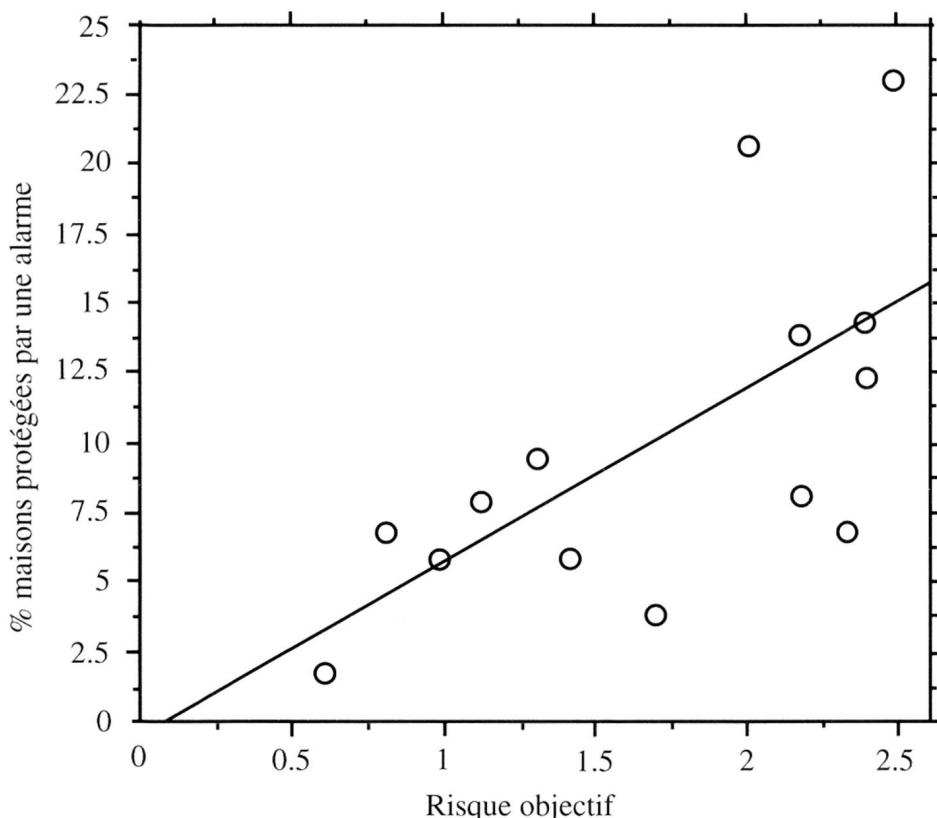
Cf. Figure 2 à la page 389.

Comme on pouvait s'y attendre, il existe aussi une très forte corrélation entre l'attente de subir un cambriolage à l'avenir et le pourcentage de maisons individuelles protégées par une installation d'alarme anticambriolage ($r = 0.664$, $\text{Rho} = 0.465$).

Au niveau individuel, il existe également une corrélation positive entre *l'expérience d'un cambriolage et l'installation d'une alarme* (VAN DIJK et al. 1991, 88). Contrairement aux interprétations absurdes prétendant que les cambrioleurs cherchaient de préférence des maisons protégées, des recherches plus récentes (dont notamment le International Business Crime Survey de 1994) ont permis de constater que l'acquisition d'une telle installation se fait typiquement à la suite d'une mauvaise expérience.

L'expérience générale montre en effet que les mesures préventives comptent parmi les réactions les plus répandues parmi les victimes qui, après une mauvaise surprise, songent surtout à éviter sa répétition à l'avenir³³.

Figure 2: *Risque objectif de cambriolage (en 1988/1991, relevé par sondage) et installations d'alarme anticambriolage (pourcentage de maisons individuelles ainsi protégées) dans 14 pays d'Europe occidentale dont la Suisse* (source: VAN DIJK & MAYHEW 1993, fig. 9 et 26).



310 Ceux qui ne voient pas de moyens pour se protéger, ou qui ne peuvent pas se permettre de les prendre, réagissent typiquement avec la peur la plus accentuée (ALIMAM 1990, 1993). En effet, *la peur du crime traduit surtout le sentiment de se trouver démunis de protection* pour réduire la probabilité d'une victimisation, ou de ne pas pouvoir faire face à une éventuelle attaque, ou de risquer des conséquences particulièrement désagréables sans pouvoir les désamorcer. Comme BANDURA (1986, 1983³⁴) l'a postulé dans sa théorie très générale sur les réactions de peur et d'évitement, ce n'est donc pas tellement la probabilité (subjective) du risque qui déclenche la peur (en l'occurrence du crime), mais plutôt

³³ SKOGAN & MAXFIELD 1981, 198 ss, SKOGAN 1987, KILLIAS 1989, 92 et 99, VAN DIJK et al. 1991, 79 et 88; SCHWARZENEGGER 1992, 154 ss.

³⁴ Cité d'après SCHWARZENEGGER 1992, 102.

l'attente de conséquences redoutables jointe au sentiment d'impuissance face à la menace, soit le sentiment de *vulnérabilité*. Or, l'absence de moyens permettant de réduire la vulnérabilité ressentie face aux risques pressentis ne correspond pas forcément à la probabilité réelle ou imaginée de ces derniers. Les groupes et personnes les plus souvent victimes de crimes contre la personne, soit les jeunes hommes, ne sont dès lors de loin pas les plus désécurisés face au crime, alors que les femmes – qui partout se montrent très préoccupées – sont généralement plutôt moins souvent victimes de délits contre la personne (SCHWARZENEGGER 1992, 101 ss)³⁵. Mais la vulnérabilité dépend, à côté de facteurs démographiques, surtout de variables situationnelles (KILLIAS 1990, KILLIAS 1991 no 922), tel l'isolement d'un endroit ou le manque de visibilité, la présence de signes de dégradation urbaine, la présence d'individus «louches» (visiblement marginaux ou «dangereux»), ou le manque de protection du lieu de travail (par exemple d'un guichet) malgré l'exposition à des risques graves et manifestes, comme dans une banque ou un bureau de poste (ALIMAM 1990). Nous avons plus facilement peur au milieu d'une forêt en pleine nuit, en traversant un ghetto mal éclairé, ou encore une zone ouverte de la drogue. Si la vulnérabilité devient insupportable, comme c'est souvent le cas à la suite d'une infraction subie, on cherche donc d'abord à la réduire en recourant à différentes stratégies préventives, puis éventuellement à quitter entièrement le contexte jugé «dangereux», en changeant de métier³⁶, ou en déménageant vers d'autres quartiers³⁷. Cette dernière stratégie permet en plus d'échapper à d'autres atteintes à la qualité de vie qui se manifestent souvent dans les mêmes zones de ghetto, telle la présence d'une dense circulation routière ou de métiers bruyants, de drogués, de la prostitution, de minorités faiblement intégrées, de symptômes de décadence urbaine, etc. De tels mouvements migratoires ont été observés durant les dernières années dans l'arrondissement 5 de la ville de Zurich (EISNER 1994), avec des incidences tangibles sur le niveau des loyers (dans le sens d'une baisse!), phénomène qui risque évidemment d'accélérer la décadence du quartier qui entre ainsi dans le célèbre cercle vicieux.

Surtout la peur de se promener seul la nuit est fortement corrélée avec lesdites variables de vulnérabilité. Cette mesure très courante de la peur du crime exprime donc très bien la vulnérabilité ressentie, mais elle n'est guère en corrélation avec le volume de la criminalité. Il ne semble dès lors même pas forcément probable que la forte hausse de certains crimes en Suisse (tels les brigandages et les vols à l'arraché) ait entraîné une

³⁵ Hommes et femmes concordent cependant quant à la désignation de lieux qui leur paraissent «dangereux» la nuit, cf. FISHER & NASAR 1993.

³⁶ Stratégie apparemment souvent choisie par exemple par les employés de banque qui ont subi des attaques, mais difficilement accessible aux buralistes postaux qui sont d'autant plus préoccupés, cf. ALIMAM 1990.

³⁷ Stratégie très «populaire» aux Etats-Unis (SKOGAN & MAXFIELD 1981, 246 ss).

augmentation du sentiment d'insécurité. Dans le même sens, on pourrait peut-être réduire le sentiment d'insécurité sans réduire la criminalité, mais simplement en modifiant les paramètres situationnels dans lesquels vivent les particuliers, ceci de façon telle que leur vulnérabilité imaginée s'en trouve réduite³⁸ (ALIMAM 1993).

311 Pour résumer ce paragraphe, on pourrait dire que *l'évolution de la criminalité* ou la «criminalisation» de la vie quotidienne modifieront certes *le niveau des mesures de protection* dans les domaines où la vulnérabilité ressentie sera assez objective, c'est-à-dire indépendante des caractéristiques de la personne; le cambriolage en est un exemple où la probabilité ressentie du risque influencera directement les mesures prises. Dans le domaine des atteintes à l'intégrité corporelle cependant, le choix des stratégies de prévention se fera probablement en fonction de la vulnérabilité ressentie plutôt qu'en fonction de la probabilité d'une agression, ceci en tout cas si cette dernière ne dépasse pas un certain seuil minimal.

Cela ne veut évidemment pas dire qu'il ne faudrait pas prendre au sérieux le sentiment d'insécurité lors de promenades nocturnes. Si le crime n'est peut-être pas devenu encore une expérience quotidienne dans la plupart des pays occidentaux, la peur en influence dans une mesure non négligeable la vie quotidienne, surtout des femmes. Pour y faire face et réduire ainsi l'entrave qui en résulte pour la qualité de vie, on devrait surtout *modifier notre environnement bâti*, ceci notamment aux alentours de stations des transports publics, dans les parkings et autres «passages obligés». Pendant cette même période, les signes de décadence urbaine se sont multipliés dans certains quartiers, même de villes suisses, signes qui peuvent prendre la forme de graffitis, de destructions par actes de vandalisme, d'attroupements de marginaux, etc., et qui véhiculent le message tacite³⁹ d'un ordre public défaillant. S'il est vrai que nous ressentons tous une insécurité certaine au milieu d'une forêt en pleine nuit, force est de constater que nous avons, au fil des trente dernières années, construit beaucoup de «forêts sombres» dans nos villes et qu'il serait peut-être opportun de les «défricher». Cette opération ne sera sans doute pas aisée, et la réanimation de quartiers en décadence ne se fera pas par quelques coups publicitaires.

Mais peut-être devrions-nous bien davantage nous préoccuper de formes de criminalité qui ne sont pas «ordinaires» au sens du «street crime», mais qui menaceraient d'autant plus le tissu social, à savoir la criminalité dite organisée, d'une part, et la violence entre familiers et proches, d'autre part. Avant de voir s'il ne faudrait pas craindre la mafia plutôt que les cambrio-

³⁸ On pourrait par exemple suivre un cours d'autodéfense, démarche qui semble en effet réduire la peur du crime, cf. PLANCHEREL-SPICHER & VILLETTAZ 1994.

³⁹ ...et fort désécurisant, cf. LEWIS & MAXFIELD 1980, MAXFIELD 1984, 1987.

leurs, ou le mari plutôt que l'agresseur inconnu, nous aimerions résumer d'abord ce qui est connu sur ces deux phénomènes d'intérêt récent en Suisse. Ceci toujours sous l'angle de la «criminalisation» de la vie quotidienne, dans les deux sens que nous avons donnés dès le début à ce concept.

3.3 *La violence entre familiers et proches: un drame quotidien?*

312 Il n'existe pas encore de recherches publiées en Suisse qui se fondaient sur un échantillon représentatif au niveau national et qui porteraient sur *la violence dans la vie quotidienne entre époux et partenaires intimes*. Une recherche est cependant en cours (GILLIOZ & DE PUY 1994) qui porte sur un échantillon national, qui cherche délibérément la comparaison avec des études entreprises dans d'autres pays et qui en plus s'est servie d'une méthodologie proche de celle utilisée dans les sondages nationaux et internationaux de victimisation⁴⁰. Selon les résultats encore provisoires de cette enquête, il semblerait que la violence est plutôt moins répandue parmi les couples suisses par rapport à des couples canadiens et surtout américains. Ce résultat s'insère dans les observations que nous avons faites ci-dessus au sujet des sondages de victimisation de particuliers et de commerces qui subissent plus rarement des agressions physiques. On pourrait dès lors penser que la société suisse soit en effet relativement «pacifique», ou que la violence y soit particulièrement mal acceptée et dès lors peut-être aussi moins répandue.

313 En ce qui concerne la *violence sexuelle entre des partenaires intimes*, c'est la recherche menée par GODENZI (1989) qui fit référence. Elle reprenait plusieurs thèses de la victimologie, à savoir que le viol était plutôt toléré ou en tout cas pas trop sévèrement condamné par le public⁴¹, que le viol était dénoncé à la police dans moins de 10 cas sur 100⁴², que les poursuites n'aboutissaient souvent pas (malgré la quasi-inexistence de fausses accusations) et que les peines étaient très peu sévères; bref, GODENZI (1993, 181) conclut que le viol était le crime le moins risqué du point de vue de l'auteur. Sur le plan empirique, GODENZI (1989) a récolté

⁴⁰ Soit les interviews téléphoniques informatisées, CATI.

⁴¹ Hypothèse déjà avancée par WEIS 1982, 84 ss, qui ne se confirma pourtant pas lors du sondage suisse de victimisation, puisque le viol fut le délit le plus condamné par les interrogés, et le moins attribué à une faute concomitante de la victime, cf. KILLIAS 1989, 119 et 130.

⁴² Estimation malheureusement faite sans discussion des résultats des sondages de victimisation européens et américains qui donnent des taux de reportabilité bien plus élevés, ceci en tout cas si l'on exclut les viols commis par des connaissances de la victime; pour un résumé cf. KUHN 1992. Il semble d'ailleurs que la reportabilité des viols n'est pas indépendante des efforts entrepris pour encourager les victimes à porter plainte, cf. WINKEL & VRIJ 1993.

les récits de victimes et d'auteurs présumés de viols par l'intermédiaire d'une «hot line». Ces interviews avaient été largement annoncées dans les médias. Son mérite est sans doute d'avoir ainsi sondé les circonstances entourant les viols, du point de vue des victimes et des auteurs (qui recouraient le plus souvent à des techniques typiques de neutralisation, leur permettant de refouler leurs sentiments de culpabilité), sans cependant pouvoir affirmer la représentativité des observations. Lors d'un précédent sondage, GODENZI & HELMIGER (1987) cherchaient à documenter la prévalence de viols conjugaux par le fait que 10 pour cent des répondants disaient connaître un tel cas dans leur entourage⁴³. Son effet sur le débat public fut considérable, y compris sur le législateur⁴⁴ et peut-être même sur les tribunaux⁴⁵.

314 Si les recherches récentes, en Suisse et à l'étranger⁴⁶, ont le mérite de s'intéresser davantage à *la violence à l'intérieur de la famille et du couple*, elles laissent souvent de côté les violences entre des partenaires intimes qui ne vivent pas ensemble ou qui se sont séparés. Cette lacune est regrettable, car il existe de solides indices que de telles relations risquent d'être particulièrement conflictuelles et violentes (cf. MAYHEW 1994). Cette critique frappe aussi le sondage allemand de victimisation⁴⁷ qui a pourtant le mérite d'aborder les victimisations dues à la criminalité «ordinaire» autant que celles vécues dans le couple ou (par les enfants) en famille. En interrogeant un sous-échantillon de personnes adultes sur les violences subies en famille au cours de leur enfance, ce sondage arrive à montrer⁴⁸ que les violences à l'intérieur de la famille et notamment envers les enfants ont sensiblement diminué depuis les années 1920⁴⁹. Il semble donc que de telles «méthodes» éducatives soient moins acceptées socialement aujourd'hui qu'avant 1950. Une forte diminution de la violence physique envers les enfants a d'ailleurs également été constatée aux

⁴³ Cette façon de conclure n'est pas inintéressante, mais devrait être relativisée par la notoriété d'autres crimes. Selon le sondage suisse-alémanique et tessinois de victimisation, 4.4 pour cent des interrogés connaissaient une victime d'homicide, 11.5 pour cent une victime d'un acte de brigandage, et 5.6 pour cent une victime de viol. Visiblement, la notoriété d'une infraction ne constitue pas un indicateur très valide de la fréquence des différents délits!

⁴⁴ Lors de la révision des infractions sur les atteintes à l'intégrité sexuelle.

⁴⁵ Qui ont depuis lors sensiblement augmenté la durée des peines en matière de viol, cf. ci-dessous, 4.2, Fig. 5.

⁴⁶ Cf. le résumé bien documenté de GODENZI 1993.

⁴⁷ Sondage mené en 1992 par le Kriminologisches Forschungsinstitut Niedersachsen à Hannovre, cf. WETZELS et al. 1994.

⁴⁸ Pour la première fois en Europe, à notre connaissance au moins.

⁴⁹ On notera qu'une critique répandue de tels procédés de recherche n'arrivera pas à invalider le résultat observé. Si l'oubli tend naturellement à réduire le nombre de récits plus éloignés dans le temps, ce biais aurait dû affecter davantage les interviews avec les personnes âgées que celles avec des répondants plus jeunes. Or, c'était justement les vieux qui avaient le plus à raconter à ce sujet!

États-Unis lors de deux sondages répétés⁵⁰. La «criminalisation» de la vie quotidienne, telle que nous l'avons définie dans l'introduction, a donc plutôt diminué en Allemagne et en Amérique en matière de violence familiale envers les enfants, ce qui permet de supposer des tendances peut-être parallèles en Suisse. Un sondage, mandaté par le Groupe de travail enfance maltraitée (1992), constata que 11.5 pour cent des parents envisagent (parfois ou souvent) de punir leur enfant en lui donnant une gifle, et 7.3 pour cent en lui donnant des coups (PERREZ et al. 1992, 12). Au niveau des comportements punitifs autoreportés, 25 pour cent des parents ayant un enfant de 16 ans ou moins ont dit l'avoir châtié physiquement (notamment giflé) au cours des derniers 6 mois, et 15 pour cent disent l'avoir fait pendant les 7 derniers jours (PERREZ et al. 1992, 19)⁵¹. Les enfants plus jeunes semblent d'ailleurs courir un risque plus important. Malgré cela, les fréquences constatées et résumées ici ne justifient guère les cris d'alarme souvent émis. On ne comprend pas non plus comment on pourrait mettre en rapport la plus grande fréquence de suicides, de criminalité et toxicomanie dans la classe d'âge des jeunes adultes avec les séquelles de mauvais traitements subis pendant l'enfance (Groupe de travail enfance maltraitée 1992, 21 s.), vu que cette classe d'âge se distingue à chaque époque et dans tous les pays par une fréquence plus élevée de tels problèmes (HIRSCHI & GOTTFREDSON 1983). Les recherches allemandes et américaines montrant un déclin de la violence intra-familiale envers les enfants au cours des dernières décennies militent enfin contre l'affirmation fataliste selon laquelle tout enfant maltraité risquerait de perpétuer les mêmes comportements vis-à-vis de la prochaine génération⁵².

Ironiquement, la diminution de la violence de la part des parents, éducateurs et instituteurs envers les enfants, et la plus forte désapprobation sociale de tels actes n'ont pas forcément changé le sort des enfants puisque ceux-ci pourraient, aujourd'hui plus que jamais, se trouver exposés aux *violences à l'école*⁵³ ou aux alentours de celle-ci. EISNER et al. (1994) ont observé des taux substantiels de victimisation par d'autres adolescents (dépassant parfois 20 pour cent) parmi les élèves de certaines écoles secondaires à Zurich. Assez répandue paraît aussi leur peur de subir des agressions à l'école ou aux alentours de celle-ci, ceci surtout parmi les filles des classes terminales. Pour beaucoup d'enfants et d'adolescents, la violence et les humiliations infligées par d'autres jeunes constituent aujourd'hui sans doute la souffrance dominante dans la vie quotidienne

⁵⁰ En 1975 et 1985, cf. les citations chez GODENZI 1993, 189.

⁵¹ Les fréquences indiquées dans le rapport du Groupe de travail enfance maltraitée 1992, 26, ne semblent pas concorder avec les fréquences résultant de l'étude de PERREZ et al. qui pourtant en constitue la base.

⁵² En ce sens Groupe de travail enfance maltraité 1992, 32 s.

⁵³ Question laissée sans réponse dans le rapport du Groupe de travail enfance maltraité 1992, 56.

(OLWEUS 1991 et 1994, ALSAKER 1993, GUGGENBUEHL 1993). Est-ce à cause de l'absence d'un coupable «médiatique» qu'elle suscite moins d'intérêt public?

315 En ce qui concerne les *abus sexuels*, nous nous heurtons à nouveau à de graves lacunes de recherches en Suisse et en Europe. Certes, le sujet est à la mode et tout le monde ou presque disserte là-dessus, mais il nous manque cruellement de données sur la prévalence d'abus sexuels d'enfants en Suisse – ce qui n'empêche pourtant pas la propagation de chiffres alarmistes, voire farfelus⁵⁴. En ce qui concerne la fréquence des abus sexuels d'enfants, il n'existe pas d'études représentatives au niveau national en Suisse, et les études sur des échantillons sectoriels donnent des résultats fort divergents: ainsi une étude comprenant des étudiant(e)s en psychologie à l'Université de Zurich (GLOOR & PFISTER 1995) vient de produire des taux record (même dans une perspective internationale) d'abus sexuels pendant l'enfance (p. 222 ss). Une étude parallèle parmi des étudiant(e)s en médecine et en sciences économiques de la même université (CONDRAU & WETTACH 1994, cité selon GLOOR & PFISTER, 228) arriva cependant à des résultats sensiblement différents⁵⁵. A ces différences quant aux taux de prévalence s'ajoutent des écarts concernant le rôle de familiers dans les abus, les étudiant(e)s en psychologie mettant en cause beaucoup plus souvent un membre de leur famille (notamment leur père) comme auteur, alors que les étudiantes en médecine et en sciences économiques indiquent comme auteur plus souvent des inconnus ou des connaissances plus lointaines⁵⁶. Comment s'expliquent ces divergences d'études parallèles? D'abord, les auteurs ont délibérément choisi une définition très large d'abus et d'atteinte sexuels, en y incluant des formes sans contact physique (tel le voyeurisme) et dénotant plutôt de la perception subjective (telle «sentir venir le danger d'abus», «soupçon d'abus» et «échappé à une atteinte»)⁵⁷. Ensuite, l'étude utilisait des notions

⁵⁴ Selon certains, il y aurait 40'000 à 50'000 enfants abusés par an, et ceci sur des cohortes d'environ 75'000 par année. Cf. les critiques sévères de telles estimations par BAUHOFER (1992, 37) et BAURMANN (1992, 82).

⁵⁵ Parmi les étudiantes en psychologie, 25 pour cent se sentaient victimes d'abus sexuel pendant leur enfance, alors que 10 respectivement 6 pour cent des étudiantes en médecine et en sciences économiques exprimaient le même avis. Les différences sont encore plus importantes lorsque l'on considère les taux de femmes qui disent avoir été victimes de l'une ou l'autre des 19 formes retenues d'atteintes sexuelles: parmi les étudiantes en psychologie, 65 pour cent l'affirment, contre 15 respectivement 10 pour cent des étudiantes en médecine et en sciences économiques (36 sur 245, respectivement 11 sur 107, GLOOR & PFISTER 1995, tableau 63).

⁵⁶ Pour les «pères» (cf. les remarques ci-dessous), les taux de prévalence sont de 9 pour cent pour les psychologues, 2 pour cent pour les étudiantes en médecine, et 1 pour cent pour les économistes. Pour les inconnus, les taux sont de respectivement 8, 4 et 5 pour cent (cf. GLOOR & PFISTER 1995, 230).

⁵⁷ Les différences entre les étudiant(e)s des trois facultés étaient d'ailleurs les plus marquées en ce qui concerne ces cas limites d'abus, alors qu'il règne une certaine concordance

très larges de certaines catégories de familiers, en mettant par exemple dans la catégorie de «père» les beaux-pères et les frères aînés⁵⁸. GLOOR et PFISTER (1995, 211) ont aussi calculé le pourcentage de familiers parmi les auteurs en fonction des atteintes signalées et non pas par rapport au nombre de victimes, procédé qui augmente la proportion de proches parmi les auteurs et diminue celle des inconnus, moins souvent impliqués dans des attentats multiples ou répétés. Enfin, l'étude sur les étudiant(e)s en psychologie a montré que le nombre de victimes augmentait très fortement en fonction de l'âge. Dans le groupe des moins de 25 ans, 14 pour cent se sentaient victimes d'abus sexuel, soit un taux beaucoup plus bas que celui dans la tranche d'âge de 40 ans et plus (37 pour cent), et relativement proche de ce que l'on a constaté parmi les étudiant(e)s en médecine (7 pour cent)⁵⁹. Il est évidemment possible – comme GLOOR & PFISTER (1995, 183) le supposent – que les étudiants en psychologie aient été plus sensibilisés aux problèmes rencontrés pendant leur enfance, ceci, par exemple, à travers une psychothérapie. Cela expliquerait l'augmentation apparente de telles victimisations pendant l'enfance en fonction de l'âge. Une autre raison est peut-être l'âge plus jeune des étudiants en médecine et en sciences économiques qui, vu leurs plans d'études plus rigoureux, sont rarement âgés de plus de 30 ans, contrairement aux étudiants en psychologie. Les différences ne semblent en effet plus si grandes par rapport aux étudiants en psychologie de moins de 30 ans⁶⁰.

316 Pour accéder à des *études représentatives* au niveau national, il faut donc nous tourner vers des études entreprises à l'étranger. Selon le sondage allemand de victimisation déjà cité, le nombre d'adultes qui disent avoir été victimes d'abus sexuels impliquant un contact physique avant l'âge de 14 ans est de 5 à 8 pour cent pour les femmes en Allemagne de l'Ouest, et de 2 à 6 pour cent dans les territoires de l'ancienne RDA (BILSKY et al. 1993). Si l'on inclut les rencontres avec des exhibitionnistes, les taux se situent entre 16 et 20 pour cent pour les femmes et entre 6 et 9 pour cent pour les hommes. Si les confrontations avec des exhibitionnistes sont exclues, le plus grand groupe d'auteurs sont des connaissances, suivi de familiers et d'inconnus. Les affaires incestueuses proprement dites se sont produites, toujours selon le même sondage, dans moins de 2 pour cent des cas. Dans les recherches américaines, les taux de prévalence constatés lors de différentes recherches ont été très variables, ceci souvent à cause de définitions divergentes de ce que l'on entendait

dans le domaine des atteintes physiques ou autrement plus «tangibles» (cf. GLOOR & PFISTER 1995, 233).

⁵⁸ Sans que les raisons données à la page 230 nous paraissent évidentes.

⁵⁹ Nous avons calculé ces taux selon les indications dans les tableaux 39 et 61.

⁶⁰ On pourrait même se demander si les étudiants en psychologie de plus de 30 ans ne ressemblent pas plus à un échantillon clinique (dont on connaît les taux de prévalence fort élevés, cf. GLOOR & PFISTER 1995, 111) qu'à un échantillon d'étudiants ordinaires.

par «abus» (FINKELHOR 1992 et 1986, 119 ss). Les recherches plus récentes montrent cependant de manière assez cohérente que la prévalence des abus incestueux se situe nettement en-dessous de 5 pour cent⁶¹. Tout cela est sans doute rassurant, non pas seulement pour la justice et la société, mais en fin de compte aussi pour les enfants. Car si les taux spectaculaires élevés s'étaient avérés exacts, on aurait des raisons de craindre pour la légitimité des interdits dans ce domaine. Ce qui est fait par tout le monde n'est finalement plus anormal dans un sens statistique, et ne le sera dès lors bientôt plus sur le plan normatif, comme les recherches exposées sous 2.2 l'ont bien mis en lumière.

317 Ceux qui seront «déçus» par cette façon de présenter la fréquence des abus d'enfants auraient peut-être des raisons de s'interroger sur *l'opportunité de l'exagération dramatisante*. On a parfois l'impression qu'un drame vécu ne l'est qu'à la condition qu'il se répète des millions de fois, et qu'un crime ne le serait plus sans que l'on puisse affirmer des dimensions quantitatives affolantes. Peut-être la société, avide de messages médiatiques sur des souffrances en nombre surréaliste, devrait-elle apprendre à se préoccuper de crimes qui ne frappent qu'une minorité. Si en fin de compte 2 pour cent des filles se trouvaient abusées par leur père, les dimensions quantitatives seraient, sur l'ensemble d'un pays, toujours ahurissantes. Pourquoi alors vouloir à tout prix arriver à des chiffres encore plus alarmants?

318 Toutes les recherches concordent à reconnaître une part importante de la responsabilité aux *proximes des enfants*, de la même manière que les agressions dirigées contre des femmes provenaient le plus souvent de leurs partenaires (WETZELS et al. 1994, 25). Cela est sans doute exact. Plus discutables sont cependant les conclusions que certains en tirent. Si l'on regarde le budget de temps d'un enfant de, disons, 10 ans, on s'aperçoit que le temps qu'il passe en présence non surveillée avec des adultes qu'il ne connaît pas est extrêmement limité⁶². C'est dire que *par rapport au temps* fort réduit qui leur permettrait théoriquement de s'approcher d'un enfant, la proportion d'auteurs inconnus parmi les abuseurs est étonnamment élevée. Quoi qu'on en dise, instruire les enfants à se méfier d'incon-

⁶¹ Russell (cité d'après GODENZI 1993, 210) estime à 4.5 pour cent les affaires d'abus sexuels de toutes sortes envers des filles dont l'auteur était le père (ou le père adoptif, beau-père, ou un homme ayant temporairement les soins de l'enfant), ce qui permet de supposer que les affaires incestueuses se situerait probablement à un niveau comparable à ce que BILSKY et al. (1993) avaient trouvé en Allemagne. En se référant à la même étude de Russell, FINKELHOR (1986, 117) cite d'ailleurs un détail intéressant en ce sens qu'une femme sur 43 seulement avait été abusée par son père biologique, rareté qui disparaît quand les différentes catégories de «pères» se trouvent réunies en une seule. Cf. aussi les travaux américains cités par GODENZI (1993, 202 ss) et GLOOR & PFISTER (1995, 111 s.).

⁶² C'est probablement pour cette raison que beaucoup de pédophiles cherchent un emploi qui leur facilite le contact avec des enfants.

nus paraît dès lors toujours justifié⁶³. La plus grande exposition au risque (ou plutôt leur plus grande implication dans l'éducation et la surveillance d'enfants) explique que les femmes sont apparemment responsables de la plupart des mauvais traitements d'enfants⁶⁴.

319 Que les auteurs d'agressions de toute sorte soient dans une large proportion des *proches*, des *familiers* ou des *connaissances* de la victime est exact aussi bien pour les adultes (femmes et hommes !) que pour les enfants. EISNER (1993b) a d'ailleurs constaté que les étrangers en Suisse se trouvent le plus souvent victimes d'un compatriote – évidemment parce qu'ils partagent une grande partie de leur temps (libre) en compagnie d'amis originaires de la même région. Avec les proches, on partage le foyer, la table, peut-être le lit et en tout cas une certaine intimité. Dans de telles relations, il est plus «naturel» (ce qui ne veut pas dire excusable!) qu'il se produise des affrontements physiques. Dans le monde adulte, c'est normalement la distance sociale qui établit tout «naturellement» la distance physique. S'il y a agression de la part d'un inconnu, la situation est donc qualitativement très différente. Elle est aussi plus difficile à maîtriser pour la victime puisque celle-ci ne devine souvent ni les projets de l'auteur, ni ses sensibilités et réactions, et ne sait de ce fait quelle stratégie de défense ou d'apaisement choisir pour s'en sortir au mieux. Il n'est donc guère opportun de mettre sur un pied d'égalité les agressions entre inconnus et familiers. Les femmes elles-mêmes ne le font d'ailleurs pas, puisqu'elles s'inquiètent nettement plus de leur sécurité dans les rues que dans leur foyer.

320 Que pouvons-nous retenir de ces différents éléments en vue de la «criminalisation» de la vie quotidienne? D'abord, il semble justifié de s'inquiéter de la sécurité des individus non seulement dans la sphère publique, mais aussi dans leurs relations personnelles et privées, bien qu'il faille se garder de prôner des interventions massives et souvent même contre le gré des «intéressés»⁶⁵. Il serait ensuite opportun de réaliser que la fréquence et la prévalence d'affrontements violents au sein de la famille n'est pas invariable. Si la violence envers les enfants a diminué progressivement au cours des trois dernières générations, il n'est pas à exclure

⁶³ Le problème sous-jacent ici est le dénominateur, ou plutôt l'ignorance de la durée de l'exposition au risque, cf. KILLIAS 1991, no 267 ss.

⁶⁴ Cf. pour la Suisse PERREZ et al. 1992, 27, et plus généralement GODENZI 1993, 196, avec références.

⁶⁵ Les victimes tiennent, comme on sait, compte de beaucoup de variables délicates avant de déposer plainte (KILLIAS 1989, 125 ss). Cette analyse des «coûts et bénéfices», qui dans les affaires familiales ou entre proches relève le plus souvent d'une appréciation des «échanges» mutuels dans leurs interactions (BOCK 1994), a une composante subjective non négligeable et ne devrait dès lors, sauf dans des cas extrêmement graves, se faire par des personnes extérieures et sans tenir compte de l'avis de la victime. Une telle retenue réduirait aussi les risques que la plus forte condamnation sociale des violences envers les femmes et enfants aboutisse à «criminaliser» surtout des milieux d'immigrés.

que les tendances ne soient pas trop différentes en ce qui concerne la violence entre époux et partenaires. Un certain optimisme quant à l'avenir ne semble en tout cas pas exclu. Enfin, l'intérêt pour la violence familiale ne devrait pas nous aveugler quant à la violence quotidienne telle qu'elle est vécue par beaucoup d'enfants: cette violence est le plus souvent scolaire, et non pas l'œuvre de parents ou éducateurs. C'est donc bien la violence «ordinaire», celle qui se manifeste dans les rues et espaces publics, qui préoccupent surtout les enfants et adolescents. S'il y a donc des soucis qui apparemment unissent les générations, pourquoi alors ne pas reconnaître que la «criminalisation» de la vie quotidienne devrait nous préoccuper surtout en rapport avec la sécurité dans l'espace public?

321 La violence et les abus sexuels à l'intérieur de la famille étaient l'un des domaines où la «*criminalisation*» dans le sens premier du terme a fait de grands progrès au fil des dernières années. En Suisse, c'est surtout l'incrimination du viol conjugal (art. 190) qui a été introduite dans le code pénal. Mais c'est surtout la «*criminalisation*» par une poursuite policière et judiciaire accrue qui s'est fait sentir dans ce domaine, en Suisse comme à l'étranger et notamment aux États-Unis⁶⁶. Il n'est jusqu'ici pas clair que ces initiatives ont apporté les résultats espérés, c'est-à-dire qu'elles ont réellement facilité les poursuites pénales (et à quel prix?)⁶⁷ ou fait diminuer les violences conjugales⁶⁸. Une approche fondée sur la formation des convictions s'avérerait à long terme peut-être plus prometteuse, comme celle qui a fait ses preuves en matière de violence envers les enfants en famille et dans le domaine de l'éducation.

3.4 *Le crime organisé: menace ou fantôme?*

322 Le *crime organisé* est depuis le début de ce siècle, et plus particulièrement depuis les années vingt, synonyme du mal tout court, répandant autant de hantise que de *fascination*. Quiconque se réclame d'être spécialiste de ce domaine peut dès lors compter sur l'intérêt inconditionnel du public, ceci d'autant plus que les analyses, graphiques et projections sont tous aussi mystérieux que ceux d'un magicien, mais dotés en plus d'une

⁶⁶ Aux USA, il y a eu de nombreuses législations tendant à renforcer ou faciliter la poursuite pénale de viols, d'abus sexuels d'enfants, et de violences conjugales, ceci en limitant le droit à questionner les victimes (BACHMAN & PATERNOSTER 1993), en obligeant des médecins, enseignants, etc., à dénoncer des observations «douteuses» (cf. GLOOR & PFISTER 1995, 62) et en instituant des systèmes d'arrestations «automatiques» de maris violents lors d'interventions policières dans les scènes de ménage (SHERMAN & BERK 1984).

⁶⁷ Cf. par exemple BACHMAN & PATERNOSTER 1993 et le débat entre BACHMAN 1993 et RUBACK 1993.

⁶⁸ Concernant les résultats contradictoires qu'ont donnés les expérimentations dans ce domaine, cf. SHERMAN 1992 et McCORD 1992.

sensation de danger public avec – ce qui assure le divertissement – une apparence de réalisme.

Or, ce que nous savons de ce domaine relève souvent du domaine de la science-fiction.

Certes, il y a eu de nombreux textes sur la «*nature*» du *crime organisé*. Dotés d'organigrammes et de graphiques, ils retracent la structure et l'histoire de certaines organisations criminelles connues, et analysent les racines de la mafia dans l'histoire de l'Italie méridionale⁶⁹. Jusqu'ici, il n'y a rien à critiquer. Les problèmes commencent dès que l'on insinue que les mêmes principes organisationnels caractérisent la plupart des «organisations» criminelles, qu'elles soient toutes très hiérarchisées, structurées et efficaces. Le comble de l'absurdité est atteint quand on se livre à de vastes opérations pour définir ce que l'on devrait «correctement» entendre par «*crime organisé*». Une telle définition peut se justifier dans un programme législatif⁷⁰, mais n'apporte évidemment rien à la compréhension de ce qui se passe dans la réalité quotidienne. Une définition n'offre jamais de connaissances!

En ce qui concerne la Suisse, il est plausible que son secteur financier – avec son arsenal de services internationaux appréciés et appréciables – soit également utilisé par le *crime organisé* international (PIETH & FREIBURGHAUS 1993, BERNASCONI 1993), quoique les proportions du recours aux banques et financiers suisses restent encore à évaluer. En ce qui concerne les «organisations» opérant en Suisse même, le bilan des cas recensés par PIETH & FREIBURGHAUS (1993, 29 ss, 35) vient plutôt comme une douche froide pour ceux qui se croyaient déjà dans le Chicago des années vingt. Même le marché de la drogue est plutôt un assemblage de structures peu professionnelles et souvent improvisées, de contacts ponctuels ou périodiques, et d'une instabilité considérable. C'est cette structure chaotique plutôt qu'*«organisée»* qui explique l'apparition régulière de nouveaux offrants, les nombreuses pannes⁷¹ et le dilettantisme dans certaines opérations tel le blanchissage d'argent.

⁶⁹ Qu'il nous soit permis d'insister ici sur une forme répandue de distorsion de l'histoire. Il est courant d'attribuer l'émergence de la mafia aux longues périodes d'*«occupation étrangère»* de la Sicile et du Sud de la péninsule italienne. Or, depuis 1735, le Royaume de Naples-Sicile a connu une indépendance presque complète, étant sous la couronne d'une branche latérale des Bourbons de Parme. S'il existait une région italienne où la domination *«étrangère»* était permanente (soit du début du 16^e siècle jusqu'en 1859), il s'agirait sans doute du duché de Milan. Selon la thèse de la *«domination étrangère»*, une organisation comme la mafia aurait donc dû se développer dans le Milanais plutôt qu'en Sicile! En réalité, la mafia devait ses origines à l'opposition des latifundistes contre les efforts des rois des Deux-Siciles de répartir les grandes propriétés entre les petits paysans (BLOK 1980, 119 ss).

⁷⁰ Comme dans celui du Conseil fédéral, message du 30 juin 1993, FF 1993 III, 272-273.

⁷¹ Parmi lesquelles il faut compter surtout l'effondrement *«irrationnel»* des prix de l'héroïne sur le marché zurichois et suisse depuis 1992.

323 L'importance du crime organisé est souvent mise en exergue par les estimations dramatiques concernant le chiffre d'affaires, voire les gains réalisés par le marché de la drogue. Au niveau suisse, on a estimé la «plus-value» réalisée par la revente de drogues à 1.3 milliards de francs par année (ISPA & DEEP-HEC 1990, 127s.). Au niveau international, on émettait au début des années huitante le chiffre de 300 milliards de dollars, estimation apparemment toujours pas assez dramatique puisqu'on l'a même doublée à 600 milliards de dollars ces dernières années (PIETH & FREIBURGHAUS 1993, 37; VAN DUYNE 1994, 44). Ces chiffres ont été obtenus par des estimations souvent farfelues et surfaites concernant les prix de la rue, le nombre de consommateurs et leur consommation annuelle, les quantités de drogues saisies et une «règle d'or» qui veut que cette quantité représente le 10 pour cent des marchandises en circulation (VAN DUYNE 1994, 44 s.). De telles estimations sont normalement assorties d'une marge d'erreur assez large. Or, le Financial Action Task Force (GAFI) prend systématiquement les estimations les plus élevées qui soient, pour les *multiplier ensuite avec les coefficients les plus élevés possibles* (VAN DUYNE 1994, 44 s.; PIETH & FREIBURGHAUS 1993, 38). Le tout donne évidemment des estimations du marché de la drogue qui se détachent complètement des réalités. Si l'on insiste parfois sur le caractère approximatif de ces estimations, on s'empresse de rappeler qu'elles sous-évaluerait les véritables dimensions de ce marché (VAN DUYNE 1994, 45). Des propos semblables sont souvent tenus lorsqu'il s'agit de connaître la fréquence de la violence intrafamiliale et des abus sexuels d'enfants. Dans les deux cas, il semblerait que certains spécialistes partent de l'idée que seul peut être important (et dès lors justifier des efforts de prévention) ce qui se produit à une fréquence affolante.

324 *Quelles sont les «véritables» dimensions du problème?* Ce n'est évidemment pas facile à dire, mais des estimations pour les Pays-Bas (VAN DUYNE 1994, 42 s.) ont pu montrer que les sommes probablement blanchies n'atteignent guère le 10 pour cent de ce qui a été ventilé comme estimation. Ceci se rapproche d'une autre estimation des gains à blanchir provenant de la drogue qui admet un ordre de grandeur de 30 milliards de dollars au niveau mondial (VAN DUYNE 1994, 47). Quoi qu'il en soit, il ne faudrait surtout pas confondre les chiffres d'affaires avec les gains réalisés (PIETH & FREIBURGHAUS 1993, 38). Le crime organisé en général et le trafic de drogues en particulier sont des opérations non seulement juteuses, mais aussi fort coûteuses, avec de nombreux sous-traitants à rémunérer, de fonctionnaires à corrompre et de partenaires qui entendent participer aux gains. Ce qui en reste comme produit va souvent être dilapidé pour entretenir un train de vie somptueux. N'entrent donc en ligne de compte pour le blanchiment que les sommes qui dépassent ce qui peut être dilapidé dans le luxe (VAN DUYNE 1994, 33 s., 46). Et cette partie est souvent très modeste. Une étude anglaise sur les opérations suspectes que les banques ont signalées à la police a constaté que seuls 4 rapports sur

1000 ont déclenché des enquêtes par la police ou influencé de manière significative des enquêtes déjà en cours (GOLD & LEVI 1994, 57 ss). Cette étude conclut également (p. 39 ss) que les dimensions du blanchissage d'argent ont probablement été grossièrement exagérées, car la plus grande partie des gains réalisés serait dépensée pour financer un niveau de consommation élevé et démonstratif. Contrairement à ce qui est souvent affirmé (cf. PIETH & FREIBURGHAUS 1993, 50), il n'est donc pas certain que le blanchissage d'argent représente la clé de voûte de toutes les formes du crime organisé; en tout cas le crime «organisé» à petite échelle, caractérisé par des structures plutôt chaotiques tel qu'il existe en Suisse et ailleurs en Europe peut très bien se passer de cette étape finale. Ce n'est donc qu'au niveau des «grossistes» que le blanchissage devient une partie intégrante et indispensable des opérations.

325 Pour revenir au crime organisé en tant que tel, on trouve quelques indications (certes un peu vagues et incomplètes) dans le International Business Crime Survey⁷². Lors de ce sondage, on a demandé à un échantillon de commerçants s'ils estimaient que la *corruption de fonctionnaires* ou *l'extorsion d'argent* (en vue de «protection») étaient des pratiques courantes dans leur branche. Comme on peut le voir dans le tableau suivant, le nombre de commerçants qui répondent par l'affirmative («plutôt courant» et «très courant») dépasse des seuils que l'on ne pourrait qualifier de négligeables dans la plupart des pays et surtout en Europe de l'Est, ce qui ne semble pas être le cas en Suisse et en France.

Cf. Tableau 6 à la page 405.

À titre de complément, on retiendra que ce pourcentage est beaucoup plus élevé dans le secteur des cafés-restaurants (y compris les bars, dancings etc.). En Suisse, 13 pour cent des établissements (de toutes les tailles) répondent par l'affirmative, contre 40 respectivement 52 pour cent des petits respectivement grands établissements en Hollande, le seul pays où une question identique fut posée. Les taux plus élevés aux Pays-Bas s'expliquent probablement par la forte présence de restaurants chinois et d'autres minorités d'immigrés. Il semble en effet que l'extorsion de fonds de «protection» se concentre autour de cafés-restaurants et certains autres commerces d'immigrés, ceci aux États-Unis (CHIN et al. 1992) autant que peut-être en Allemagne (WETZELS et al. 1994, 29 s.)⁷³.

⁷² Déjà cité sous 3.1.

⁷³ Les racketts dont sont victimes les commerçants et cafetiers-restaurateurs d'origine allemande, italienne et turque dans les villes allemandes font actuellement l'objet d'une importante recherche du Kriminologisches Forschungsinstitut Niedersachsen à Hanover, cf. WETZELS et al. 1994.

Tableau 6: *Pourcentage de commerçants affirmant que la corruption de fonctionnaires et l'extorsion d'argent en vue de «protection» étaient des pratiques courantes dans leur branche* (source: données provisoires tirées de VAN DIJK & MAYHEW, à paraître).

	Corruption et extorsion d'argent de «protection»	
	Petits magasins	Grands magasins
Allemagne	14.3	14.1
France	1.0	3.5
Hongrie	17.0	8.5
Italie	13.9	15.9
Pays-Bas	9.5	9.5
Angleterre	6.0	13.0
Suisse	2.5	3.3
Tchéquie	30.0	29.1

La question qui fut posée aux commerçants dans le cadre du International Business Crime Survey prête évidemment le flanc à la critique, parce que l'on a combiné la corruption de fonctionnaires et le racket⁷⁴. D'autre part, les «on-dit» ne sont, comme on le sait, pas toujours l'expression de ce que l'on pratique. En l'occurrence, le nombre de commerçants qui ont avoué avoir corrompu un fonctionnaire ou payé des rackets est très faible et difficilement interprétable. Mis à part les doutes que nourrissent toujours les réponses à de telles questions sensibles (et peut-être même risquées pour un commerçant!), nous estimons légitime d'attacher plus d'intérêt à la question de ce que pensent les répondants des pratiques dans leur branche. Car ce qu'ils feront à l'avenir dans une situation délicate dépendra davantage de ce qu'ils estiment être la «règle» dans leur environnement commercial – plutôt que de ce qu'ils ont eu l'habitude de faire jusqu'ici.

En ce sens, un taux élevé de commerçants qui estiment que de telles pratiques sont monnaie courante dans leur branche dénote une perte de confiance certaine envers l'État de droit, ou plus précisément en sa capacité (et volonté?) d'imposer son monopole de la force (WETZELS et al. 1994, 29). Une fois de plus, c'est donc dans le secteur commercial que les menaces par le crime pour la qualité de notre vie quotidienne semblent les plus sérieuses, sinon les plus évidentes. En ce qui concerne la Suisse, les données du tableau 6 laissent cependant apparaître une situation somme toute encore assez normale.

⁷⁴ Cela peut à la limite se justifier à cause des faibles fréquences attendues. Notons tout de même que la version suisse du questionnaire permettait une nuance entre les deux.

326 Toujours du point de vue des *menaces qui en résultent pour notre vie quotidienne*, le crime organisé touche peut-être (et dans une mesure qui resterait encore à évaluer) la Suisse de par son rôle de pôle d'activités financières internationales, mais n'affecte encore guère la vie quotidienne à l'intérieur du pays, mis à part quelques structures relativement modestes qui assurent l'approvisionnement de nos consommateurs de drogues en substances illicites. Nul doute donc que l'Helvète moyen a de très bonnes raisons de craindre davantage la criminalité toute ordinaire que celle provenant du fantôme qu'est chez nous le crime organisé. La dramatisation à outrance de ce que l'on trouve réellement dans ce domaine en Suisse et dans les autres pays de l'Europe occidentale pourrait certes rester sans réponse si elle ne produisait pas deux conséquences bien réelles: d'abord la création de postes de travail pour bien des spécialistes, la convocation de commissions et le déclenchement d'initiatives multiples; ensuite la stimulation d'initiatives législatives à plusieurs niveaux, voire la création d'un climat de siège et d'état de guerre. La réussite politique d'une initiative paraît assurée d'emblée dès qu'elle peut être présentée comme une arme (indispensable, ou même simplement utile) contre le «crime organisé». Nous reprendrons cette idée quand nous parlerons de la politisation du droit pénal.

3.5 Conclusions

327 Quelles sont les conclusions que l'on peut tirer de ce chapitre? Nous essayerons de les présenter sous la forme des *thèses suivantes*:

- a) Le risque de subir une infraction grave contre ses biens ou sa personne est relativement faible en Suisse, selon tous les indicateurs disponibles qui, dans leur ensemble, convergent largement sur ce point. Par contre, les risques ne sont pas négligeables lorsqu'on les considère dans une perspective à long terme, voire biographique. C'est cette perspective qui inspire le commun des mortels dans l'idée qu'il se fait de l'importance des risques, et non pas la probabilité de tels événements sur une période d'une année civile. Les crimes graves (et surtout les brigandages et vols à l'arraché) ont fortement progressé pendant les derniers vingt ans, et plus encore dans une perspective séculaire. Parallèlement, il y a une concentration progressive de la criminalité dans certains centres urbains. Cette évolution caractérise toutes les sociétés occidentales.
- b) Pour les commerces (et magasins), le crime est largement devenu une expérience quotidienne, ceci en Suisse comme à l'étranger et surtout en matière de vol (même avec effraction).
- c) La violence envers les enfants et les abus sexuels restent un sujet préoccupant, quoique les mauvais traitements semblent avoir diminué au fil de la dernière génération. Les formes les plus préoccupantes de la

violence du point de vue des écoliers et adolescents se produisent cependant à l'école ou dans ses alentours et sont l'œuvre de jeunes.

d) Les auteurs de la violence envers les enfants ou d'abus sexuels sont majoritairement des proches, familiers, ou connaissances de l'enfant. Cela s'explique surtout par la plus grande exposition de ces personnes aux occasions, et ne devrait pas être pris comme preuve de leur dangerosité.

e) Les affirmations de plus en plus alarmistes concernant le rôle que jouerait en Europe le crime organisé sont, pour une grande partie, fantaisistes et peu sérieuses. Cela concerne surtout les extrapolations concernant l'importance des chiffres d'affaires du marché de la drogue, des gains réalisés, et des sommes blanchies et recyclées. Plus significatives (et parfois inquiétantes) sont les sentiments exprimés par les commerçants concernant la fréquence d'opérations de racket et de corruption.

f) L'importance objective d'un problème, soit la place qu'il mérite d'occuper parmi les priorités de la politique criminelle, ne devrait pas dépendre de son apparente fréquence chiffrée.

g) Les attentes d'une victimisation future suivent assez fidèlement l'évolution de la criminalité. Elles déterminent en même temps la prise de différentes mesures destinées à réduire les risques de crimes tel le cambriolage. Typiquement ces mesures sont prises à la suite d'un incident désagréable. Sur ce point, la préoccupation du crime est parfaitement rationnelle.

h) La peur de victimisations personnelles, soit le sentiment d'insécurité éprouvé lors de promenades nocturnes dans son quartier, provient surtout d'un sentiment de vulnérabilité, c'est-à-dire de ne pas être en mesure de résister, de se soustraire aux conséquences ou d'en réduire la portée. Ce sentiment de vulnérabilité dépendant partiellement de facteurs situationnels (qui sont faciles à influencer), il ne paraît pas impossible de réaliser des réductions significatives du sentiment d'insécurité par des aménagements appropriés (par exemple de l'espace urbain).

i) Les réactions des particuliers ne sont donc guère déraisonnables, l'est plutôt l'obstination de beaucoup de criminologues de ne pas vouloir réaliser les atteintes pour la qualité de vie de larges franges de la population qui résultent des changements qui se sont produits, en Suisse comme ailleurs, en matière de criminalité.

4. Prévention du crime – ou croisade contre le mal? Le potentiel de la politisation

4.1 Prévention de malheurs ou lutte contre le mal?

401 Les approches traditionnelles en criminologie sont centrées sur *l'auteur du crime* et les mobiles qui l'ont «poussé» à commettre son acte. Les «causes» du crime sont soit d'origine biologique, puisque l'auteur serait soumis à des «pulsions» criminelles, soit le résultat de la socialisation qu'il

aurait vécu (et qui lui aurait inculqué certains «goûts» criminels), soit encore d'ordre sociologique, l'«anomie» lui donnant l'envie de surmonter l'écart entre ses ambitions et ses moyens par des voies illicites. Dans tous ces cas de figure, l'auteur aurait donc des mobiles qui l'empêchent de respecter les lois.

La *théorie du contrôle social*, inspirée par les écrits de Durkheim et ravivé par Hirschi (1969) et plus tard GOTTFREDSON & HIRSCHI (1990), met l'accent sur l'absence de garde-fous qui encadrent l'homme dans ses comportements. Ils admettent que certaines personnes arrivent moins à se contrôler elles-mêmes (par ce qu'ils appellent l'autocontrôle), et qu'elles aient dès lors un besoin accru de contrôles extérieurs. Pour HIRSCHI et GOTTFREDSON, les mobiles du crime sont relativement peu intéressants du fait que les crimes étaient, en règle générale, suffisamment attractifs pour la plupart des gens. Ils tournent leur attention dès lors davantage sur les raisons du comportement «normal», raisons qu'ils croient avoir découverte dans l'autocontrôle ainsi que dans les garde-fous extérieurs.

Les *théories de l'étiquetage* enfin, bien moins populaires aujourd'hui, mettent l'accent sur les effets négatifs de sanctions qui «pousseraient» le criminel à commettre davantage de crimes par la suite, ceci soit sous l'empire d'expériences de rejet (qui sont une forme de socialisation), soit à cause de la réduction de chances légitimes qui en résulte (et qui augmente son état d'anomie).

Toutes ces théories – que nous avons amplement présentées et discutées ailleurs (KILLIAS 1991) et sur lesquelles le lecteur intéressé trouvera une riche littérature⁷⁵ – aboutissent à des conclusions spécifiques concernant ce qu'il conviendrait d'entreprendre pour enrayer la criminalité. Les théories du «mobile» tendent à recommander soit des changements de la personnalité du délinquant, soit des changements de sa socialisation (ou de celles de criminels «potentiels») ou des structures sociales (afin de réduire l'anomie). *Ce qui leur est commun, c'est l'accent sur les mobiles de l'auteur* qu'il s'agirait de changer par des mesures appropriées, mesures envisageables (mais pas exclusivement) surtout dans un contexte thérapeutique. Les différentes approches de réhabilitation s'inspirent – le plus souvent implicitement plutôt qu'explicitement – de telles théories du crime.

402 La théorie du contrôle social de HIRSCHI et GOTTFREDSON et ses variantes préconisent, d'une part, des techniques permettant de renforcer la faculté de l'individu de se contrôler soi-même et, subsidiairement, des garde-fous extérieurs qui réduisent la nécessité de contrôles internes. Très généralement applicable, c'est peut-être grâce à son caractère plutôt vague que cette théorie est devenue la plus populaire de notre époque (QUELOZ 1989). Elle n'exclut pas le recours à la *prévention générale*, bien que ses

⁷⁵ À titre d'introduction, cf. par exemple LAMNEK 1994 et LISKA 1987.

auteurs mettent en garde contre ce qu'ils considèrent comme un optimisme excessif face à de telles solutions. En effet, la théorie de la prévention générale (ou spéciale) ressemble à nouveau aux théories axées sur les mobiles du criminel, en ce sens qu'elles cherchent à lui inculquer⁷⁶ des mobiles «négatifs», soit la peur du châtiment, qui devraient dorénavant le motiver à ne pas commettre certains actes.

La théorie de l'étiquetage enfin cherche, sans l'avouer, également à modifier la personnalité du délinquant en renonçant à le stigmatiser. Cette stigmatisation est considérée comme la source de sa motivation de continuer à commettre des infractions, voire d'en accentuer la fréquence et la gravité⁷⁷.

403 Toutes ces théories traditionnelles de la criminologie aboutissent donc à des programmes visant à modifier la *personnalité du criminel*, ou du criminel potentiel et futur. Nous ne sommes opposé, en principe, ni à de telles théories, ni aux programmes d'intervention (d'ordre surtout thérapeutique) qui en résultent. Mais leur principal défaut est de *réduire le problème du crime au criminel*, et de limiter la question de savoir ce qu'il faudrait faire en matière de criminalité à la question de savoir ce qu'il faudrait faire avec le criminel (WILKINS 1984, 1, 139 ss). Cette dernière question est certes légitime et importante – mais ce n'est pas *toute* la question. Nous nous intéresserons dès lors à une approche qui a le mérite d'ouvrir la perspective et les interrogations. Il s'agit de l'approche situationnelle. L'idée centrale à la base de cette approche est que l'homme n'agit pas seulement en fonction de mobiles immuables, incrustés dans sa personnalité, mais qu'il saisit volontiers les occasions telles qu'elles se présentent à lui dans son existence quotidienne, et qui suscitent ou réveillent en lui les motivations (de larron, par exemple...) qui le «pousseront» à l'acte. Cette théorie des comportements (et mobiles) humains ne vise évidemment pas seulement le crime, mais c'est dans ce domaine qu'elle trouve une application particulièrement intéressante.

404 «Découverte» dans le domaine de la prévention des accidents d'avions militaires (WILKINS 1984, 146 ss)⁷⁸, elle fut appliquée à l'analyse du crime depuis les années septante et ceci surtout en Angleterre (CLARKE & MAYHEW 1980). Les programmes de prévention du crime par l'élimination (ou la réduction) systématique d'occasions ont connu un succès considérable au niveau international. Appelée en français parfois *l'analyse stratégique* (CUSSON & CORDEAU 1994), l'approche situationnelle a non

⁷⁶ Respectivement au criminel «potentiel», dans le cas de la théorie de la prévention générale.

⁷⁷ Cf. concernant cette «escalade» QUENSEL (1970) et SCHUR (1971, 69 ss).

⁷⁸ Où la recherche systématique d'éléments autres qu'humains qui ont joué un rôle dans les accidents permit de réduire considérablement les pertes d'avions de la Royal Air Force pendant la seconde Guerre mondiale, cf. WILKINS *ibid.*

seulement permis de réduire le nombre de crimes commis, mais il a également été possible de montrer que les mesures de prévention technique (par exemple) ne sont de loin pas toujours suivies d'effets de *déplacement*, en ce sens que le même nombre de crimes continueraient à être commis, mais à d'autres endroits, vis-à-vis d'autres cibles, ou selon un autre mode opératoire⁷⁹. Il a notamment été possible de montrer que:

- les mesures de sécurité au niveau des guichets de banque n'ont pas provoqué un déplacement d'attaques vers des bureaux de poste ou de gare (GRANDJEAN 1988);
- la disparition d'occasions pour commettre des cambriolages «payants» dans des bistrots⁸⁰ réduit sensiblement (soit de 70 pour cent) le nombre de tels cambriolages, ceci sans être suivi, ni d'une hausse des effractions dans les bistrots du canton voisin⁸¹, ni d'une augmentation des cambriolages, brigandages et vols à l'arraché⁸² dans la même région (KILLIAS 1991, no 735);
- la disparition d'un moyen populaire de se suicider⁸³ provoqua une forte baisse des suicides de ce genre, sans «compensation» correspondante par d'autres méthodes de suicide (CLARKE & MAYHEW 1988, 89 ss);
- la disponibilité d'armes à feu dans la société, soit le nombre de particuliers qui en disposent, est en forte corrélation avec les suicides et homicides par arme à feu, alors qu'en général, elle n'est pas (ou pas dans la même mesure) en corrélation avec des suicides ou homicides commis avec d'autres moyens (KILLIAS 1991a, 1993). Les autres moyens (couteaux, poisons, etc.) ne sont donc pas plus souvent utilisés lorsque les armes à feu sont moins disponibles.

405 Ces quatre exemples sont particulièrement intéressants parce qu'ils concernent tous des *actes que l'on disait souvent difficiles à prévenir*, les mobiles poussant à les commettre étant profondément ancrés dans la personnalité de leur auteur⁸⁴. On disait, par exemple, qu'un suicidaire ne cherchait qu'à mettre fin à ses jours, projet qu'il réussirait de toute façon tôt ou tard; ou qu'un meurtrier était affecté par des problèmes de personnalité qui «tôt ou tard» le pousseraient à commettre un tel acte; enfin, un cambrioleur ou un auteur qui a commis un hold-up étaient souvent vus

⁷⁹ Cf. pour une revue détaillée de telles expériences ainsi que pour un résumé de la théorie KILLIAS 1991, chap. 7.

⁸⁰ Suite à la suppression des «bandits-manchots» dans les cafés-restaurants saint-gallois.

⁸¹ Soit de la Thurgovie, à quelques kilomètres de St-Gall où les machines à sous continuaient à être tolérées.

⁸² Soit d'autres crimes qui risquaient de rapporter à leur auteur de l'argent liquide.

⁸³ Soit des gaz de cuisine toxiques en Angleterre, suite à la désintoxication à partir des années soixante.

⁸⁴ Cf. par exemple NIGGLI 1994, 93, qui préfère ignorer toutes les recherches qui auraient pu contredire sa thèse de l'impossibilité de prévenir des crimes «graves» par l'analyse stratégique.

comme particulièrement attirés par la perspective du gain résultant d'un tel acte, et qu'ils ne la délaisseraient pas sous l'effet d'obstacles qui les empêcheraient de s'en prendre à la première cible, mais qu'ils s'attaqueraient alors à la prochaine. Comme on le voit, de tels pronostics ne saisissent manifestement pas toute la réalité: beaucoup de suicidaires agissent sous l'effet d'une dépression certes, mais qui aurait passé sans événement fatal si un moyen perçu comme adéquat pour se tuer n'avait pas été disponible; passablement de cambrioleurs et brigands choisissent cette voie pour se procurer de l'argent uniquement parce qu'elle paraît tellement simple; et bien des meurtriers, notamment ceux qui éliminent leurs proches, s'ils n'avaient pas eu une arme sous la main⁸⁵, n'auraient pas recouru à d'autres moyens, mais auraient tout simplement renoncé à commettre l'acte fatal.

406 Les *conditions extérieures ou environnementales* ne facilitent pas seulement certains comportements déjà souhaités et projetés, mais en créent souvent aussi le désir. C'est précisément cet aspect des facteurs situationnels que les théologiens ont toujours saisi sous la désignation de tentation. Bref, l'approche situationnelle a décidément des racines très lointaines qui remontent même jusqu'à l'Antiquité puisque ARISTOTE présente, dans *Ars rhetorica et ars poetica*, une théorie très générale du crime qui met l'accent précisément sur ce que nous appelons aujourd'hui des facteurs situationnels⁸⁶. Si cette perspective antique connaît aujourd'hui un regain d'intérêt, la raison en est sans doute qu'elle met en avant des variables qui se prêtent à des interventions de toutes sortes. Comme nous l'expérimentons quotidiennement, il n'est pas facile de changer les humains. Sans pessimisme excessif, on peut certes admettre que l'on n'est toujours pas très bien renseigné sur la manière de rendre les hommes moins violents, ou sur ce qu'il conviendrait de faire concrètement pour enrayer le désir de commettre des vols. Par contre, mieux protéger un guichet ou toute autre «cible» convoitée est relativement facile, de même que l'institution de politiques qui rendent l'accès aux armes à feu un peu moins facile.

Comme nous l'avons déjà vu au chapitre 2 (sous 2.3), si tant de jeunes commettent à notre époque des délits – banals certes, mais coûteux malgré tout pour les victimes et la société au sens plus large – et ceci dans toutes les sociétés occidentales, la cause en sont les nombreux changements qui se sont produits dans notre tissu social et qui facilitent si largement la commission de vols à l'étalement, la resquille dans les transports publics, les actes de vandalisme, etc. Si l'on peut parler de «criminalisation de la vie

⁸⁵ Sur ces problèmes, cf. KILLIAS 1991, nos 757 ss.

⁸⁶ Cf. les citations détaillées dans KILLIAS 1991, no 704. Il est remarquable que les nombreux auteurs qui écrivent aujourd'hui sur le rôle de facteurs situationnels ne recourent jamais à ce pionnier de l'approche situationnelle.

quotidienne», alors c'est surtout en ce sens que notre vie quotidienne (et la façon dont elle est organisée) offre une multitude d'occasions pour commettre des délits qui, une génération auparavant, n'existaient pas.

407 Il paraît dès lors évident que notre société ne peut se permettre de continuer à *multiplier les occasions* pour commettre des délits au même rythme que par le passé. Tout au moins faudrait-il dorénavant mieux réfléchir sur les conséquences au niveau de la délinquance de mesures prises dans une toute autre optique, telles que la rationalisation, les économies de personnel, les stratégies de vente, etc. Concrètement, il s'agirait de ne pas répéter l'exemple des *CFF* qui, il y a quelques années, ont – contre toute logique – supprimé les agents de train dans les régions fortement urbanisées et surtout pendant les heures à faible fréquentation, et qui aujourd'hui songent à se doter d'un bataillon de 500 grenadiers de police pour rétablir le *statu quo ante*.

Malheureusement, l'ignorance courante des incidences des nombreux changements de notre tissu économique et social sur les occasions de commettre des crimes n'est pas la seule menace pour l'avenir. Pire est peut-être encore une attitude moralisatrice: plutôt que de prévenir le crime et ses conséquences malheureuses, bien des hommes et femmes politiques préconisent un renforcement de la moralité publique. Les débats sur un contrôle renforcé des armes à feu en offre d'excellentes illustrations: combien de fois n'avons-nous pas entendu dire que c'est l'homme et non pas l'arme qui tue. Ceci est évidemment vrai – mais on réduit précisément la question de savoir comment prévenir des drames à la seule question de savoir ce qu'il convient de faire avec le criminel. Cette question n'est ni fausse, ni illégitime, mais elle néglige tout simplement une partie de la réalité et mène – à la longue – à une surcharge du concept de la responsabilité individuelle. Certes, il faudra toujours responsabiliser les individus, mais au vu de l'explosion des situations à risque, l'esprit humain – ou plutôt notre autocontrôle – ne pourra suivre le même rythme. Comme nous l'avons vu déjà au chapitre 2 (sous 2.1), la société évite – heureusement – de plus en plus de miser exclusivement sur la responsabilité individuelle et introduit de plus en plus souvent des moyens techniques et/ou bureaucratiques destinés à éviter que l'individu puisse se comporter de façon inacceptable. Ce n'est rien d'autre qu'une application concrète de l'approche situationnelle.

Mais il y a aussi des milieux très bien intentionnés qui émettent des réserves face à la prévention du crime et du malheur par des aménagements situationnels. Certains s'avèrent en effet réservés face à une théorie qui semble impliquer que l'on puisse prévenir ce genre de problème sans véritablement améliorer la moralité des personnes en cause. En matière d'armes à feu, il y a par exemple des femmes qui réclament énergiquement une réduction de la violence envers les femmes, mais qui préféreraient y parvenir par le «traitement» (soit le plus souvent la punition) des hommes

plutôt que par l'élimination d'armes à feu ou d'autres moyens d'agression dangereux.

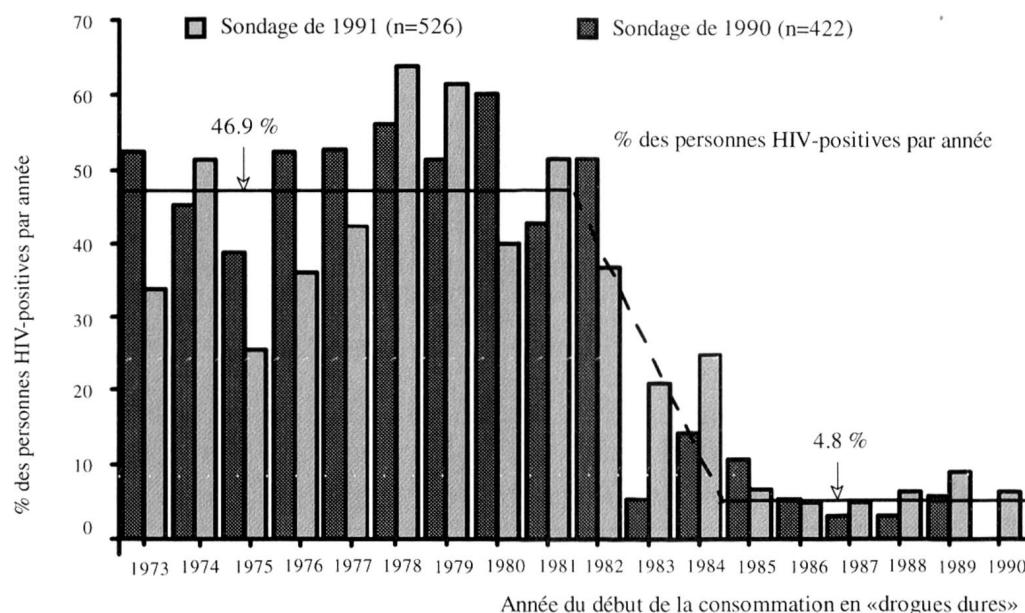
408 Une excellente illustration de cette attitude est offerte par les différentes positions face au *problème de la drogue* et notamment l'idée de prescrire sous contrôle médical des drogues dures aux toxicomanes. Dans certains milieux, il est de bon ton de critiquer vertement les projets de prescription médical de stupéfiants à des toxicomanes, ceci même à titre d'essai. Or, il est sans doute possible que ces projets ne produisent pas les effets espérés, soit une meilleure intégration de ces individus dans la société, une amélioration de leur état de santé, une stabilisation de leur mode de vie et surtout une réduction de la délinquance. Les évaluations en cours vont bientôt nous renseigner davantage sur toutes ces questions. La véritable raison de l'opposition n'est cependant pas que ces projets puissent échouer sur lesdits plans. *L'enjeu est plutôt moralisateur*: on critique la prescription médicale de stupéfiants parce qu'elle implique que l'on renonce à imposer l'abstention dès le premier jour. Certains y voient peut-être aussi une remise en question des interdits en la matière, mais sans doute à tort vu les ambitions beaucoup plus lointaines des tenants d'une telle position (ROBERT 1995). Le principal enjeu nous semble être que certains souhaitent d'abord changer les humains, non pas supprimer les malheurs qu'occasionne la toxicodépendance. Cette même attitude présidait il y a quelques années à la résistance contre la distribution de seringues stériles aux toxicomanes. Là encore, on refusait de voir qu'une partie des maux – le SIDA – ne venait que des mesures répressives et non pas de la toxicomanie en tant que telle. On confisquait dès lors les seringues en masse et l'on poursuivait – au nom d'une soi-disant «cohérence» de la politique en matière de drogues – par des procédures administratives les docteurs courageux⁸⁷ qui cherchaient à contrecarrer ces mesures. Mais comme le graphique suivant le met bien en lumière, la distribution de seringues (qui l'a emporté enfin) a très efficacement permis d'enrayer la propagation du SIDA parmi les toxicomanes et – indirectement – probablement aussi dans la population générale.

Cf. Figure 3 à la page 414.

Le pourcentage de séropositifs parmi les toxicomanes qui fréquentaient la scène ouverte zurichoise se distingue donc très sensiblement en fonction du début de leur toxicomanie. Pour ceux qui avaient commencé à s'injecter des drogues avant 1985, le taux de séropositivité dépasse souvent les 50 pour cent, alors que ceux qui s'y sont initiés plus tard sont séropositifs dans moins de 10 pour cent des cas. Ces derniers avaient donc pu profiter non seulement des campagnes contre le SIDA, mais surtout aussi des aides à la survie et de la distribution de seringues (cf. CATTANEO et al. 1993).

⁸⁷ Par exemple le docteur A. Seidenberg à Zurich.

Figure 3: Pourcentage de séropositifs (HIV) parmi les toxicomanes fréquentant la scène ouverte zurichoise, en fonction de l'année où ils ont commencé à s'injecter des drogues dures (deux sondages en 1990 et 1991) (Sources: KÜNZLER [1990, 32], MÜLLER & GROB [1992, 91]).



Cet exemple montre d'ailleurs aussi le potentiel d'une campagne d'information et d'intimidation (comme celle contre le SIDA) si elle est accompagnée d'une bonne accessibilité à des moyens de protection (cf. KILLIAS 1991, no 1046).

409 Personne n'avancera que l'on aurait pu obtenir le même résultat *en convainquant les toxicomanes d'arrêter de s'injecter des drogues*. Cette expérience montre donc bien l'utilité d'une démarche qui cherche à enrayer les malheurs sans changement – guérison, amélioration morale, etc. – des humains. Plutôt que de nous limiter à la question de savoir «quid des criminels?», commençons donc chaque fois par nous demander s'il existe éventuellement des pistes d'intervention qui visent autre chose que la personne fautive. Précisons, pour ne pas être mal compris, que nous ne nous opposons nullement aux démarches tendant à responsabiliser les individus. Nous aimerions simplement élargir les perspectives des politiques préventives, en tenant compte notamment des limitations (et répercussions problématiques, notamment sur le plan financier) des démarches répressives qui sont le corollaire inéluctable de la responsabilité individuelle et dont nous aimerions parler au prochain paragraphe. Le risque de la politisation de la criminalité et, partant, du droit pénal vient cependant du fait que cette réduction du problème du crime à la personne du criminel est tellement populaire. En mettant toute la faute sur le criminel, la société se décharge de toute mise en cause ou peut même, comme dans le domaine des armes à feu, se permettre de continuer à créer des situations à risque.

L'approche réductrice tend ainsi souvent à accentuer les problèmes qu'elle prétend résoudre, et ceci à des prix exorbitants. Elle ressemble fort à un médicament qui rend le malade facilement dépendant, qui coûte fort cher, n'allège que peu ses souffrances et crée de graves effets secondaires. L'approche réductrice est donc le fondement de maintes formes de politisation du crime et du droit pénal, ceci dans le sens précis que nous avons donné dans l'introduction (chap. 1) au terme de politisation, à savoir une démarche qui dramatise les problèmes pour y proposer des remèdes qui tendent à agraver la situation. Le paragraphe qui suit offrira des illustrations instructives de certaines retombées de l'approche réductrice.

4.2 Toujours davantage de prisons?

410 Au début des années septante, le nombre de détenus (condamnés et prévenus) en Suisse se situait à environ 42 pour 100'000 habitants. Il était alors *l'un des plus bas en Europe*, soit sensiblement moins élevé qu'en France et en Italie et à moins de la moitié des taux allemands et autrichiens⁸⁸. À l'époque, la plupart des prisons étaient à moitié vides, et certaines ont été fermées ces années-là. Jusqu'en 1988, la situation a passablement évolué, puisque la Suisse avait alors un taux de 73 détenus pour 100'000 habitants et se situait ainsi à un niveau comparable à celui de ses voisins⁸⁹. Les prisons étaient alors pleines, comme elles l'étaient déjà depuis le milieu des années huitante (Office fédéral de la statistique 1985). *En 1993, la population carcérale helvétique a augmenté à 90 pour 100'000*. La Suisse laissait ainsi derrière elle les quatre pays voisins et 17 des 25 pays européens (en 1992, KILLIAS et al. 1995). Entre-temps, tout le monde ou presque parle de la *construction de nouvelles prisons*, sans trop se soucier des causes de cette évolution et des remèdes appropriés pour combattre cette crise. Au moment où sont écrites ces lignes, on nous annonce que la capacité des prisons de district zurichoises passera de 518 à 716 au cours des prochaines semaines, augmentation à laquelle s'ajoutera encore une nouvelle prison de police de 100 places, ainsi que d'autres projets encore à l'étude⁹⁰. Ces jours mêmes, l'Office fédéral de la justice vient d'annoncer des programmes de construction de prisons permettant d'héberger 1300 détenus en plus⁹¹, ce qui porterait le taux de détention helvétique de 90 à 110 environ – soit l'un des plus élevés de toute l'Europe. Les constructeurs de prisons ont visiblement de beaux jours devant eux!

⁸⁸ Avec des taux de 61, 51, 86 respectivement 109 pour 100'000 habitants.

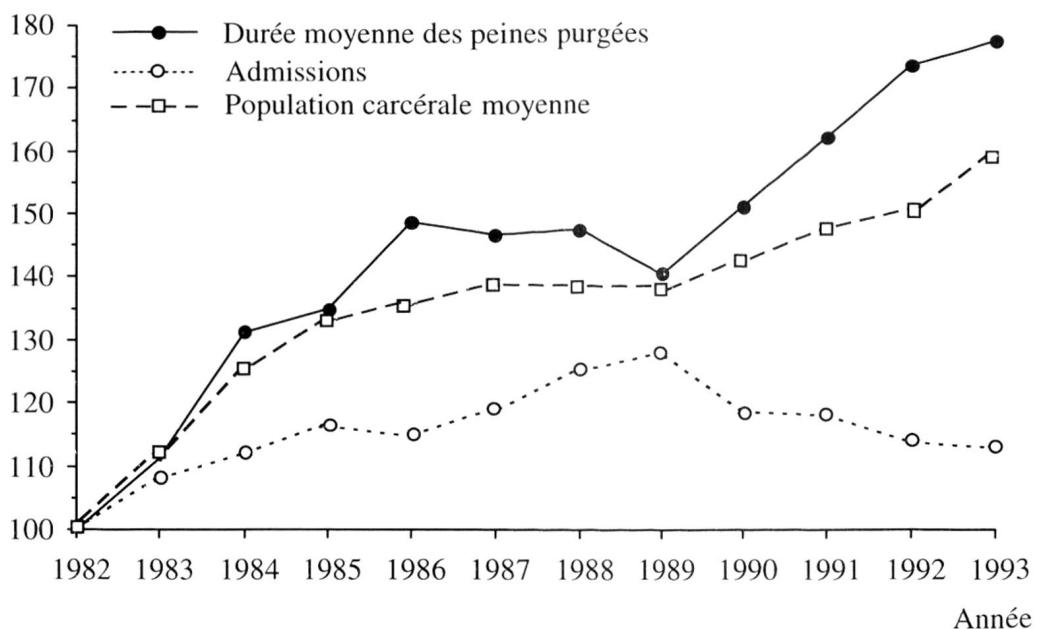
⁸⁹ France: 81, Italie: 60, Allemagne: 85, Autriche: 77; cf. les indications dans KILLIAS 1991, no 866.

⁹⁰ NZZ du 28./29.1.95, p. 53; TA 28.1.95, page 21.

⁹¹ Nouveau Quotidien du 6.2.1995, page 10.

411 En ce qui concerne les raisons de cette évolution, on fait souvent valoir que la Suisse recourait trop souvent aux *peines privatives de liberté* en général et à *celles de courte durée* en particulier. Le graphique suivant nous offre d'intéressants éléments à ce sujet.

Figure 4: *Tendances de la population carcérale (condamnée), admissions (pour exécution d'une peine), et durée des peines purgées, 1982-1993* (source: KILLIAS et al. 1995).



Le graphique illustre d'abord la forte progression de la population carcérale depuis 1982. De plus, on voit que le nombre de condamnés entrés en prison pour purger leur peine a bel et bien augmenté jusqu'en 1989, mais qu'il a sensiblement diminué depuis lors. La durée des peines a cependant constamment et très sensiblement augmenté, en passant de 74 à 131 jours en moyenne, alors que la durée médiane de séjour est restée stable à environ 30 jours⁹². La proportion de courtes et de longues peines est donc restée inchangée, mais les longues peines sont devenues encore plus longues, en augmentant ainsi la moyenne arithmétique.

412 À l'évidence, la population carcérale a donc augmenté non pas parce qu'on aurait envoyé plus de monde dans les prisons, mais bien à *cause des peines de plus en plus longues*. Cette observation permet d'abord de s'interroger sur les affirmations qui mettent l'évolution des effectifs dans

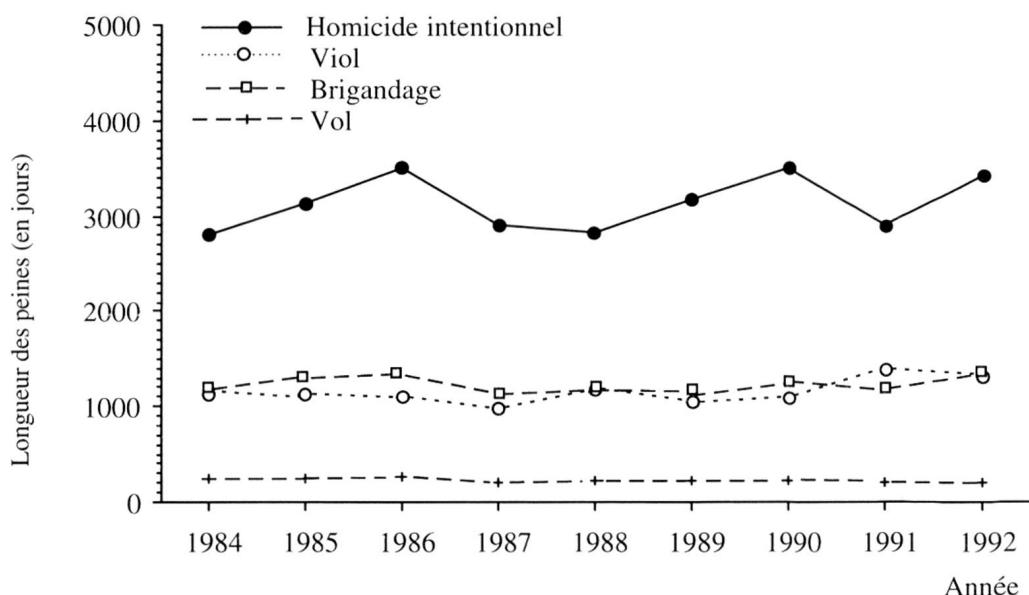
⁹² La médiane est la valeur au-dessous et au-dessus de laquelle se trouve chaque fois une moitié de l'effectif. Cela signifie que la moitié des peines était de moins de 30 jours et l'autre moitié dépassait ce seuil.

les prisons en rapport avec l'évolution de leur capacité, en ce sens que *toute nouvelle cellule tendrait à être remplie dans les meilleurs délais*. Cette position, déduite d'analyses assez discutables entreprises à la fin des années septante aux États-Unis (et critiquées à juste titre par ZIMRING & HAWKINS 1991, 80, 172) et malheureusement reprise sans réserve en Europe (cf. KELLENS 1992, 174), n'explique en effet pas pourquoi la justice pénale et notamment les juges tendraient à augmenter les peines pour que les responsables du secteur carcéral puissent mieux justifier les investissements consentis. On ne voit pas non plus pourquoi ce mécanisme se ferait sentir aujourd'hui, où les prisons sont incontestablement aux limites de leur capacité, et contrairement à la période des années septante où elles étaient largement vides. Enfin, il n'y a guère de doute possible que les programmes d'investissements dans le secteur carcéral ont été développés consécutivement et en réponse aux problèmes de capacité des prisons – et non pas qu'ils en auraient été le moteur. Les responsables pénitentiaires qui, comme c'est actuellement le cas dans le Canton de Vaud et dans plusieurs autres cantons, planifient leurs besoins en cellules pour l'an 2000 le font d'ailleurs avec une grande retenue et en se fondant sur des projections prudentes et critiques. La limitation de l'offre de cellules ne réduirait donc guère le nombre de détenus, mais augmenterait simplement les problèmes de logement et de condition de vie (pour les condamnés), respectivement de travail (pour les employés).

413 Si la disponibilité de places en prison n'est guère prise en compte par les tribunaux lors de la fixation des peines, ce qui exclut toute solution par le «*supply side*», quel facteur a donc été responsable de la progression de la durée des peines? *Les juges sont-ils devenus plus sévères?* Pour répondre à cette question, les graphiques suivants apportent des éléments utiles. Cf. Figure 5 à la page 418.

Pour ce que l'on pourrait donc appeler la criminalité «classique», les peines semblent se caractériser par une stabilité remarquable. S'il y a certaines fluctuations des peines moyennes pour homicides, largement explicables par le nombre limité de condamnés, elles tendent à osciller autour d'une moyenne qui n'a guère évolué sur les 9 années considérées. Certes, les peines pour vol ont une légère tendance à la baisse (de moins 16 pour cent de 1984 à 1992), mais les peines pour viol ont sensiblement augmenté depuis 1989 (plus 24 pour cent), alors que les condamnés pour brigandage ont subi des peines d'une durée plus ou moins identique sur toute la période considérée.

Figure 5: *Tendance de la durée moyenne des peines privatives de liberté (fermes) pour homicides intentionnels (meurtre, assassinat, meurtre passionnel), viol, brigandage et vol, avec tentatives comprises, 1984-1992* (source: KILLIAS et al. 1995).



414 Dans ce contexte, on s'intéressera à connaître *l'évolution des peines en matière d'infractions à la loi sur les stupéfiants*, ceci surtout en raison du grand nombre de détenus qui ont été condamnés selon cette loi⁹³. Cf. Figure 6 à la page 419.

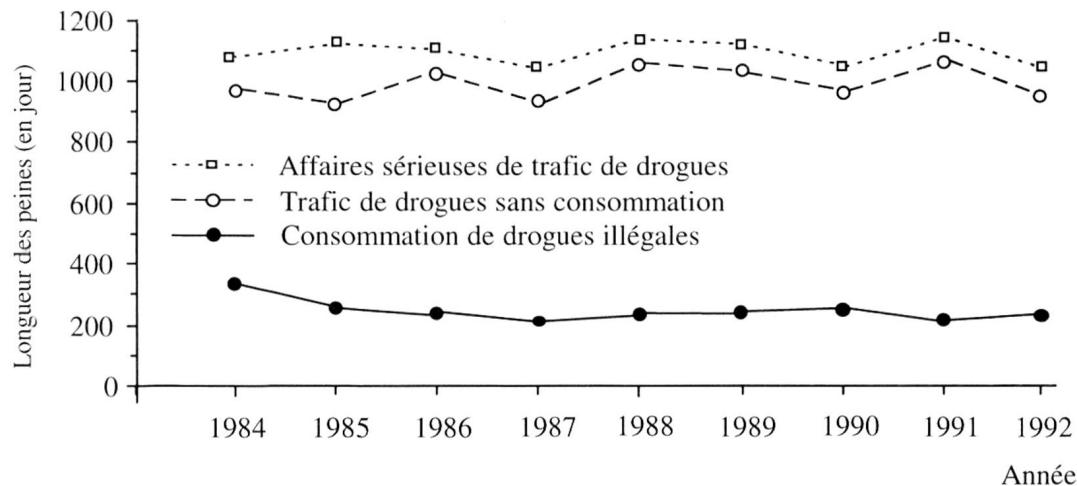
Visiblement, *les peines sont restées plus ou moins stables* quant à leur durée pendant toute la période observée. Si la durée moyenne des peines purgées dans les prisons suisses a presque doublé depuis 1982⁹⁴, la raison n'en est donc manifestement pas que les juges auraient revu leurs barèmes à la hausse⁹⁵. La dernière raison logiquement possible serait alors que les crimes graves, frappés de lourdes peines, auraient augmenté de façon disproportionnée pendant la dernière décennie. Cela semble en effet être le cas, mais de manière fort inégale pour les différents types d'infractions. Si les mouvements sont plutôt modérés en ce qui concerne les homicides

⁹³ 33 pour cent des effectifs en 1991, cf. Office fédéral de la statistique 1994a, Tableau 33.

⁹⁴ Cf. la Fig. 4 ci-dessus.

⁹⁵ La hausse des peines pour viol a théoriquement augmenté les effectifs carcéraux d'environ 40 personnes seulement et n'explique donc nullement l'évolution réelle de la population carcérale.

Figure 6: *Tendance de la durée moyenne des peines privatives de liberté (fermes), 1984-1992, pour infractions à la Loi sur les stupéfiants* (source: KILLIAS et al. 1995).



(plus 15 pour cent en 1991-92 par rapport à 1984-85), les viols (plus 6 pour cent) et les vols (plus 5 pour cent), la tendance va même dans le sens opposé pour les brigandages (19 pour cent de condamnés en moins). Cependant, on assiste à une véritable explosion démographique des condamnés pour trafic de drogues (plus 38 pour cent, toutes formes confondues) et notamment pour les cas qualifiés au sens de l'article 19 ch. 2 LFStup (augmentation de 65 pour cent). Au vu des peines élevées pour les cas graves de trafic de drogues⁹⁶ et du grand nombre de condamnés concernés⁹⁷, on n'est plus guère étonné de l'évolution des effectifs carcéraux. Ces deux seuls éléments suffiraient pour expliquer l'augmentation de la durée de séjour moyenne dans les prisons suisses⁹⁸.

⁹⁶ En 1991-92, la peine moyenne était de 2.9 ans, KILLIAS et al. 1995.

⁹⁷ 788 en 1992, ou 7.5 pour cent des entrées en prison.

⁹⁸ Si, en 1992, 788 personnes ont été condamnées à des peines moyennes de trois ans, et s'il y avait, en 1984, 488 condamnés à des peines d'une durée identique, l'augmentation des journées de détention exécutables qui en résulte s'élève à 328'500. Par rapport à 9'880 personnes libérées, l'augmentation de la durée de séjour moyenne est donc de 33 jours, ce qui correspond à l'augmentation réellement observée de la durée moyenne des séjours en prison de 97 à 129 jours entre 1984 et 1992.

Il n'y a donc guère de doute que la crise carcérale est largement due à l'évolution du nombre de détenus condamnés pour trafic qualifié de stupéfiants. Que pouvons-nous en déduire pour trouver des remèdes au manque de cellules de prison?

415 Mis à part une réduction de la criminalité – qui sera un but prioritaire indépendamment des problèmes carcéraux dont nous parlons ici, mais dont tout le monde sait qu'il n'est pas facile à atteindre par des mesures délibérées, ceci en tout cas pas dans le court terme – nous pourrions envisager de *réduire la durée des peines* infligées par les tribunaux. Notamment dans le domaine des stupéfiants, des peines d'une durée normalement réservée aux meurtriers sont devenues courantes (RIKLIN 1994a, 456), alors que rien ne permet d'affirmer que cette pratique soit nécessaire pour maintenir l'effet de prévention générale des interdits en la matière. Comme d'autres l'ont constaté il y a longtemps déjà (cf. KUHN 1987, KILLIAS 1987), la révision de 1975 de la Loi fédérale sur les stupéfiants a été largement responsable de l'actuelle crise carcérale. Pour parvenir à des relations plus normales⁹⁹, le législateur n'aurait qu'à revenir au *statu quo ante* en fixant les peines maximales à 5 ans, très éventuellement à 10 ans (RIKLIN 1994a, 457), limites qui garderaient au mieux la juste mesure et respecteraient le principe d'un recours parcimonieux à des ressources exiguës et coûteuses – telles les places de prison.

Mis à part la correction des erreurs commises lors de la révision de 1975 de la Loi sur les stupéfiants, on pourrait songer à parvenir à des peines plus modérées pour d'autres crimes habituellement frappés de lourdes peines, soit par l'institution du *sursis partiel pour des peines dépassant 18 mois* (KUHN 1995) ou par la généralisation des barèmes de peines usuelles au-delà des délits de masse et de peu de gravité (KILLIAS 1994a, HAUSER 1985). De tels barèmes permettraient mieux de tenir compte des capacités du système carcéral et responsabiliseraient ainsi les juges pour les problèmes résultant de leurs décisions.

416 Une telle réforme ne réduirait-elle pas la sévérité des peines en Suisse au point qu'elle deviendrait une île caractérisée par des peines excessivement clémentes par rapport au reste de l'Europe? Le tableau suivant permet de comparer les peines infligées à des condamnés pour homicides intentionnels (toutes formes confondues, avec tentatives), brigandage et viol¹⁰⁰.

⁹⁹ Cette normalisation entraînerait comme effet secondaire souhaitable une baisse sensible de la proportion d'étrangers dans les prisons suisses, proportion qui s'éleva en 1993 à 47 pour cent, la tendance étant à la hausse, cf. Office fédéral de la statistique 1994b, 1994c Tableau 3b.

¹⁰⁰ Ces trois crimes ont l'avantage que la proportion d'affaires classées pour des raisons d'opportunité est négligeable dans tous les pays considérés. Tel n'est pas le cas lorsque l'on

Tableau 7: *Peines privatives de liberté (fermes) pour homicide intentionnel, brigandage et viol, dans 6 pays européens et aux États-Unis¹⁰¹ en 1990*
(Sources: *Conseil de l'Europe* 1995, Tableaux 2d/ia, iii, iv, et 2e/ia, iii, iv; LANGAN et al. 1994, Tableaux 4 et 11.

	Personnes condamnées à des peines d'emprisonnement ferme (pour 100 condamnés)		
	Homicide intentionnel	Brigandage	Viol
Allemagne	87	45	59
Angleterre et Pays de Galles	84	68	94
France	97	67	95
Hongrie	92	83	90
Irlande	—	—	—
Pays-Bas	80	73	82
Suède	95	70	95
Suisse	78	64	68
USA	95	90	86
Personnes condamnées à des peines d'emprisonnement ferme de moins d'une année (pour 100 condamnés)			
Allemagne	1	13	4
Angleterre et Pays de Galles	4	20	4
France	1	49	2
Hongrie	1	7	6
Irlande	0	22	4
Pays-Bas	36	72	56
Suède	1	27	19
Suisse	3	13	0
USA	—	—	—
Durée moyenne des peines fermes (en année)			
Allemagne	—	—	—
Angleterre et Pays de Galles	5.3	3.1	5.8
France	—	—	—
Hongrie	7.8	3.7	4.4
Irlande	—	—	6.0
Pays-Bas	2.6	1.0	1.4
Suède	5.5	1.6	2.3
Suisse	9.6	3.1	3.1
USA	8.5	4.2	6.2

considère des infractions de moindre gravité pour lesquelles les peines risquent d'être apparemment clémentes dans les pays où le taux d'affaires classées est faible, et vice versa.

¹⁰¹ Pour les USA, l'indication de la durée des peines se réfère au temps réellement passé en prison.

Comme le tableau permet de le constater, *les peines ne sont pas du tout particulièrement clémentes en Suisse* par rapport à d'autres pays européens. On pourrait donc modérer les tarifs en matière de crimes relativement graves sans risque d'en affaiblir l'effet dissuasif qui, comme les recherches disponibles permettent de le supposer, n'augmente pas linéairement avec la sévérité, mais se stabilise au-delà d'un certain seuil de sévérité de manière asymptotique (cf. les exemples cités dans KILLIAS 1991, no 1011). On ne doit pas non plus craindre que la Suisse – déjà sévère – s'écarte, de la moyenne européenne. Le seul pays, dans la comparaison présentée dans le tableau 7, qui dépasse en sévérité la Suisse et tous les autres pays européens pour lesquels nous avons des chiffres comparables sont les États-Unis¹⁰². La question se pose cependant de savoir si leur situation est véritablement enviable, vu que leur taux de détention s'approche de ce que l'on avait connu en Union soviétique dans les périodes sombres de l'histoire de ce pays...

417 Par rapport à ces possibles voies de sortie de la crise pénitentiaire actuelle, *la révision en cours de la partie générale du code pénal* ne va malheureusement rien apporter de tangible. La suppression des courtes peines va – dans la meilleure des hypothèses – décharger marginalement les prisons, car les peines – fort nombreuses certes – de moins de 6 mois ne prennent qu'environ 30 pour cent des places en prison. Ce gain – en soi peut-être appréciable (BAUHOFER 1994) – risquera cependant d'être compensé par des peines plus longues, infligées pour contourner la limite de 6 mois du nouveau droit¹⁰³. C'est également ce qui se produira probablement suite à l'augmentation de la limite pour l'octroi du sursis de 18 à 36 mois – ceci en tout cas si les expériences de 1971 devaient se répéter (KUHN 1994, 1993, 117 ss). À tout cela s'ajoutera la reconversion prévisible de jours-amendes en détention, hypothèse énergiquement contestée, mais parfaitement réaliste au regard des expériences allemandes où aujourd'hui jusqu'à 40 pour cent des condamnés entrant en prison y sont admis pour purger une amende¹⁰⁴.

418 On peut certes diverger sur la mesure dans laquelle telle ou telle hypothèse se confirmera, et si en fin de compte la révision contribuera plutôt à décharger ou à charger encore davantage le système pénitentiaire. On peut évidemment aussi partager ou non certaines autres prévisions, notamment en ce qui concerne les effets de la révision sur l'équité du

¹⁰² Si l'on tenait compte du temps réellement passé en prison en Europe, en tenant donc compte de la libération conditionnelle, les différences par rapport à la Suisse s'élèveraient à presque 2 contre 1.

¹⁰³ C'est exactement ce qui s'était produit en Allemagne suite à la «suppression» des courtes peines, cf. KIWULL 1979.

¹⁰⁴ Cf. KILLIAS 1994b, avec références, et entre-temps aussi JANSSEN 1994.

système de justice pénale, soit l'égalité de traitement des justiciables¹⁰⁵. Il n'y a cependant guère de doutes que, *même dans la meilleure des hypothèses, la révision ne déchargerait les prisons que dans une mesure insuffisante pour remédier à la crise actuelle*. Il n'y a guère de doute possible non plus que la révision ne réduira pas, mais augmentera au contraire, la proportion de détenus étrangers, ceci à cause de la suppression des courtes peines (qui frappent plutôt les Suisses), d'une part, et à cause du système prévu à l'article 41 de l'avant-projet¹⁰⁶, d'autre part, qui permettra de réserver la prison surtout à des étrangers sans racines en Suisse. La déception de plusieurs responsables pénitentiaires¹⁰⁷ face à un projet de révision qui passe largement à côté de leurs préoccupations actuelles paraît dès lors compréhensible et légitime. On peut même supposer que la révision de la partie générale du code pénal ait malheureusement retardé la recherche de solutions à la crise carcérale, car le grand projet «en cours» a permis et continue à permettre de dire que les problèmes sont connus et à l'étude... Ces retards sont d'autant plus regrettables qu'ils ne profiteront en rien à la recherche de solutions adéquates, solutions qui, comme nous avons essayé de le montrer, ne nécessitent pas de grande révision du droit des sanctions, mais exigeraient juste quelques retouches à la Loi fédérale sur les stupéfiants.

Un tel projet de réforme ne se heurterait-il cependant pas à l'opinion publique qui réclame de plus en plus énergiquement des peines «incompressibles», ou en tout cas des peines plus longues encore? Avant de voir de plus près les relations qui existent entre l'opinion publique et le système des sanctions pénales (cf. ci-dessous 4.4), il s'impose de considérer le potentiel des politiques s'inspirant de tels principes.

4.3 *La neutralisation des criminels dangereux et les conséquences pratiques*

419 La neutralisation de criminels dangereux comptait depuis le siècle dernier – et plus précisément depuis Franz VON LISZT (1883) – parmi les fonctions essentielles des peines privatives de liberté. *En les mettant hors d'état de nuire, la prison contribuait, selon cette théorie, à rendre la vie – en dehors de ses murs, faut-il lire – plus sûre.* Cette fonction sécuritaire de la prison était en quelque sorte la raison profonde du fait qu'elle se

¹⁰⁵ Cf. RASELLI 1994, RIKLIN 1994b et 1994c et KILLIAS 1994b. Pour un «témoignage» neutre et lointain, cf. les constatations américaines de NELSON (1994) concernant une plus forte chance de condamnés démunis à se voir infliger une peine privative de liberté par rapport aux mieux lotis auxquels les juges infligent plus souvent des amendes.

¹⁰⁶ Qui prévoit de condamner à une peine ferme immédiate des prévenus dont il faut admettre qu'ils ne paieront pas l'amende et qu'ils n'effectueront pas non plus le travail d'intérêt général.

¹⁰⁷ Cf. par exemple STUDER 1994.

substituait depuis le 19^e siècle à la peine de mort (CUSSON 1987, 127). VON LISZT (1883, 39 ss) préconisait une peine privative de liberté indéterminée, voire à perpétuité, pour tout criminel qui serait condamné pour une troisième fois¹⁰⁸. Ce programme ressemble étrangement à certaines revendications ultra-conservatrices que l'on rencontre aujourd'hui aux États-Unis.

420 *L'échec relatif d'attentes exagérées face aux potentiels thérapeutiques de la prison* (et la perte en prestige qui en résulta pour la prévention spéciale) redonna une certaine actualité à de telles théories en droit pénal. En même temps, on a constaté qu'un nombre relativement restreint de personnes étaient responsables d'une très grande proportion d'infractions connues de la police. Cela donna lieu à l'espoir qu'en mettant hors d'état de nuire cette petite minorité de criminels «hyper-actifs», on pourrait réduire la criminalité dans des proportions considérables, soit de la moitié sinon plus¹⁰⁹. Cet optimisme était toutefois infondé: si le 10 pour cent des auteurs connus de la police étaient responsables de, disons, 60 pour cent des délits dont la police croit connaître l'auteur, il n'en résulterait pas que leur neutralisation éliminerait le 60 pour cent de tous les délits. Pour des raisons bien compréhensibles, la police arrive mieux à résoudre les délits commis par des délinquants déjà connus de ses services; or, les «grands producteurs» parmi les délinquants ont de toute façon une chance beaucoup plus élevée de figurer dans les fichiers de la police que les délinquants sporadiques (FRECHETTE & LEBLANC 1987, 79 ss). Les analyses fondées sur des fichiers de la police tendent donc à surestimer la part des grands routiniers parmi les délinquants dans l'ensemble des délits commis et, dès lors, aussi à surévaluer le potentiel d'une politique de la neutralisation.

421 Cette difficulté explique pourquoi les recherches américaines qui ont essayé d'évaluer le *potentiel préventif* de différentes politiques préconisées pour neutraliser des criminels «dangereux» ont régulièrement constaté des effets décevants. Selon VAN DINE et al. (1979), la variante la plus sévère – soit une peine ferme de cinq ans au minimum, infligée même à des «primaires» (sans antécédents) et à des mineurs pour n'importe quel crime (felony) – préviendrait 7 pour cent des délits et mettrait à l'écart 27 pour cent des délinquants connus de la police. Dans une revue de recherches sur le même thème, COHEN (1983) arrive à des estimations semblables, confirmées depuis lors par des recherches plus récentes (SHANNON 1985, HAARPANEN 1990). Dans des domaines où l'on doit admettre que toute place devenant libre sur un marché illégal (tel celui des stupéfiants) sera

¹⁰⁸ Le totalitarisme de ce programme montre bien à quel point les pénalistes se trompent quand ils voient en cet Autrichien devenu Prussien avant la lettre (qui ne cessa de rêver de l'«Anschluss» de sa patrie) une figure de proue du libéralisme. Cf. KEMPE 1969.

¹⁰⁹ Pour de plus amples détails, avec références, cf. KILLIAS 1991, no 1149.

immédiatement reprise par quelqu'un d'autre, les chances de prévenir par la neutralisation de trafiquants seront sans doute encore plus modestes, alors qu'elles pourraient être meilleures vis-à-vis de désaxés sexuels qui prendront leurs pulsions avec eux (BLUMSTEIN 1986).

422 Au vu de cette particularité des délinquants sexuels, mais aussi en raison de l'intérêt que porte le public à la *prévention d'atteintes à l'intégrité sexuelle d'enfants*, VILLE (1993) s'était proposé d'examiner le potentiel de différentes politiques de neutralisation à l'égard de tels condamnés. Les résultats de son étude suisse concordent largement avec les recherches américaines résumées ci-dessus: dans la variante prévoyant une peine fixe de 30 ans pour tout condamné à une peine ferme en vertu de l'article 187 CP rév., environ 25 pour cent des auteurs potentiels d'atteintes à l'intégrité sexuelle d'enfants auraient été neutralisés. Cette politique entraînerait une forte progression (d'environ 44 pour cent) de la population carcérale en Suisse (VILLE 1993, 349). Les variantes plus modérées produiraient des augmentations plus modestes de la population carcérale, mais seraient en même temps très peu efficaces, en ne neutralisant qu'entre 0.3 et 8 pour cent des délinquants sexuels.

423 Les conséquences d'une politique de neutralisation pour les effectifs carcéraux ont fait l'objet de plusieurs projections aux États-Unis. Les auteurs cités plus haut prédisent tous des augmentations dramatiques des nombres de détenus pour les politiques relativement rigoureuses (et au moins modestement efficaces). Pour l'État d'Ohio, VAN DINE et al. (1979, 115) arrivent à une estimation de 800 détenus pour 100'000, soit plus de 5 fois plus que ce qu'il comptait en détenus au moment de leur étude. Le véritable problème de vouloir prévenir le crime futur par la neutralisation d'auteurs de crimes déjà commis (et jugés) réside dans la difficulté de pronostiquer correctement la dangerosité des intéressés, soit leur criminalité future. Si l'on applique des critères plutôt restrictifs, on ne multiplie certes pas les populations carcérales, mais l'effet préventif reste alors négligeable; si, par contre, on admet plus facilement la «dangerosité», on prévient certes un peu plus de crimes futurs (sans toutefois parvenir à une réduction notable de la criminalité), mais la conséquence en sera la création de populations carcérales impossibles à assumer – mis à part tous les coûts humains d'une telle politique. *La raison de l'échec relatif de telles politiques* (en termes de potentiel de réduction de la criminalité) provient du fait qu'une part non négligeable de crimes sont l'œuvre de personnes inconnues de la police, et qui arrivent à le rester¹¹⁰. L'explosion de la population carcérale s'explique à son tour par le grand nombre de

¹¹⁰ On se souviendra que certains auteurs d'assassinats en série qui ont défrayé la chronique ces dernières années n'avaient aucun antécédent judiciaire significatif et auraient dès lors échappé à n'importe quelle politique de ce genre.

«faux positifs» parmi les détenus incarcérés à des fins de prévention. Ce deuxième problème ne saurait être résolu qu'à travers une meilleure technique pour pronostiquer le comportement futur, mais c'est là où tous les espoirs¹¹¹ sont restés vains¹¹². On peut certes comprendre que le public demande à ce que l'on garde en prison des détenus dangereux et «irréécupérables», ceci notamment à la suite d'assassinats spectaculaires comme celui de la jeune scout dans la forêt du Zollikerberg près de Zurich, victime d'un assassin incarcéré, mais en congé. La demande – en soi certes compréhensible – de ne «plus jamais» laisser sortir de tels individus se heurte à l'impossibilité de prévoir avec suffisamment de précision qui parmi les condamnés pour, disons, assassinat, viol ou atteinte à l'intégrité sexuelle d'enfants représente un risque accru de récidive. Devant cette impossibilité, la seule solution resterait l'incarcération à perpétuité de tous les auteurs de délits représentant une atteinte grave à l'intégrité d'autrui. Sans vouloir trancher si une telle politique serait défendable sur le plan des droits de l'homme, il est certain qu'elle entraînerait des augmentations inadmissibles de la population carcérale, et ceci sans sensiblement réduire la criminalité violente.

Il n'y a donc pas d'alternative à une politique de neutralisation très sélective, comme celle pratiquée depuis longtemps en Suisse et ailleurs en Europe. Il faut bien expliquer au public que *la «sécurité à 100 pour cent»* n'existe pas, et que toute tentative allant en ce sens se soldera par des coûts matériels (et humains) exorbitants. Cette conclusion soulève la question de savoir si le public sera disposé et capable de modérer les revendications punitives. Le prochain paragraphe apportera quelques éléments de réponse à ce sujet.

4.4 *L'opinion publique: moteur ou produit de la politique criminelle?*

424 On entend souvent dire que le public ne serait pas disposé à accepter certaines réformes pénales et pénitentiaires, et qu'il exige notamment une grande sévérité des peines à l'égard des criminels. Si de telles affirmations étaient pertinentes, une politique de réduction de la durée des peines privatives de liberté, par exemple en matière de trafic de stupéfiants – comme nous l'avons suggéré ci-dessus –, ne pourrait que susciter une opposition vaste et farouche dans la population.

425 Or, certaines observations empiriques montrent bien que *les rapports entre la criminalité, le système pénal, la politique criminelle et l'opinion publique* sont plus complexes. D'abord, on a souvent constaté que les opinions en matière de la «juste» peine, ou à l'égard d'un sujet controversé

¹¹¹ Entre autres du Suisse ERWIN FREY 1951.

¹¹² Cf. GOTTFREDSON & GOTTFREDSON 1994 et KILLIAS 1991, no. 1153, avec références.

de la politique criminelle telle la peine de mort, n'étaient influencées ni par l'importance de la criminalité dans le rayon d'action des interrogés, ni par une expérience vécue en tant que victime d'une infraction (KUHN 1993, 60 s.; KILLIAS 1989, 180 s.). Par contre, ces attitudes semblent être très étroitement liées à la *Weltanschauung* des interrogés, en ce sens que des personnes plus conservatrices soutenaient plus facilement des positions «punitives», alors que les gens situés plutôt à gauche exprimaient davantage de sympathies pour des réformes et souhaitaient des peines généralement plus modérées. Au-delà de ces observations, bien confirmées d'ailleurs au niveau international (cf. KILLIAS 1991, nos 931 ss), on a en outre constaté que des cultures plus individualistes (telles par exemple les cultures romande et tessinoise) se montrent certes plus critiques face à toutes sortes d'«ingérences étatiques» dans la sphère privée, mais sont, pour ce qui est d'un crime, plus facilement enclines à culpabiliser le fautif pour lequel on demande alors des peines plus sévères. Les Alémaniques par contre, plus disposés à considérer le comportement humain comme la résultante non seulement de la faute individuelle, mais aussi de facteurs liés au milieu ou à la société plus large, se montrent généralement moins punitifs et mieux disposés à accepter des restrictions de la liberté individuelle au nom de la prévention. À ces différences de mentalités semblent correspondre des différences objectives dans la sévérité des peines infligées entre les cantons romands d'une part et les cantons alémaniques d'autre part¹¹³.

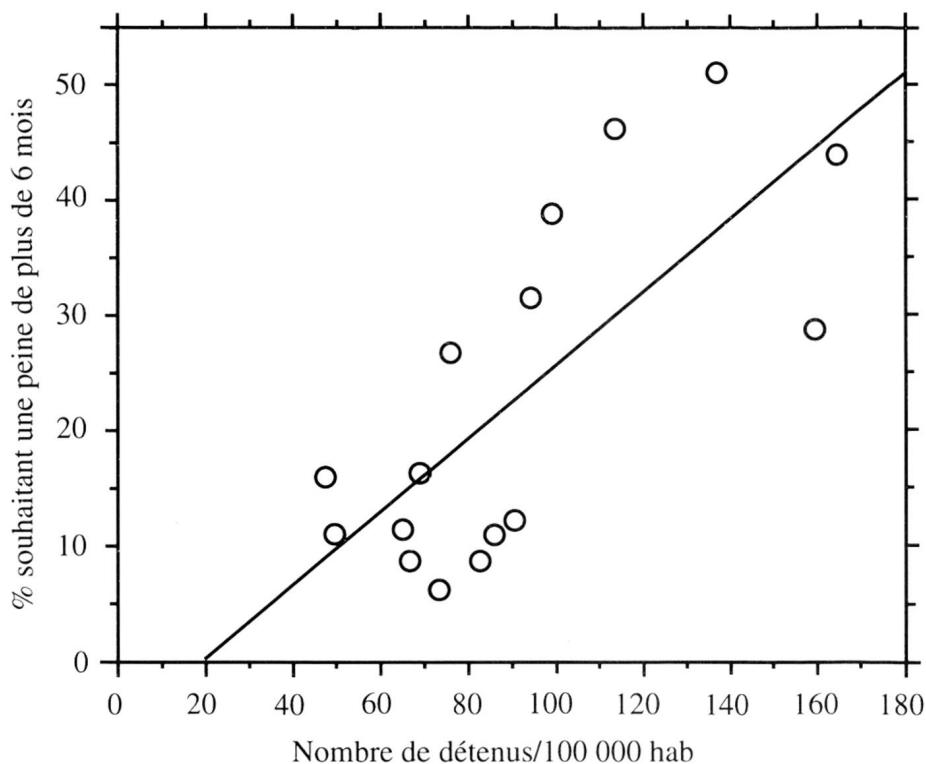
426 Au vu de ces observations, on est guère étonné de voir que les *attitudes du public* varient en fonction des *valeurs (plus individualistes ou plus communautaires)* d'une société¹¹⁴ plutôt que selon les réalités de la criminalité quotidienne. Aux États-Unis, nous trouvons non seulement une culture extrêmement individualiste – brillamment décrite déjà par DE TOCQUEVILLE (1835-40/1964) – qui se montre par exemple fort réticente face à un contrôle plus efficace des armes à feu. Nous y trouvons aussi une échelle des mérites (WILKINS 1984) exceptionnellement large, qui fait que les revenus de pointe atteignent des sommes absurdes d'un point de vue européen; le revers de cette médaille, ce sont des peines inhabituellement sévères, soit probablement les plus sévères qui soient dans le monde occidental, ainsi que des sommes faramineuses revendiquées et souvent allouées à titre de tort moral. La culture européenne, plus modérée et généralement moins individualiste malgré de nombreuses nuances internes, permet par contre de maintenir (selon WILKINS) un système pénal relativement peu punitif.

¹¹³ Office fédéral de la statistique 1988; cf. certaines réserves possibles, cf. KILLIAS 1991, no 872.

¹¹⁴ Cf. l'ouvrage toujours impressionnant de SOROKIN 1937/1962 qui fut le premier à postuler un rapport entre les valeurs culturelles d'une société et son système pénal.

427 Ce rapport entre le système pénal et l'opinion publique s'est bien confirmé lors du sondage international de victimisation (VAN DIJK et al. 1991). Lors de ce sondage, on a demandé aux interrogés quelle peine ils considéraient comme «appropriée» pour un jeune cambrioleur récidiviste, de 21 ans, qui était entré dans un appartement par effraction et qui y avait volé un appareil de télévision. En considérant, d'une part, la proportion d'interrogés qui revendiquaient une peine privative de liberté et, d'autre part, la durée de la peine proposée, KUHN (1993a) trouva des corrélations très substantielles entre ces deux attitudes et la taille de la population carcérale (pour 100'000 habitants) dans les différents pays qui ont participé au sondage. Dans le graphique suivant, nous considérons la corrélation entre le pourcentage d'interrogés qui se prononcent en faveur d'une peine ferme de plus de 6 mois, d'une part, et le taux de détention (en 1989/1992) dans les 16 pays européens couverts par les «International Crime Surveys» de 1989 et/ou 1992, d'autre part.

Figure 7: Corrélation entre le pourcentage d'interrogés souhaitant une peine ferme de plus de 6 mois pour un cambrioleur récidiviste de 21 ans qui a volé un appareil de télévision et la taille de la population carcérale (pour 100'000 habitants) dans 16 pays européens (source: Banque de données des ICS 1989 et 1992; statistiques pénitentiaires du Conseil de l'Europe).



428 Comme le graphique l'illustre de manière impressionnante, la politique criminelle paraît donc étroitement déterminée par l'opinion publique

($R = .743$, $\text{Rho} = .721$) – ou le *rapport de causalité serait-il inversé*? Pour répondre clairement à cette question, une étude chronologique s’imposerait, mais elle n’existe pas pour l’instant et ne serait pas facile à réaliser. Mais certaines indications militent pour la dépendance de l’opinion publique du système pénal tel qu’il fonctionne dans la réalité quotidienne. Un exemple en est *la réception de l’abolition de la peine de mort par l’opinion publique*¹¹⁵. En Allemagne, on a toujours et depuis les années cinquante constaté un rapport entre l’âge et l’attitude face à la peine de mort, en ce sens que les classes d’âge supérieures y étaient les plus favorables. Ce clivage s’est graduellement déplacé vers le troisième âge, ce qui milite pour un effet de «cohorte» et contre l’idée d’un effet du simple vieillissement. *Le contre-exemple fut la Suisse* où ce même clivage entre les générations n’existait pas face à cette question, résultat plausible étant donné qu’aucune génération vivante en Suisse n’avait encore vécu les exécutions capitales comme une pratique régulière (sinon quotidienne) comme cela fut le cas en Allemagne.

Plus récemment, la fin de la République démocratique d’Allemagne (qui connaissait la peine de mort et des peines exceptionnellement longues) offrit de nouvelles chances pour étudier *les rapports entre l’opinion publique et le système pénal*. Les premiers sondages entrepris en la matière ont en effet permis de constater un net clivage dans l’opinion publique des deux parties de l’Allemagne, en ce sens que les *Allemands de l’Est* soutiennent – à partir de l’âge de 35 ans – autant de positions punitives que les personnes du troisième âge dans les anciennes parties de la République fédérale allemande. *L’autoritarisme de la dictature* et son système pénal très sévère ont donc visiblement (et probablement à jamais) forgé les opinions des vieux Allemands dans l’Ouest, mais pas les vues des générations qui ont été marquées par les expériences d’après 1945. À l’Est cependant, ce même autoritarisme a continué à forger les esprits, endoctrinement dont les séquelles sont très visibles dans la population d’âge moyen – donc parmi ceux qui ont pleinement vécu la RDA dans toutes ses facettes (PFEIFFER 1993).

429 En guise de *conclusion*, il nous semble dès lors que l’opinion publique se forme plus en fonction de ce qui est pratiqué quotidiennement au sein de la justice pénale, que cette dernière soit le reflet des vues du public. *Par les peines qu’elle inflige, comme par les sommes qu’elle alloue à titre de tort moral, la justice influence donc ce que le public entendra par une sanction «équitable»*. En se cachant derrière l’opinion publique qui n’accepterait pas certaines réformes, la justice pénale se facilite donc un peu trop la tâche qui consisterait précisément dans l’art de faire accepter des innovations nécessaires par des arguments intelligibles. Il ne faut d’ailleurs pas non plus partir de la prémissse que le public se moquera d’arguments

¹¹⁵ KILLIAS 1991, no 931, avec références.

rationnels. Nous sommes au contraire convaincu que des éléments comme ceux que nous exposerons au prochain paragraphe ne laisseront pas insensibles le commun des mortels. Il ne faut simplement pas oublier de leur parler, de temps en temps, aussi en leur qualité de contribuables.

4.5 *Des promesses que personne n'entend honorer*

430 La punition est une manifestation du pouvoir. C'est le puissant qui punit le faible, alors que l'inverse est une impossibilité logique et pratique, comme en témoigne quotidiennement le règlement de conflits internationaux par des organisations appelées à rendre justice sur cette planète. Dans nos sociétés occidentales, c'est la collectivité qui s'est imposée comme justicier depuis la fin du Moyen-Âge, et qui dispose à cet effet du monopole de la force.

La punition repose donc sur le pouvoir qui lui, à son tour, dépend de la supériorité en ressources. *Punir exige et consomme donc des ressources*. Cela implique un usage parcimonieux de cette ressource pour des raisons symboliques déjà¹¹⁶, comme l'ont postulé, il y a longtemps, DURKHEIM (1914/1963, 139) et POPITZ (1968). Or, depuis la généralisation des peines privatives de liberté et des sanctions impliquant un quelconque traitement du condamné, les coûts du système pénal n'ont cessé d'augmenter. Le tableau suivant nous donne une idée de l'importance des sacrifices financiers qu'exige le système pénitentiaire dans cinq pays européens pour lesquels nous avons réussi à trouver des indications comparables.

Tableau 8: *Dépenses pénitentiaires en 1990 dans cinq pays européens en SFr. (millions)* (source: Conseil de l'Europe 1995, Tableau 3d/ii; montants en ECU convertis en SFr. selon le taux d'échange pour 1990, soit 1 ECU = 1.73 SFr.).

	Dépenses de personnel et de fonctionnement	Investissements	Coûts totaux	Coûts par habitant	Coûts par prisonnier
Angleterre et Pays de Galles	2'150	1'125	3'277	64	71'778
Ecosse	273	31	304	61	65'429
France	1'019	452	1'471	26	30'984
Hongrie	76	5	81	9	7'075
Suisse	362	36	398	57	78'421

¹¹⁶ Car un recours trop fréquent aux punitions détruirait la fiction du respect généralisé des normes, cf. ci-dessus ch. 2.2.

431 Les dépenses pénitentiaires sont donc substantielles dans tous les pays occidentaux. Elles atteignaient en Suisse un montant global de 398 millions de dépenses nettes pour les cantons et la Confédération en 1990. Si l'on tient compte en plus des coûts de l'appareil policier, il est évident que les dépenses publiques consenties à de telles tâches ne peuvent s'accroître sans cesse.

Tableau 9: *Effectifs de policiers et dépenses (en SFr.) pour les services de police dans cinq pays européens en 1990* (Source: Conseil de l'Europe 1995, Tableau 1c et 1d/ii).

	Nombre total de fonctionnaires de police/100'000 habitants	Nombre total d'employés civils/100'000 habitants	Dépenses par habitant
Angleterre et Pays de Galles	251	100	132
Ecosse	271	108	135
France	254	18	48
Hongrie	244	73	14
Suède	194	70	134
Suisse	195	42	198

Si les *coûts d'une journée passée en détention* sont relativement importants, soit d'environ 215 SFr. en 1990, il ne faut pas perdre de vue les coûts supplémentaires qui risquent de se produire si l'on étend le système. Comme les prisons suisses étaient à moitié vides durant les années septante, elles ont été capables d'absorber la forte croissance des effectifs au début des années huitante avec les infrastructures existantes. Depuis lors et surtout pendant les dernières années, la capacité du système pénitentiaire a pu être augmentée par des aménagements mineurs au niveau de l'organisation, en mettant plus qu'un détenu par cellule et en créant des espaces supplémentaires dans des arrière-cours ou dans des bâtiments sous-occupés (ou reconvertis). Il faut craindre que les possibilités de tels aménagements mineurs¹¹⁷ toucheront bientôt à leur fin, de sorte que les augmentations futures de capacité exigent de *nouvelles constructions* et, partant, de *gros investissements*. La seule prison de l'aéroport de Zurich, offrant de la place pour 108 détenus, aura ainsi coûté 17.4 millions de francs¹¹⁸. Comme la population carcérale a augmenté d'environ 1'000 personnes en cinq ans, il faudrait donc compter avec des investissements

¹¹⁷ La relative modestie des investissements est par exemple bien mise en lumière par les chiffres pour 1990 où seulement 10 pour cent des coûts globaux concernaient des investissements.

¹¹⁸ NZZ du 28./29.1.95, p. 53.

supplémentaires d'environ 170 millions pour les prochaines années¹¹⁹ si la tendance actuelle devait continuer. Par rapport aux investissements bien modiques en 1990 encore (avec 36 millions de SFrs. investis), ce besoin dénoterait une augmentation considérable des charges publiques dans ce secteur, ceci surtout si, à ces investissements, s'ajoutaient les coûts courants liés au fonctionnement de nouvelles institutions.

432 Il n'est évidemment pas certain que les *besoins en places de prison* augmenteront ces prochaines années au rythme que l'on a connu ces derniers temps. L'évolution de la criminalité future sera certes un élément important dans ce domaine. *Mais tout aussi lourdes de conséquences pour le système pénitentiaire seront les décisions qui seront prises prochainement en matière de drogue.* L'initiative «jeunesse sans drogue», de même que l'Union démocratique du Centre et surtout sa bouillante section zurichoise ne cessent de revendiquer une politique nettement plus répressive en matière de drogue. Seules nous intéressent dans le présent contexte les retombées d'une telle politique sur le *système pénitentiaire* et les comptes publics. D'après les déclarations répétées des tenants de cette ligne¹²⁰, il s'agirait donc de faire disparaître les drogues de la rue, d'envoyer les toxicomanes en thérapie, et de mettre les trafiquants en prison¹²¹. La réalisation de ce programme risque sans doute d'augmenter le nombre de prisonniers, et cela même si le nombre de trafiquants condamnés en plus se tient dans des proportions modestes. Car ce sont les peines longues infligées aux trafiquants qui ont produit l'engorgement des prisons suisses au cours de ces dix dernières années (cf. ci-dessus 4.2).

433 Mais ce sont surtout les *places de thérapies* nécessaires qui charge-raient le plus les comptes publics. S'il s'agissait véritablement de faire disparaître les drogues de la rue et même des arrière-cours, il faudrait alors consentir à ne pas interner seulement les drogués les plus marginaux – ceux qui peuplaient jusqu'ici majoritairement les scènes ouvertes – mais à ratisser plus large, afin que les trafiquants se trouvent réellement privés de leur demande. Nul ne peut indiquer les ordres de grandeur qu'une telle politique frapperait. En admettant que les estimations concernant le nombre de consommateurs de drogues dures oscillent en Suisse entre 20'000 et 30'000 personnes, on peut en déduire qu'il s'agirait d'interner au moins 5'000, peut-être même 10'000 toxicomanes. Étant donné que ces thérapies ne seraient pas volontaires mais imposées, il faudrait donc compter avec une population peu motivée et très encline à s'évader. Les conséquences

¹¹⁹ Charges qui, par le service de la dette et des amortissements, augmenteraient les coûts courants du système pénitentiaire et dès lors les coûts moyens d'une journée de détention.

¹²⁰ Cf. par exemple la campagne d'annonces dans la presse zurichoise, dont un exemplaire est paru dans l'édition du *Tages-Anzeiger* du 5.1.95, p. 34.

¹²¹ Voici le texte de ladite annonce: «Die SVP wird die Drogen von der Strasse, die Süchtigen in die Therapie und die Dealer hinter Gitter bringen.»

en seraient des taux de réussite bien modestes¹²² et la mise en place d'obstacles à la fuite. Une telle institution se distinguerait dès lors sensiblement d'une institution thérapeutique où le séjour est volontaire, comme cela est le cas actuellement de la quasi-totalité des établissements. Les conséquences en seraient financières également, puisque les coûts de la thérapie stationnaire se trouveraient augmentés par les besoins de la sécurité de l'établissement. De plus, les séjours dans de telles institutions risquent fort d'être longs à cause de la difficulté de la tâche et des fréquentes rechutes, ce qui – comme dans le domaine carcéral – ne restera pas sans incidence sur le nombre de personnes à charge.

En admettant que le nombre de personnes qui auraient besoin d'un traitement stationnaire s'élève à 5'000 personnes seulement – ce qui est optimiste – et en estimant qu'un séjour accumulé d'une durée de trois ans serait suffisant – ce qui est encore plus optimiste – on arriverait, en admettant qu'il y ait par année environ 2'500 nouveaux toxicomanes à traiter – à une population de 7'500 personnes institutionnalisées à plus long terme. Si l'on admet en outre que les frais de séjour dans un tel établissement se situeront à 300 SFr. par jour¹²³, soit un peu plus qu'en prison en raison des coûts supplémentaires de la prise en charge médicale, *on arrive à des estimations variant entre 0.8 et 1.1 milliard de francs*. À ces coûts courants s'ajouteraient évidemment encore les frais occasionnés par la *construction des infrastructures* nécessaires. En comptant avec 7'500 places nécessaires et en admettant que les coûts de telles institutions se situeront à un niveau comparable à ceux des prisons (bien bon marché) construites ces derniers temps¹²⁴, on arrive à un besoin en investissements d'environ 1.2 milliard de francs. Ce besoin devrait être satisfait très rapidement étant donné que la création d'infrastructures de thérapie ne saurait être retardée si l'on souhaite vraiment voir disparaître les scènes – ouvertes ou discrètes – de la drogue. Il va en plus peser lourdement sur les coûts courants par le mécanisme du service de la dette et de l'amortissement.

Si nous comparons ces chiffres avec les *coûts de la prescription médicale de drogues* – qui selon les indications de l'Office fédéral de la santé publique se situent entre 35 et 55 francs par jour¹²⁵ – on ne peut nier

¹²² En Suède, on compte avec un taux de «réussite», définie par l'abstinence pendant au moins deux ans après la fin de la cure, à moins de 10 pour cent pour les personnes traitées par ordre des autorités et sans leur volonté (cf. KÜHLHORN 1995).

¹²³ Selon les informations données par l'Office fédéral de la santé publique lors de la conférence de presse du 24.6.1993, les coûts d'une thérapie stationnaire varient entre 236 et 384 francs par jour.

¹²⁴ Avec des coûts d'environ 160'000 SFr. par place; cf. les indications ci-dessus pour la prison nouvelle de l'aéroport zurichois.

¹²⁵ Conférence de presse du 24.6.1993, Office fédéral de la santé publique.

qu'une politique répressive crédible¹²⁶ exigera des sacrifices considérables sur le plan matériel déjà – sans parler des coûts humains occasionnés par la privation de liberté pour de très nombreux toxicomanes. Même si l'on peut évidemment mettre en doute l'un ou l'autre des paramètres de notre estimation, le traitement forcé des toxicomanes entraînera – quelles que soient les estimations – des coûts sensiblement plus importants que ceux occasionnés par les politiques alternatives et notamment la prescription médicale de drogues. Il est évidemment trop tôt pour juger les mérites de cette alternative, les essais en la matière étant toujours en cours et réservant peut-être encore des surprises décevantes. Mais au vu des dimensions matérielles exposées ici, il semble sans doute justifié d'entreprendre des essais en la matière.

434 Il est certes possible de *justifier même des coûts exorbitants par l'importance matérielle ou symbolique* d'une tâche nouvelle. En ce sens, on entend parfois dire qu'aucun sacrifice n'était inadmissible pour «guérir» les drogués. Nous ne contestons pas qu'une telle position puisse être défendue, mais il nous semble qu'il faudrait alors indiquer clairement de quelle manière on entend financer les investissements supplémentaires. L'UDC – pour rester concret – souhaiterait-elle par exemple recourir à des hausses d'impôts? Sinon, dans quel domaine souhaiterait-elle alors procéder à des réductions? Dans d'autres domaines de la santé? Dans la formation, l'AVS ou l'aide aux chômeurs? C'est ce que souhaite apparemment faire la nouvelle majorité dans les chambres du Congrès américain, qui entend couper dans l'aide à des familles monoparentales pour financer la construction de nouvelles prisons. Une chose est sûre: il ne sera pas facile de trouver les ressources dans les budgets étatiques existants, et il n'est pas sûr non plus que le public accepte de nouvelles hausses d'impôts pour financer l'internement des toxicomanes.

435 Devant toutes ces sombres réalités budgétaires, on peut espérer que la «*politisation*» du droit pénal et de la répression n'empêche pas de songer à des remèdes moins onéreux. On pourrait par exemple chercher des *solutions en amont du système pénal*, en infligeant des peines un peu moins longues à des condamnés pour trafic de stupéfiants. Ces personnes n'étant pas nécessairement violentes et souvent frappées de décisions d'expulsion, on n'aurait guère à craindre pour la sécurité publique en réduisant par exemple de 30 pour cent la longueur de leurs peines. Pour le système carcéral cependant, cette réduction s'avérerait fort précieuse pour mieux gérer la crise actuelle. Pour les deniers publics, elle pourrait

¹²⁶ C'est-à-dire qui permettrait certains espoirs quant à une amélioration possible de la situation, et non pas la simple continuation des politiques peu cohérentes des vingt dernières années.

rendre superflus les investissements prévus les prochaines années dans les constructions d'établissements pénitentiaires nouveaux.

Nous avons défini, en début d'exposé, *la «politisation»* comme une manière de présenter et d'appréhender les problèmes qui n'en réduit pas la gravité, mais qui l'accentue et qui *complique encore davantage la recherche d'une solution*. L'appel à des peines et des internements toujours plus longs et plus nombreux tombe largement sous cette définition puisqu'il agit ici d'une source première de la crise carcérale qui frappe les pays occidentaux. Nous ne nous opposons pas à de nouvelles constructions de prisons dans les secteurs où cela s'avère indispensable pour faire face aux réalités, car un simple blocage ne peut que détériorer les conditions de vie dans les établissements (ZIMRING & HAWKINS 1991), et/ou affecter la sécurité publique dans la mesure où la pénurie de cellules empêche des arrestations nécessaires¹²⁷. Le risque est cependant que ce remède répressif rende la société encore plus malade, en agissant un peu comme une drogue qui provoque rapidement la dépendance. *L'expérience américaine en offre de bonnes illustrations*: depuis maintenant une génération (et surtout sous les Présidents Reagan et Bush, cf. TONRY 1994), la population carcérale américaine n'a cessé de croître, pour atteindre aujourd'hui le triple du niveau des années soixante, ou environ le quadruple du taux helvétique. Tout aussi impressionnantes sont leurs peines dont la durée est entre deux et quatre fois plus longue que ce que l'on connaît en Europe (cf. 4.2 ci-dessus). Et pourtant, l'échec évident de cette politique au niveau de la criminalité réelle, et ses coûts exorbitants pour les comptes publics, n'empêchent pas qu'on y gagne toujours des élections en réclamant des peines encore plus longues, et en militant pour des crédits supplémentaires pour la construction de nouvelles prisons. En même temps, ce pays s'avère incapable de gérer le contrôle des *armes à feu*¹²⁸, de réduire la misère et de discuter des solutions nouvelles pour enrayer son *épidémie de la drogue, toujours inchangée après dix années de «war on drugs» déclaré par le Président Bush*. Au contraire, l'impression se répand que *plus ces problèmes s'accentuent, plus les moyens consentis pour y remédier seront réduits* – au profit de nouvelles constructions de prisons (cf. TONRY 1994). C'est le monde à l'envers!

Nous aimerions terminer notre mise en garde contre la politisation du droit pénal par un appel aux responsables politiques de bien réaliser les

¹²⁷ Situation fréquente à Zurich en 1993-94.

¹²⁸ Qui aujourd'hui sont la seconde cause de mortalité parmi les Américains âgés de 10 à 34 ans, juste après les accidents de la route. Pour les garçons et jeunes hommes noirs du même âge, les armes à feu sont même la plus importante cause de décès; pour la classe d'âge de 15 à 24 ans, les homicides avec une arme à feu sont même trois fois plus importants que la deuxième cause de décès, à savoir les accidents de la route, cf. FINGERHUT 1993, 6. Les coûts des 12'000 homicides intentionnels au moyen d'une arme à feu sont estimés à 14 milliards de dollars, soit environ 1.4 million de francs par homicide, cf. J. ROTH 1994.

méfaits d'une telle spirale à l'américaine. Aucun milieu, aucun politicien, aucune composante de notre société ne pourrait profiter d'une telle évolution, quels que soient les avantages électoralistes dans le court terme¹²⁹. En ce sens, nous estimons qu'il n'existe pas d'alternative véritable à la recherche de solutions tendant à *endiguer la demande en cellules*, soit par la réduction d'occasions criminelles, soit par la modération de la durée des peines. Il appartiendra aux politiciens non seulement de s'entendre autour d'une telle perspective, mais aussi d'expliquer ces contraintes à leurs électeurs. Et ceux qui chercheraient à ne pas jouer ce jeu devraient être systématiquement interpellés quant à leurs intentions de couper dans les budgets d'autres secteurs vitaux.

4.6 Conclusions

436 Comme pour les chapitres précédents, nous chercherons à *résumer* les observations principales découlant de ce chapitre en quelques thèses:

- a) La plupart des théories criminologiques cherchent à expliquer *les mobiles qui ont «poussé» le criminel à l'acte*. Elles aboutissent, d'une manière ou d'une autre, à des stratégies tendant à *modifier les mobiles du criminel* (prévention spéciale) ou du public (encore) conforme (prévention générale). Quoique certaines théories préconisent des changements de structures sociales pour réduire les tensions («anomiques»), la plupart proposent des interventions au niveau de l'individu, soit par l'intimidation (*special deterrence*), soit par un quelconque traitement (au sens le plus large). Elles réduisent implicitement la question du crime à la question de savoir ce qu'il convient de faire avec le criminel.
- b) Le point culminant de *cette approche réductrice* est le droit pénal – avec tout son arsenal d'interventions à l'encontre de l'individu.
- c) *La prévention du crime ne peut cependant être réduite à la question du criminel et du «traitement» à lui réservé*. Car le nombre de crimes commis varie entre autres en fonction des occasions, c'est-à-dire de facteurs extérieurs (du point de vue du criminel) qui, de par leur nature matérielle, sont plus faciles à modifier que les mobiles et caractéristiques humains.
- d) *Le recours au droit pénal satisfait des besoins moraux* (et moralisateurs) de la société, alors que la prévention par la réduction d'occasions est souvent moins populaire, soit parce qu'elle implique certaines restrictions pour la majorité des gens, soit parce qu'elle implique que l'on puisse prévenir le malheur sans véritablement combattre le mal.

¹²⁹ On peut en effet admettre qu'une focalisation sur le problème du crime puisse détourner l'attention du public de problèmes où les prestations d'une formation politique se présentent dans une lumière peut-être moins favorable; cf. TAYLOR 1980.

437 e) Le recours au droit pénal s'avère onéreux. Au fil de la dernière génération, les sociétés occidentales ont de plus en plus choisi cette voie pour faire face à la criminalité. Les effectifs carcéraux ont partout augmenté dans des proportions inquiétantes. *En Suisse, le taux de détention (nombre de prisonniers pour 100'000 habitants) a plus que doublé entre 1973 et 1993*, provoquant ainsi une pénurie de places dans les prisons qui, à son tour, produit une détérioration significative des conditions de vie en prison.

f) Cette évolution est due non pas à une hausse des entrées en prison, mais à la *durée de la détention* toujours plus longue (qui a augmenté depuis 1982 de presque 80 pour cent). La hausse de la durée du séjour est le reflet d'une forte augmentation des crimes entraînant de longues détentions (surtout pour les condamnés pour trafic qualifié de stupéfiants). Elle a produit une hausse significative du nombre de détenus étrangers (surtout ceux sans attaches en Suisse) qui représentent aujourd'hui environ la moitié des effectifs, avec une tendance régulière à la hausse.

g) Les administrations pénitentiaires ont partout réagi à cette évolution par la mise à disposition de nouvelles cellules. Les grands projets de *nouvelles constructions* carcérales actuellement en discussion en Suisse permettent de conclure que cette évolution n'est pas près de toucher à sa fin. Il faut même craindre que la Suisse sera, en quelques années, le pays avec le taux de détention le plus élevé d'Europe.

h) Une réaction saine à ces problèmes ne se limiterait pas à les gérer tout *en aval* du système, à savoir au niveau de la prison et de la construction de nouveaux établissements, mais chercherait à trouver des remèdes *plus en amont*, voire en dehors du droit pénal (KUNZ 1994, 325 ss). On pourrait par exemple songer à réduire la *demande de places carcérales* par une réduction de la durée des peines privatives de liberté, ceci pour l'ensemble des condamnés ou uniquement pour les trafiquants de drogues, aujourd'hui souvent condamnés à des peines exceptionnellement longues.

438 i) La solution la plus logique serait sans doute la prévention tout en amont de la chaîne, soit au niveau des *occasions et facteurs situationnels* qui déterminent (entre autres) le nombre de délinquants (et peut-être plus encore leur «productivité»). En Suisse, il y a actuellement surtout deux initiatives qui tendent dans cette direction, à savoir la prescription médicale de stupéfiants et le projet d'une Loi fédérale sur les armes à feu. La prescription médicale de stupéfiants vise une réduction de la délinquance parmi les consommateurs de drogues dures du fait qu'elle réduirait la pression pour eux de se procurer ces substances sur le marché illégal à des prix élevés qui, à leur tour, les «obligent» à recourir à des vols et autres délits; elle pourrait éventuellement aussi rendre superflue la fréquentation de scènes discrètes ou ouvertes pour ce groupe de consommateurs – ce qui risque de réduire sensiblement les occasions criminelles dans les villes concernées. Pour l'instant, il s'agit ici évidemment d'une liste d'espoirs dont seul l'avenir – soit surtout l'évaluation des expérimentations actuel-

lement en cours – dira si ces nouvelles approches tiendront leurs promesses.

j) *La Loi fédérale sur les armes* pourrait être une occasion pour écarter de l'acquisition d'armes à feu et de munitions des personnes représentant un risque accru d'abus, pour imposer des règles plus strictes concernant le stockage de tels engins, pour bannir largement – sous réserve de certaines exceptions – le port d'armes en public, et enfin pour interdire complètement certaines armes particulièrement meurtrières¹³⁰. Les débats passionnels que provoquera ce projet illustreront bien les difficultés d'une politique cherchant à endiguer la demande de ressources carcérales tout en amont de la chaîne des événements.

439 k) On pourrait imaginer que plus les problèmes s'aggravent, plus une *panique morale* risquera de saisir la population – qui sera alors de plus en plus fixée sur la recherche de solutions répondant à des critères moraux et moralisateurs, à réduire le problème du crime à celui de la punition «efficace» du criminel et, partant, à chercher les solutions tout en aval de la chaîne des événements, à savoir au niveau de la multiplication des ressources carcérales. Le danger provient de l'inefficacité relative de ces approches ainsi que de leurs coûts exorbitants qui nécessitent éventuellement des réductions budgétaires destinées à financer des interventions plus en amont. Dans cette dernière éventualité, le cercle vicieux est définitivement installé. Les États-Unis semblent actuellement les plus avancés dans cette spirale infernale parmi les pays occidentaux.

440 l) *Une illusion particulièrement dangereuse est l'idée de prévenir des crimes futurs en mettant les criminels potentiels hors d'état de nuire en leur infligeant des peines longues et «incompressibles».* Cette idée admet que l'on puisse prédire avec une précision acceptable le comportement futur et dès lors la dangerosité future. Or, les connaissances disponibles ne le permettent en aucune manière, ou avec une marge d'erreurs beaucoup trop large, impliquant notamment une proportion de «faux positifs» inacceptable. En théorie, l'idée de neutraliser les criminels «dangereux» est donc intéressante peut-être, mais irréalisable à cause de l'impossibilité (en l'état actuel des connaissances) d'émettre des pronostics fiables concernant les risques que représente un détenu à l'avenir pour d'autres personnes.

m) On a souvent surestimé la part de la criminalité commise par des «grands producteurs», à savoir des délinquants qui commettent des délits

¹³⁰ Une telle proposition n'a pas été retenue par la Commission d'experts chargée d'élaborer ce projet de loi, sous prétexte que les coûts liés au rachat par la Confédération de telles armes déjà en circulation risqueraient d'être exorbitants. Au vu des coûts directs et indirects d'un meurtre (d'environ 1.4 million de francs aux Etats-Unis, mais probablement pas beaucoup moins en Suisse, cf. ROTH 1994), ce qui pour environ 50 meurtres par an par arme à feu représente 75 millions par an, on ne peut que s'interroger sur cette logique.

variés et/ou en très grand nombre en peu de temps. Les analyses fondées sur des fichiers d'auteurs connus des services de police sont responsables en grande partie de cette erreur, car la police identifie avec plus de probabilité les grands «routiniers» parmi les délinquants, de sorte que son fichier n'est jamais représentatif de l'ensemble des auteurs de délits. *La neutralisation des «dangereux» réduit de ce fait la criminalité réelle dans une mesure très modeste*, c'est-à-dire de l'ordre de grandeur de moins de 10 pour cent en règle générale. Quelques crimes spectaculaires commis par des détenus récemment libérés ou en congé ne devraient dès lors pas faire oublier que le potentiel préventif d'une politique de neutralisation sera décevant.

n) L'absence de bases scientifiques nécessaires en matière de *pronostics* concernant le comportement humain sera responsable des taux inacceptables de «faux positifs», à savoir de personnes dont on admet à tort qu'ils seront dangereux à l'avenir. Cette grande marge d'erreurs soulève d'abord un problème éthique délicat, puisque l'on peut douter s'il serait moralement acceptable de priver de leur liberté de nombreux individus pour la seule raison qu'ils sont – à tort – considérés comme dangereux pour d'autres personnes à l'avenir.

o) Mis à part ces contradictions au niveau de l'équité d'un système de neutralisation, il convient surtout de rappeler au public les *coûts exorbitants* d'une telle politique à cause de la multiplication inadmissible du nombre de détenus. Toute tentative de pratiquer une neutralisation plus sélective – vis-à-vis par exemple de criminels particulièrement odieux – se soldera par une perte terrible de l'effet préventif, de sorte que la proportion de crimes ainsi «prévenus» risque de tomber à peut-être 1 ou 2 pour cent.

441 p) Une approche par une répression uniquement *en aval* du système pénal, c'est-à-dire au niveau des peines infligées et notamment de la prison, risque donc d'exiger des investissements hors de proportion par rapport aux buts de prévention atteints tout *en amont* de la chaîne des événements. Les politiciens qui prônent toujours cette voie devraient être systématiquement priés d'indiquer par quels chemins ils entendent financer les dépenses liées à leur recette. Pour l'instant, on peut espérer que la volonté politique de poursuivre dans cette voie ne soit pas trop ferme, et que la réalisation restera loin derrière les déclarations électoralistes qui relèveraient ainsi du domaine de la rhétorique plutôt que des réalisations. Mais le triste exemple des États-Unis fait craindre qu'à la longue ce discours ne produise une pression qui finira par devenir une contrainte dont toute politique devra tenir compte.

q) Cette contrainte n'est pas inéluctable. *L'opinion publique* se forge plutôt en fonction de la pratique pénale et pénitentiaire qu'en fonction de messages abstraits ou médiatiques. *C'est dire que les tribunaux jouent un rôle important dans la résistance contre des revendications électoralistes à court terme*, même s'ils se trouvent momentanément peut-être confron-

tés à un important courrier de lecteurs. Au demeurant, il s'avère plus que jamais important de rappeler au public le potentiel préventif décevant – et surtout les coûts exorbitants – des recettes répressives qui lui sont régulièrement présentées. Devant le choix «moins d'AVS pour financer davantage de prisons», on peut admettre que la popularité de la deuxième option connaîtrait rapidement un certain fléchissement et ne serait peut-être guère plus payante dans une optique électoraliste.

5. Vers une vie quotidienne moins criminalisée et une réponse sociale moins politisée

501 Que peut-on retenir des observations précédentes pour la pratique législative et la politique criminelle? Nous craignons que nos enseignements soient plus riches en ce qu'il convient de ne pas admettre comme explications de problèmes actuels, ou retenir comme solutions, qu'en enseignements de voies praticables. Cela est en partie dû à la fonction de toute science empirique qui, comme on le sait depuis les écrits de POPPER, est d'abord appelée à identifier et donc à éliminer les fausses pistes parmi la pléthore d'hypothèses envisageables.

En ce sens, nous avons d'abord *identifié un certain nombre de théories qui ne s'avéreront guère utiles à la pratique future*. C'est le cas par exemple de la thèse de la criminalisation à outrance de comportements criminels. Quels que soient les mérites de la *dérégulation*, si chérie à notre époque, force est de constater qu'elle ne réduira guère le volume des contentieux pénaux. Le véritable rôle des nouveaux interdits se situe souvent à un niveau technologique ou administratif plutôt que pénal proprement dit. Si l'on constate un rôle accru d'interdits – et de leur inobservation – dans la vie quotidienne, la raison n'en est ni l'inflation (bien fictive) de la législation pénale, ni le zèle des autorités répressives, mais la multiplication de situations quotidiennes dans la vie moderne où des interdits (parfois d'un âge immémorial) s'appliquent.

L'augmentation de crimes de toutes sortes – y compris de la criminalité grave – au fil de la dernière génération s'explique largement par *l'évolution du tissu social et la multiplication des occasions* dans toutes les sociétés occidentales. L'expérience de subir un crime grave n'est certes pas une situation quotidienne pour le particulier en Suisse et dans la plupart des autres pays européens, mais elle se produit avec suffisamment de probabilité dans une perspective biographique (soit sur 20 ans ou plus) pour justifier certaines précautions dans la vie quotidienne. *La sécurité dans l'espace public* fait ainsi l'objet légitime de préoccupations individuelles et politiques et ne devrait ni être relativisée par une soi-disant *masse de violences intrafamiliales*, ni reléguée à l'arrière-plan par la dramatisation du *crime organisé*.

502 *La prévention de crimes qui frappent le commun des mortels dans la vie quotidienne mérite dès lors de figurer parmi les thèmes prioritaires de la politique intérieure.* Mais cette prévention devrait se situer *en amont* plutôt qu'*en aval de la chaîne des événements*, à savoir au niveau de la réduction d'occasions criminelles ou de la suppression de «tentations» plutôt qu'au niveau du criminel après l'acte, voire au niveau de sa punition et/ou son «traitement». Une nouvelle politique en matière de drogues, prévoyant la suppression de la contrainte pour les toxicomanes de recourir à la criminalité pour se procurer leurs doses «quotidiennes», de même qu'une loi rigoureuse en matière d'armes à feu et de munitions sont les axes actuels où se décidera si cette société préfère prévenir les occasions, ou si elle continuera de combattre les actes immoraux et la violence par des programmes tendant à améliorer la nature des humains.

503 *Les perspectives de réussite sont incertaines dans ces domaines. Plus en aval, elles sont franchement sombres.* D'abord parce que les administrations publiques ont réagi à l'avalanche de peines exécutables comme s'il s'agissait d'une fatalité météorologique, à savoir d'un phénomène naturel contre lequel on n'aurait aucun remède efficace – si ce n'est la construction de nouvelles prisons. On n'a jusqu'ici jamais sérieusement envisagé de *réduire la demande en cellules carcérales* en diminuant par exemple la durée des peines longues. Depuis dix ans, nous perdons notre temps à réfléchir sur la suppression des courtes peines et l'extension du sursis, à savoir sur des réformes qui – dans la meilleure des hypothèses – ne changeront rien dans le domaine des prisons, mais qui risquent fort d'augmenter encore davantage la proportion d'étrangers et de produire des peines encore plus longues – et donc plus difficiles à gérer. Il serait peut-être *temps de découvrir les véritables questions*, à savoir celles liées aux longues peines et aux possibilités de mieux économiser les ressources carcérales, si coûteuses pour les comptes publics.

504 Cette relative indifférence des administrations publiques face à la crise carcérale s'accompagne d'initiatives politiciennes qui nourrissent des *illusions dangereuses*, car inefficaces au niveau de la prévention et irréalisables sans sacrifices financiers insensés dans d'autres domaines vitaux. Il appartiendra aux politiciens et spécialistes de bien rappeler à l'opinion publique les coûts humains et matériels exorbitants des recettes simplistes qui leur sont régulièrement présentées dans des buts électoralistes. *Au vu de la forte influence qu'exerce la pratique quotidienne de la justice sur ce que l'opinion publique retiendra comme «équitable» et «juste»*, on est en droit d'attendre des magistrats l'effort de persister dans ce qu'ils considèrent comme raisonnable, et de le défendre le cas échéant devant le public et dans les médias.

Devant toutes ces stratégies – réduction des occasions, revoir les barèmes des peines de longues durée, dialoguer avec le public en insistant sur les conséquences matérielles et humaines d'une répression accrue –

on ne devrait jamais oublier cette grande vérité, trop souvent oubliée par les «gens de justice», les politiciens de toutes les tendances, les spécialistes et le public:

Que la question du crime ne se résume pas à la question de savoir ce qu'il convient de faire avec le criminel.

La reconnaître est le premier pas vers une stratégie plus prometteuse.

Bibliographie

- ALIMAM, A.: «Sentiment d'insécurité et prévention technique: Étude comparative auprès des employés de banque et des postes», *Revue internationale de criminologie et de police technique* 43/4 (1990), 479-498
- ALIMAM, A.: *Le sentiment d'insécurité: Étude théorique et conceptuelle*, thèse de doctorat, Université de Lausanne: IPSC 1993
- ALSAKER, F.D.: «Isolement et maltraitance par les pairs dans les jardins d'enfants: comment mesurer ces phénomènes et quelles sont leurs conséquences?», *Enfance* 47/3 (1993), 241-260
- BACHMAN, R.: «Predicting the Reporting of Rape Victimizations: Have Rape Reforms Made a Difference?», *Criminal Justice and Behavior* 20/3 (1993), 254-270
- BACHMAN, R., PATERNOSTER, R.: «A Contemporary Look at the Effects of Rape Law Reform: How Far Have We Really Come?», *The Journal of Criminal Law & Criminology* 84/3 (1993), 554-574
- BALVIG, F.: *The Snow-White Image: The Hidden Reality of Crime in Switzerland*, Oslo/Oxford: Norwegian University Press 1988
- BANDURA: «Fearful Expectations and Avoidant Actions as Coeffects of Perceived Self-Inefficacy», *American Psychologist* 41/2 (December, 1986), 1389-1391
- BAUHOFER, S.: «Registrierte Sexualdelinquenz. Ein kriminalstatistischer Überblick», in J. SCHUH & M. KILLIAS (éd.), *Délinquance sexuelle*, Coire/Zurich: Rüegger 1992, 11-49
- BAUHOFER, S.: «Reform strafrechtlicher Sanktionen in der Schweiz. Ein kriminalstatistischer Beitrag», in S. BAUHOFER & P.-H. BOLLE, *Réforme des sanctions pénales*, Coire/Zurich: Rüegger 1994, 225-265
- BAURMANN, M.C.: «Straftaten gegen die sexuelle Selbstbestimmung», in J. SCHUH & M. KILLIAS (éd.), *Délinquance sexuelle*, Coire/Zurich: Rüegger 1992, 77-110
- BERNASCONI, P.: «Organisierte Kriminalität in der Schweiz: Die Rolle der Schweizer und der Ausländer», in S. BAUHOFER/N. QUELOZ, *Etrangers, criminalité, et système pénal*, Coire/Zurich: Rüegger 1993, 265-286
- BILSKY, W./PFEIFFER, C./WETZELS, P.: Erste Ergebnisse einer repräsentativen Befragung der deutschen Wohnbevölkerung zu den Themen: «Gewalt gegen Kinder», «sexueller Kindesmissbrauch», «Abschaffung des elterlichen Züchtigungsrechts», Hannover: Kriminologisches Forschungsinstitut Niedersachsen 1993 (nonpublié)
- BLOK, A.: *Die Mafia in einem sizilianischen Dorf (1860-1960)*, Francfort/M.: Suhrkamp, 1980
- BLUMSTEIN, A.: «Coherence, and Coordination, and Integration in the Administration of Criminal Justice», in J. VAN DIJK, C. HAFFMANS, F. RÜTER, J. SCHUTTE, S. STOLWIJK, *Criminal Law in Action. An Overview of Current Issues in Western Societies*, Arnhem (NL): Gouda Quint 1986, 247-258
- BOCK, M.: «Kriminalität der Mächtigen: Kritische Anfragen an ein in die Jahre gekommenes Konzept und Seitenblicke auf jüngere Verwandte», in G. KAISER & J.-M. JEHLE (éd.), *Kriminologische Opferforschung. Neue Perspektiven und Erkenntnisse vol. I*, Heidelberg: Kriminalistik Verlag 1994, 171-186
- BROCHU, S.: «Consommation de psychotropes et questions criminelles», in D. SZABO & M. LEBLANC, *Traité de criminologie empirique*, Montréal: Presses de l'Université de Montréal 1994, 113-134
- CATTANEO M./DUBOIS-ARBER, F./LEUTHOLD, A./PACCAUD, F.: *Evaluation of the federal measures to reduce the problems related to drug use (Phase I, Initial report 1990-92)*, Lausanne: Institut universitaire de médecine sociale et préventive 1993
- CHIN, K.L./FAGAN, J./KELLY, R.J.: «Patterns of Chinese Gang Extortion», *Justice Quarterly* 9/4 (1992), 625-646
- CLARKE, R.V./MAYHEW, P., (éds.), *Designing out Crime*, London: HMSO 1980

- CLARKE, R.V./MAYHEW, P.: «The British Gas Suicide Story and its Criminological Implications», in M. TONRY, N. MORRIS (éds.), *Crime and Justice*, vol. 10, Chicago: The University of Chicago Press, 1988 79-116
- CILINARD, M.B.: *Cities with Little Crime. The Case of Switzerland*, Cambridge/London: Cambridge University Press, 1978
- COHEN, J.: «Incapacitation as a Strategy for Crime Control: Possibilities and Pitfalls», in M. TONRY and N. MORRIS (éds.) *Crime and Justice*, vol. 5, Chicago: The University of Chicago Press 1983, 1-84
- Conseil de l'Europe, *Draft Model of the European Sourcebook of Crime and Criminal Justice Statistics*, Strasbourg 1995
- CUSSON, M.: *Pourquoi punir?*, Paris: Dalloz 1987
- CUSSON, M. & CORDEAU, G.: «Le crime du point de vue de l'analyse stratégique», in D. SZABO & M. LEBLANC (éd.), *Traité de criminologie empirique*, 2^e éd., Montréal: Presses de l'Université de Montréal 1994, 91-112
- DE TOCQUEVILLE, A.: *Democracy in America*, New York: Washington Square Press 1964 (édition originale 1835-40)
- DURKHEIM, E.: *L'éducation morale*, Paris: PUF, 1963 (édition originale 1914)
- DURKHEIM, E.: *Les règles de la méthode sociologique*, 20^e édition, Paris: PUF 1981 (édition originale 1895)
- EISNER, M.: *Alltägliche Gewalt in Schweizer Städten (Rapport final no 53 au FNRS)*, Zurich: EPF-Z (Dép. de sociologie) 1993
- EISNER, M.: «Policies towards open drug scenes and street crime: The case of the City of Zurich», *European Journal on Criminal Policy and Research* 1/2 (1993a), 61-75
- EISNER, M.: «Immigration, Integration und Assimilation: Strukturen der Gewaltkriminalität von Immigranten und Schweizern», in S. BAUHOFER/N. QUELOZ, *Étrangers, criminalité et système pénal*, Coire/Zurich: Rüegger 1993b, 287-310
- EISNER, M.: «Städtische Drogenmärkte, Beschaffungsdelikte und die Folgen in den betreffenden Stadtquartieren», in M. EISNER (éd.), *Illegale Drogen und Kriminalität in der Schweiz*, Lausanne: ISPA-Press, 1994, 39-52
- EISNER, M.: «The Effects of Economic Structures and Phases of Development on Crime», in *Crime and Economy*, Strasbourg: Conseil de l'Europe, à paraître en 1995
- EISNER, M., BRANGER, K., LIECHTI, F.: Delinquenz, Gewalt und Opfererfahrungen von Jugendlichen in der Stadt Zürich. Erste Ergebnisse einer Befragung von 594 Schülerinnen der 9. Klassen in der Stadt Zürich, ETH-Z (Lehrstuhl f. Soziologie) 1994 (nonpublié)
- FINGERHUT, L.A.: «Firearm Mortality Among Children, Youth, and Young Adults 1-34 Years of Age, Trends and Current Status: United States, 1985-90», *Advance Date* Nr. 231 (March 23, 1993) (éd. par le National Center for Health Statistics)
- FINKELHOR, D.: *A Sourcebook on Child Sexual Abuse*, London: Sage 1986
- FINKELHOR, D.: «Abus sexuels d'enfants: Nouvelles recherches et développements criminologiques en Amérique du Nord», in J. SCHUH & M. KILLIAS (éd.), *Délinquance sexuelle*, Coire/Zurich: Rüegger 1992, 111-123
- FISHER, B./NASAR, J.L.: Hot Spots of Fear: The Convergence of Prospect, Concealment, and Escape, Dept. of Political Science, University of Cincinnati 1993 (nonpublié)
- FRECHETTE, M./LEBLANC, M.: *Délinquances et délinquants*, Chicoutimi (Québec): Gaétan Morin 1987
- FRIEDLI, G.: «Die gebotene Sorgfalt nach Art. 305ter Strafgesetzbuch für Banken, Anwälte und Notare», in M. PIETH (éd.), *Bekämpfung der Geldwäsche: Modellfall Schweiz?*, Bâle: Helbing & Lichtenhahn 1992, 123-155
- GILLIOZ, L./DE PUY J.: Violence Against Women in Swiss Families, conférence présentée au XIII^e Congrès mondial de sociologie (Bielefeld, 18.-23.7.1994)
- GLOOR, R./PFISTER, T.: *Kindheit im Schatten. Ausmass, Hintergründe und Abgrenzung sexueller Ausbeutung*, Bern: P. Lang 1995

- GODENZI, A.: *Bieder, brutal. Frauen und Männer sprechen über sexuelle Gewalt*, Zürich:
Unionsverlag 1989
- GODENZI, A.: *Gewalt im sozialen Nahraum*, Basel: Helbing & Lichtenhahn 1993
- GODENZI, A./HELMINGER, A.: *Vergewaltigung in der Ehe. Umfrage 1987*, Zurich: Eigenverlag
1987
- GOLD, M. & LEVI, M.: *Money Laundering in the UK: An Appraisal of Suspicion-based
Reporting*, London: Police Foundation 1994
- GOTTFREDSON, S.D./GOTTFREDSON, D.M.: «Behavioral Prediction and the Problem of Inca-
pacitation», *Criminology* 32/3 (1994), 441-474
- GOTTFREDSON, M.R., HIRSCHI, T. (1990): *A General Theory of Crime*, Stanford (CA):
Stanford University Press 1990
- GRANDJEAN, C.: *Les effets des mesures de sécurité: l'exemple des attaques à main armée
contre les établissements bancaires en Suisse*, Grüschi 1988
- Groupe de travail, enfance maltraitée, *Enfance maltraitée en Suisse. Rapport final présenté
au Chef du Département fédéral de l'intérieur*, Berne: Office centrale fédéral des
imprimés et du matériel 1992
- GUGGENBUEHL, A.: *Die unheimliche Faszination der Gewalt*, Zürich: Schweizer Spiegel
Verlag 1993
- HAAPANEN, R.A.: *Selective Incapacitation and the Serious Offender*, New York/Berlin:
Springer-Verlag 1990
- HAFERKAMP, H.: *Kriminalität ist normal*, Stuttgart 1972
- HARVEY, L./PEASE, K.: «The Lifetime Prevalence of Custodial Sentences», *British Journal
of Criminology* 27/1 (1987), 311-315
- HAUSER, G.: *Die Verknüpfungsproblematik in der Strafzumessung*, Fribourg 1985
- HINDELANG, M.J./HIRSCHI, T./WEIS, J.G.: «Correlates of Delinquency: The Illusion of
Discrepancy between Self-Report and Official Measures», *American Sociological Re-
view* 44/6 (1979), 995-1014
- HINDELANG, M.J./HIRSCHI, T./WEIS, J.G.: *Measuring Delinquency*, Beverly Hills/London:
Sage 1981
- HIRSCHI, T./GOTTFREDSON, M.: «Age and the Explanation of Crime», *American Journal of
Sociology* 89/3 (1983), 552-584
- ISPA (Institut suisse de prophylaxie de l'alcoolisme/Schweiz. Fachstelle f. Alkoholpro-
bleme) & DEEP-HEC (Université de Lausanne): *Soziale und präventive Aspekte des
Drogenproblems unter besonderer Berücksichtigung der Schweiz*, Berne: Office fédéral
de la santé publique 1990
- JANSSEN, H.: *Die Praxis der Geldstrafenvollstreckung. Eine empirische Studie zur Imple-
mentation kriminalpolitischer Programme*, Frankfurt a.M. u.a.: Peter Lang, 1994
- JUNGER-TAS, J.: «Delinquency in Thirteen Western Countries: Some Preliminary Conclu-
sions», in JUNGER-TAS et al. (1994), 370-380
- JUNGER-TAS, J./TERLOUW, G.J./KLEIN, M.W.: *Delinquent Behavior Among Young People in
the Western World. First Results of the International Self-Report Delinquency Study*,
Amsterdam/New York: Kugler 1994
- KELLENS, G.: *Précis de pénologie et de droit des sanctions pénales*, Liège: Ed. Coll. Scientif.
de la Faculté de Droit de Liège 1991
- KEMPE, D.T.: «Franz von Liszt und die Kriminologie», in *Franz von Liszt zum Gedächtnis:
zur 50. Wiederkehr seines Todestages am 21. Juni 1919*, Berlin, 1969, 260-280
- KESKE, M.: «Der Anteil der Bestraften in der Bevölkerung», *Monatsschrift für Kriminologie
und Strafrechtsreform* 62/5 (1979), 257-272
- KILLIAS, M.: «Dévalorisation de la peine par l'inflation des lois pénales?», in J. GAUTHIER
(éd.), *Le rôle sanctionnateur du droit pénal*, Fribourg: Editions universitaires 1985,
193-203

- KILLIAS, M.: «Überfüllte Gefängnisse – was nun? Zur aktuellen Bedeutung der Forschungen über Gefangenrenaten», in J. SCHUH (éd.), *Aktuelle Probleme des Straf- und Massnahmenvollzugs*, Grünsch 1987, 83-114
- KILLIAS, M.: *Les Suisses face au crime*, Grünsch 1989
- KILLIAS, M.: «Vulnerability: Towards a Better Understanding of a Key Variable in the Genesis of Fear of Crime», *Violence and Victims* 5/2 (1990), 97-108
- KILLIAS, M.: *Précis de criminologie*, Berne: Stämpfli 1991
- KILLIAS, M.: «La possession d'armes à feu favorise-t-elle les suicides et les meurtres? Nouvelles données internationales concernant une vieille question», in *Problèmes actuels de la lutte contre la criminalité* (Festschrift à l'occasion du 50^e anniversaire de la Société suisse de droit pénal), Berne: Stämpfli 1992, 102-116
- KILLIAS, M.: «Gun Ownership, Suicide and Homicide: An International Perspective», in A. ALVAZZI DEL FRATE/U. ZVEKIC, J.J.M./VAN DIJK (éd.), *Understanding Crime. Experiences of Crime and Crime Control*, Rome: UNICRI 1993, 289-302
- KILLIAS, M.: «Y a-t-il une inflation pénale?», *Revue internationale de criminologie et de police technique* 47/1 (1994), 22-28
- KILLIAS, M.: «Sentencing reform – form rhetorics to reducing sentencing disparity», *European Journal on Criminal Policy and Research* 2/1 (1994a), 19-28
- KILLIAS, M.: «Der Kreuzzug gegen kurze Freiheitsstrafen: Historische Hintergründe, neue Erwartungen – und die verdrängten Folgen», in S. BAUHOFER & P.-H. BOLLE (éd.), *Réforme des sanctions pénales*, Coire/Zurich: Rüegger 1994b, 111-139
- KILLIAS, M./AESCHBACHER, R.: «Combien y a-t-il de Suisses qui ont connu la prison?», *Bulletin de criminologie* 14/1 (1988), 3-14
- KILLIAS, M./KUHN, A./RONEZ, S.: «Sentencing and Punishment in Switzerland», à paraître dans *Overcrowded Times* 1995
- KILLIAS, M./RABASA, J./VILLETTAZ, P.: «Drogenkonsum und abweichendes Verhalten», *Drogalkohol* 3/1993, 183-194
- KILLIAS, M., VILLETTAZ, P., RABASA, J.: «Self-Reported Juvenile Delinquency in Switzerland», in JUNGER-TAS et al. (1994), 186-211
- KIWULL, H.: *Kurzfristige Freiheitsstrafen und Geldstrafen vor und nach der Strafrechtsreform*, Freiburg (RFA): MPI 1979
- KOPPEL, H.: *Lifetime Likelihood of Victimization*, Washington DC: GPO 1987
- KOSS, M.P.: «Detecting the Scope of Rape. A Review of Prevalence Research Methods», *Journal of Interpersonal Violence* 8/2 (1993), 198-222
- KREUZER, A./ROEMER-KLESS, R./SCHNEIDER, H.: *Beschaffungskriminalität Drogenabhängiger*, Wiesbaden: BKA-Schriftenreihe vol. 24, 1987
- KÜHLHORN, E.: «Legale und illegale Drogen in Schweden: Wie gehen die Schweden mit dem Drogenproblem um?», paraître dans le *Bulletin de criminologie* 21/1 (1995)
- KÜNZLER, H.P.: *Analyse der offenen Drogenszene «Platzspitz» in Zürich*, thèse de doctorat en médecine, Université de Zurich 1993
- KUHN, A.: «Les origines du surpeuplement carcéral en Suisse», *Déviance et société* 11/4 (1987), 365-379
- KUHN, A.: «La réalité cachée des violences sexuelles à la lumière des sondages de victimisation suisse et international», in J. SCHUH, & M. KILLIAS, *Délinquance sexuelle*, Coire/Zurich: Rüegger, 1992, 51-75
- KUHN, A.: *Punitivité, politique criminelle et surpeuplement carcéral*, Berne: Haupt 1993
- KUHN, A.: «Attitudes towards Punishment», in A. ALVAZZI DEL FRATE/U. ZVEKIC, J.J.M./VAN DIJK (éd.): *Understanding Crime. Experiences of Crime and Crime Control*, Rome: UNICRI 1993a, 271-288
- KUHN, A.: «Les effets probables de certaines mesures proposées par le projet de révision de la partie générale du CPS», in S. BAUHOFER/P.-H. BOLLE, *Réforme des sanctions pénales*, Coire/Zurich 1994, 87-109

- KUHN, A., «Le sursis partiel: un moyen de lutter contre les longues peines?», à paraître dans *la Revue pénale suisse* 1995
- KUNZ, K.L.: *Kriminologie*, Berne: Paul Haupt 1994
- LAMNEK, S.: *Neue Theorien abweichenden Verhaltens*, Munich: Fink 1994
- LANGAN, P.A./PERKINS, C.A./CHAIKEN, J.M.: *Felony Sentences in the United States*, 1990, Washington DC: Bureau of Justice Statistics Bulletin 1994
- LASCOUMES, P./SANSONETTI, R.: «Les intérêts protégés par la nouvelle loi fédérale sur les opérations d'initiés (art. 61 CPS)», *Revue suisse de jurisprudence* 84 (1988), 221-229
- LEAUTE, J.: *Criminologie et science pénitentiaire*, Paris: PUF 1972
- LEWIS, D.A./MAXFIELD, M.G.: «Fear in the Neighborhoods: An Investigation of the Impact of Crime», *Journal of Research in Crime and Delinquency* 17/2 (1980), 160-189
- LINDER, W.: *Inflation législative?: Une recherche sur l'évolution quantitative du droit suisse*, Lausanne: Institut de hautes études en administration publique 1985
- LISKA, A.E.: *Perspectives on Deviance*, 2^e éd., Englewood Cliffs (N.J.): Prentice Hall 1987
- LUHMANN, N.: *Rechtssoziologie*, 2^e édition, Opladen 1983
- LYNCH, J.P.: «A Cross-National Comparison of the Length of Custodial Sentences for Serious Crimes», *Justice Quarterly* 10/4 (1993), 639-660
- MAYHEW, P.: «Comment on 'Victimization Surveys», *European Journal on Criminal Policy and Research* 2/4 (1994), 36-47
- MAXFIELD, M.: *Explaining Fear of Crime: Evidence from the 1984 British Crime Survey*, London: HMSO, 1987
- MAXFIELD, M.: *Fear of Crime in England and Wales*, London: HMSO, 1984
- McCORD J.: «Deterrence of Domestic Violence: A Critical Review of Research», *Journal of Research in Crime and Delinquency* 29 (1992), 229-239
- MÜLLER T./GROB, P.J.: *Medizinische und soziale Aspekte der offenen Drogenszene Platzspitz in Zürich 1991. Vergleichende repräsentative Befragung von 758 DrogenkonsumentInnen*, Institut d'immunologie clinique, Université de Zurich 1992
- NELSON, J.F.: «A Dollar or a Day: Sentencing Misdemeanants in New York State», *Journal of Research in Crime and Delinquency* 31/2 (1994), 183-201
- NIGGLI, M.A.: «Rational Choice Theory and Crime Prevention», *Studies on Crime & Crime Prevention* 3 (1994), 83-103
- Office fédéral de la statistique: *Prisons suisses: On affiche «complet!»*, Berne 1985
- Office fédéral de la statistique: *Les condamnations prononcées en 1987. Statistiques de la criminalité* no 8, Berne 1988
- Office fédéral de la statistique: *Drogues et droit pénal en Suisse*, Berne 1994a
- Office fédéral de la statistique: *De la nationalité des détenus*, Berne: OFS, 1994b
- Office fédéral de la statistique: *Strafvollzugsstatistik 1993*, Berne 1994c (unpublished)
- OLWEUS, D.: «Bully/Victim Problems Among Schoolchildren: Basic Facts and Effects of a School Based Intervention Program», in D.J. PEPLER & K.H. RUBIN (éd.), *The Development and Treatment of Childhood Aggression*, Hillsdale (N.J.): Erlbaum 1991, 411-448
- OLWEUS, D.: «School Bullying: Facts and Intervention», *Violence Update* 5/3-4 (1994), 7 ss
- PERREZ, M./EWERT, U./MOGGI, F.: «Représéntativstudie zum Bestrafungsverhalten von Erziehungsberechtigten in der Schweiz», in *Groupe de travail enfance maltraitée, Enfance maltraitée en Suisse: Annexes du Rapport final du Groupe de travail enfance maltraitée*, Berne: Office central fédéral des imprimés et du matériel 1992 (annexe 2)
- PFEIFFER, C.: «Opferperspektiven. Wiedergutmachung und Strafe aus der Sicht der Bevölkerung», in *Festschrift für H. Schüler-Springorum zum 65. Geburtstag*, éd. par P.A. ALBRECHT, Cologne: Heymann 1993, 53-80
- PIETH, M. & FREIBURGHAUS, D.: Die Bedeutung des organisierten Verbrechens in der Schweiz. Bericht im Auftrag des Bundesamtes für Justiz 1993
- PLANCHEREL-SPICHER, M./VILLETTAZ, P.: «De l'utilité d'un cours d'autodéfense pour femmes», *Bulletin de criminologie* 20/2 (1994), 21-39

- POMMEREHNE, W.W.: «Steuerhinterziehung und Schwarzarbeit als Grenzen der Staatstätigkeit», *Schweizerische Zeitschrift für Volkswirtschaft und Statistik* 119/3 (1983), 261-284
- POPITZ, H.: *Über die Präventivwirkung des Nichtwissens*, Tübingen 1968
- QUELOZ, N.: «Lien social et conformation des individus. Examen critique», *Déviance et société* 13/3 (1989), 199-208
- QUENSEL, S.: «Wie wird man kriminell? Verlaufsmodelle einer fehlgeschlagenen Interaktion zwischen Delinquenten und Sanktionsinstanz», *Kritische Justiz* 3 (1970), 375-382
- RAPP, J.-M.: «L'expérience américaine et l'art. 161 CPS», in F. DESSEMONTET (éd.), *La répression des opérations d'initiés*, Lausanne: CEDIDAC/UNIL 1988, 69-108
- RASELLI, N.: «Geldstrafe versus kurze Freiheitsstrafe», *Bulletin de criminologie* 20/1 (1994), 70-86
- RIKLIN, F.: «Die Schweizerische Kriminalistische Gesellschaft (SKG) und die Strafrechtsreform – ein kritischer Kommentar», *Revue pénale suisse* 112/4 (1994a), 432-458
- RIKLIN, F.: «Neue Sanktionen und ihre Stellung im Sanktionensystem», in S. BAUHOFER & P.-H. BOLLE (éds.), *Réforme des sanctions pénales*, Coire/Zurich: Rüegger 1994b, 143-182
- RIKLIN, F.: «Geldstrafe versus kurze Freiheitsstrafe?», *Bulletin de criminologie* 20/2 (1994c), 81-93
- ROBERT, C.N.: «De la répression à la réglementation», *Plaidoyer* 1/1995, 47-50
- ROTH, J.: *Firearms and Violence*, Washington DC: National Institute of Justice (Research in Brief), 1994
- ROTH, R.: «Les crimes informatiques et d'autres crimes dans le domaine de la technologie informatique en Suisse», *Revue Internationale de Droit Pénal* 64/1-2 (1993), 591-607
- ROTH, R./PIRKL, P.: «Chronique: Dix ans de réforme pénale en Suisse», *Revue de Droit Pénal et de Criminologie* 12/1993, 1099-1119
- ROCHE, S.: *Insécurité et libertés*, Paris: Ed. du Seuil 1994
- RUBACK, R.B.: «Comment on Bachman (1993): The Victim-Offender Relationship Does Affect Victims' Decisions to Report Sexual Assaults», *Criminal Justice and Behavior* 20/3 (1993), 271-279
- SACK, F.: «Neue Perspektiven in der Kriminologie», in F. SACK, R. KÖNIG (éds.), *Kriminalsoziologie*, Francfort 1968, 431-475
- SCHMID, N.: *Schweizerisches Insiderstrafrecht*, Berne: Stämpfli 1988
- SCHUR, E.M.: *Labeling Deviant Behavior. Its Sociological Implications*, New York/London: Harper & Row 1971
- SCHWARZENEGGER, C.: *Die Einstellungen der Bevölkerung zur Kriminalität und Verbrechenskontrolle*, Freiburg (RFA): MPI 1992
- SHANNON, L.W.: «Risk Assessment vs. Real Prediction: The Prediction Problem and Public Trust», *Journal of Quantitative Criminology* 1/2 (1985), 159-189
- SHERMAN, L.W.: *Policing Domestic Violence: Experiments and Dilemmas*, New York: Free Press 1992
- SHERMAN, L.W.: «Criminologie et criminalisation: défi et science de la sanction pénale», *Revue internationale de criminologie et de police technique* 47/1 (1994), 7-21
- SHERMAN, L.W./BERK, R.A.: «The Specific Deterrent Effects of Arrest for Domestic Assault», *American Sociological Review* 49 (1984), 261-272
- SKOGAN, W.G.: «The Impact of Victimization on Fear», *Crime and Delinquency* 33/1 (1987), 135-154
- SKOGAN, W.G./MAXFIELD, M.G.: *Coping with Crime*, Beverly Hills/London: Sage 1981
- SOROKIN, P.A.: *Social and Cultural Dynamics, vol. 2: Fluctuation of Systems of Truth, Ethics, and Law*, New York: Bedminster, 1937 (réédité en 1962)
- STUDER, H.: «Revision des Sanktionenrechts – Gedanken eines Anstaltsleiters», in S. BAUHOFER & P.-H. BOLLE (éd.), *Réforme des sanctions pénales*, Coire/Zurich 1994, 307-328
- TARDE, G.: *La criminalité comparée*, 5^e édition, Paris: Alcan 1902

- TAYLOR, I.: «The Law and Order Issue in the British General Election and the Canadian Federal Election of 1979: Crime, Populism and the State», *Canadian Journal of Sociology* 5 (1980): 285-310
- THALMANN, C.: «Die Sorgfaltspflicht der Bank im Privatrecht, insbesondere im Anlagegeschäft», *Revue de droit suisse* NF 113 (1994) II, 115-248
- TONRY, M.: «Racial Politics, Racial Disparities, and the War on Crime», *Crime & Delinquency* 40/4 (1994), 475-494
- VAN DIJK, J.J.M./MAYHEW, P.: «Criminal Victimization in the Industrialised World: Key Findings of the 1989 and 1992 International Crime Surveys», in A. ALVAZZI DEL FRATE/ U. ZVEKIC/J.J.M. VAN DIJK (éds.), *Understanding Crime. Experiences of Crime and Crime Control*, Rome: UNICRI 1993, 1-49
- VAN DIJK, J.J.M./MAYHEW, P.: *Victimization by Crime in an International Perspective: Key Findings of the International Crime Surveys 1988-1994*, Amsterdam/New York: Kugler/ Criminal Justice Press (à paraître)
- VAN DIJK, J.J.M./MAYHEW, P./KILLIAS, M.: *Experiences with Crime across the World*, 2^e éd., Boston/Deventer (NL): Kluwer 1991
- VAN DINE, S./CONRAD, J.P./DINITZ, S.: *Restraining the Wicked. The Incapacitation of the Dangerous Criminal*, Lexington (Mass.): Lexington Books 1979
- VAN DUYNE, P.C.: «Geldwäsche: nebulöse Umfangsschätzungen», *Bulletin de criminologie* 20/1 (1994), 28-53
- VILLE, R.: «Une politique d'incapacitation à l'égard des pervers sexuels en Suisse? Quelques remarques sur son potentiel préventif et ses effets sur le système pénitentiaire», in J. SCHUH & M. KILLIAS (éd.), *Délinquance sexuelle*, Coire/Zurich: Rüegger 1992, 331-370
- VON LISZT, F.: «Der Zweckgedanke im Strafrecht», *Zeitschrift für die gesamte Strafrechts-wissenschaft* 3 (1883), 1-47
- WEIS, K.: *Die Vergewaltigung und ihre Opfer*, Stuttgart 1982
- WETZELS, P./OHLEMACHER, T./PFEIFFER, C./STROBL, R.: «Victimization Surveys: Recent Developments and Perspectives», *European Journal on Criminal Policy and Research* 2/4 (1994), 14-35
- WILKINS, L.T.: *Consumerist Criminology*, London/Totowa (N.J.): Heinemann 1984
- WILKINS, L.T.: *Social Deviance: Social Policy, Action, and Research*, Englewood Cliffs (N. J.): Prentice-Hall, 1965
- WINKEL, F.W./VRIJ, A.: «Rape Reporting to the Police: Exploring the Social Psychological Impact of a Persuasive Campaign on Cognitions, Attitudes, Normative Expectations and Reporting Intentions», *International Review of Victimology* 2 (1993), 277-294
- ZIMRING, F./HAWKINS, G.: *The scale of imprisonment*, University of Chicago Press, Chicago/London 1991.

Index

Les chiffres désignent les numéros en gras

Abus sexuels

- neutralisation de délinquants sexuels: 421-423
- sur des enfants: 315-317, 321
- (→ viols)

Agressions: 303

- commises par un inconnu: 319
- (→ violences sexuelles)

Allemagne

- abus sexuels sur des enfants: 316
- corruption dans les commerces: 325
- délits dirigés contre des intérêts individuels: 303
- délits dirigés contre les commerces: 305
- opinion publique: 428
- sévérité des peines: 416
- taux de condamnation: 209
- victimisation dans la vie quotidienne: 314

Angleterre (→ Royaume-Uni)

Approche situationnelle: 403, 404, 407

Aristote: 406

Armes

- à feu: 404-407, 409, 435, 438
- port d'armes: 211

Attentes

- attentes subjectives de victimisation: 309
- et prévention: 309
- et risque objectif et subjectif de cambriolage: 309

Attitudes

- (→ opinion publique)
- (→ politique criminelle)
- (→ punitivité)

Banques

- et blanchiment d'argent: 205, 324
- devoirs de diligence: 205
- et mesures de sécurité: 404
- opérations d'initiés: 205
- protection du lieu de travail: 310

Biographie

- cursus biographique et risques de victimisation: 305, 501

Blanchiment d'argent: 205, 324

Brigandages: 302-306, 311, 404

- contre les commerces: 306, 405
- peine: 413, 416

Cambriolages: 211, 302, 303, 305, 309, 311, 405

- alarmes anti-cambriolages: 309
- contre les commerces et magasins: 306
- (→ comparaisons internationales)
- contre les restaurants/cafés etc.: 404

Canada

– violence dans les couples: 312

Casier judiciaire: 208

Circulation routière:

– excès de vitesse: 202

– ivresse au volant: 202

– limitation de vitesse: 201

– prévention: 202

Code pénal (suisse)

– révision: 417, 418

Commerçants: 325

Commerces

– (→ comparaisons internationales)

– et criminalité quotidienne: 307

– délits dirigés contre les commerces: 306

Comparaisons internationales

– corruption: 325

– délits dirigés contre des intérêts individuels: 303

– risque objectif et installations d'alarmes: 309

– risque objectif et risque subjectif: 309

– sondage de délinquance autoreportée: 213, 306

Condamnation pénale: 204, 208, 214, 305

– taux: 209

Contraintes: 302

Contrôle:

– autocontrôle: 401, 407

– social: 401, 402

Corruption: 324

– dans les cafés-restaurants: 325

– dans les commerces: 306, 325

– International Business Crime Survey: 325

Couple (→ violence)

Coups et blessures volontaires: 303

Coûts

– et criminalité dans les commerces: 307

– (→ dépenses publiques)

– (→ prison)

Crime organisé: 322-324

Criminalisation

– généralités: 101, 201, 501

– et marché de l'emploi: 213

– et vie quotidienne: 103, 211, 320

Criminalité

– augmentation de la criminalité: 304, 309

– dans les bars, restaurants: 306, (→ commerces)

– dans les commerces: 306, 307, (→ commerces)

– évolution de la criminalité: 304, 311

– inflation du taux de criminalité: 302

Criminel

– dangereux (→ neutralisation)

- mobiles du: 401, 402, 405, 406, 436
- personnalité du: 401, 403, 405
- traitement (punition) du: 403, 409, 436, 502

Délinquance juvénile: 210, 211, 214

- Royaume-Uni: 210
- (→ armes, cambriolages, drogues, vandalisme, violence, vols)
- (→ comparaisons internationales)
- (→ jeunes)
- Pays-Bas: 213, (→ sondage de délinquance autoreportée)
- Suisse: 211, (→ sondage de délinquance autoreportée)

Délits d'initiés: 205

Dépenses publiques

- peines privatives de liberté: 430, 439, 441, 503, 504
- police: 431
- traitement de toxicomanes: 433, 434

Détenus

- étrangers: 418, 437, 503
- taux sur 100'000 habitants: 201, 410, 440

Drogues

- (→ blanchiment d'argent)
- consommation: 210-212, (→ sondage de délinquance autoreportée)
- et crime organisé: 322
- et distribution sous contrôle médical: 408, 433, 438
- et neutralisation de trafiquants: 421
- et prisons: 431, 437
- et problèmes sociaux: 307
- scène ouverte de la drogue: 310, 433, 438
- et seringues: 408, 409
- (→ toxicomanes)
- trafic: 211, 414, 415, 424, 433, 437

Droit pénal

- évolution quantitative: 203
- politisation: 104
- révision (→ code pénal)

Enfants

- abus sexuels: 315-318
- inceste: 316
- mauvais traitement: 318
- victimisation en famille: 314
- violence: 211, 314, (→ violence)

Équité

- et amendes: 418
- et sévérité des peines: 426
- et système rétributif: 426, 429

États-Unis: 305, 313

- abus sexuels d'enfants: 316, 321
- corruption: 325
- drogues: 435
- notions d'équité: 426, 429
- politique criminelle: 434, 435, 439, 441

- neutralisation de criminels dangereux: 419, 421, 423
- «street crime»: 302, 303
- victimisation de la vie quotidienne: 314
- violence dans les couples: 312, 321
- Étiquetage (théorie): 401, 402
- Étrangers
 - (→ détenus)
 - et victimisation: 319
- Évolutions technologiques
 - et délits de mise en danger: 202, 205
 - et prévention: 202, 204, 214
- Exhibitionnisme: 316
- Extorsion de fonds
 - dans les commerces: 306, 325
- Famille: 314, (→ violence intrafamiliale)
- Femmes
 - et agressions sexuelles: 318
 - et victimisation: 310, 320
 - (→ violences envers les femmes)
- Fixation de la peine: 413, 414, 416
- France
 - corruption dans les commerces: 325
 - délits dirigés contre les commerces: 305
 - délits dirigés contre des intérêts individuels: 303
 - dépenses pénitentiaires: 430
 - police (effectifs/coûts): 431
 - sévérité des peines: 416
- Ghetto: 310
- Hold-up (→ brigandages contre les commerces)
- Homicides: 302, 404, 405, 413, 416, 423
- Hongrie
 - corruption dans les commerces: 325
 - délits dirigés contre les commerces: 305
 - police (effectifs/coûts): 431
 - prisons (coûts): 430
 - sévérité des peines: 416
- Immigrés: 320
 - et corruption: 325
- Inceste
 - (→ abus sexuels sur des enfants)
 - (→ enfants)
 - (→ violence intrafamiliale)
- Individualisme (→ punitivité)
- Inflation législative: (→ Ovide)
 - condamnation pénale: 204
 - du droit pénal: 214
 - généralités: 201-203, 501
- Insécurité
 - et augmentation de la criminalité: 309
 - sentiment d'insécurité et peur du crime: 308

- (→ sentiment d’insécurité)
- Intégrité corporelle:** 311
- Intégrité de la personne:** 303
- Italie**
 - corruption dans les commerces: 325
 - crime organisé: 322
 - délits dirigés contre les commerces: 305
 - délits dirigés contre des intérêts individuels: 303
- Jeunes**
 - (→ délinquance juvénile)
 - taux de délinquance: 214
- Mafia:** 322, (→ corruption)
- Malheur:** 407-409, 436
- Marché de la drogue:** 322, 327
- Mesures préventives:** 311
 - (→ prévention)
 - et réaction à la criminalité: 309
 - et risque de victimisation: 309
- Mise en danger**
 - (→ évolutions technologiques)
 - ivresse au volant: 202
 - limitation de vitesse: 202
 - mise en danger abstraite: 214
- Mobiles:** (→ criminel, mobiles du)
- Moralisation:** 407, 408, 436, 439
- Neutralisation (de criminels dangereux)**
 - bases empiriques: 420, 421, 440
 - délinquants sexuels: 422
 - fonction de la peine: 419
 - pronostics de dangerosité: 423, 440
 - taux de détention: 423, 440
- Nombre de prisonniers:** (→ détenus)
- Occasions:** 403, 404, 406, 407, 435-437, 501, 502, 504
- Opinion publique**
 - et neutralisation de délinquants dangereux: 423
 - et politique criminelle: 424-429, 504
 - et sévérité des peines: 427, 441
 - et viol: 313
- Organisation criminelle:** 322, (→ Italie)
- Ovide**
 - et inflation législative: 201
- Pays-Bas**
 - blanchiment d’argent: 324
 - corruption dans les commerces: 325
 - crime organisé: 324
 - (→ délinquance juvénile)
 - délits dirigés contre les commerces: 305
 - délits dirigés contre des intérêts individuels: 303
 - sévérité des peines: 416
- Pays occidentaux:** 304, 307, 311, 429, 435, 437, 501

- (→ sociétés occidentales)
- Peine de mort: 419, 425
- Peine privative de liberté
 - de courte durée: 411, 415, 417, 503
 - (→fixation de la peine)
 - de longue durée: 411, 414, 415, 417, 435, 437, 504
 - et opinion publique: 427
 - sévérité: 416, 424, 426, 435
- Peur du crime: 308, 310, 311
 - et risque subjectif: 310
 - (→ vulnérabilité)
- Plainte: 313, 320
- Police (effectifs/coûts): 431
- Politique
 - criminelle: 417, 425-429, 435, 501
 - et droit pénal: 104
 - et notions d'équité: 426
 - et opinion publique: 104
- Politisation: 104, 409, 435
- Prévalence
 - sur toute la vie: 305
- Prévention
 - alarmes anticambriolages: 309
 - dans les banques: 205, 404
 - dans les commerces: 306
 - générale (théorie): 402, 415, 436
 - mesures quotidiennes: 305
 - et responsabilité individuelle: 205, 407
 - spéciale (théorie): 402, 420
 - stratégies préventives: 310, 311
 - et technologie: 202, 205, 404, 407, 501
- Prison
 - capacité: 410, 412, 431, 432
 - constructions nouvelles: 410, 431, 434, 435, 437
 - coûts: 415, 423, 430, 431, 435
 - effectifs (→ détenus): 411-413, 423, 431, 435, 437
 - peine de (→ peine privative de liberté)
 - surpeuplement: 418
- Prisonniers (→ détenus)
- Problèmes sociaux: 307
- Promenades nocturnes et sentiment de vulnérabilité: 311, 327
- Protection
 - et lieu de travail: 310
 - (→ mesures préventives)
 - et peur du crime: 310
- Probabilité
 - de devenir une victime: 310
- Prostitution: 310
- Punitivité
 - et classe d'âges: 428

- et dictature: 428
 - et différence entre Alémaniques et Romands: 425
 - et valeurs individualistes: 425-426
- Qualité de la vie:** 304, 310, 311, 327
- Quartiers:** 311
- Récidive:**
 - après traitement de toxico-dépendance: 433
 - (→ peine privative de liberté)
- Responsabilité**
 - individuelle: 205, 407, 409
 - parentale: 318
- Resquille:** 213, 406
- Royaume-Uni**
 - blanchiment d'argent: 324
 - corruption: 324, 325
 - délits dirigés contre les commerces: 305
 - dépenses pénitentiaires: 430
 - police (effectifs/coûts): 431
 - sévérité des peines: 416
 - taux de condamnation: 209
- Sentiment d'insécurité:** 310, 311
- SIDA**
 - et distribution de seringues: 408
- Situation**
 - variables situationnelles: 310, 406, 438
- Socialisation:** 401
- Société(s) occidentales(s):** 406
- Sondages:** 303, 308
 - International Business Crime Survey: 325
- Sondages de délinquance autoreportée**
 - sur la jeunesse en Suisse: 210-213
 - sondage international de délinquance autoreportée: 306
- Sondages de victimisation:** 303, 306
 - abus sexuels sur des enfants: 316
 - taux à long terme: 305
 - taux de reportabilité des viols aux États-Unis: 313
- Statistiques policières:** 303
- Stigmatisation (→ étiquetage)**
- «Street crime»:** 304, 307, 311
- Suède:**
 - délits dirigés contre des intérêts individuels: 303
 - sévérité des peines: 416
 - taux de criminalité: 303
- Suicide:** 404, 405
- Suisse**
 - condamnation: 208
 - corruption: 325
 - crime organisé: 322, 326
 - délits dirigés contre les commerces: 305
 - délits dirigés contre des intérêts individuels: 303

- neutralisation de délinquants sexuels: 422
- opinion publique: 425, 428
- peur du crime: 310
- police (effectifs/coûts): 431
- prisons: 430, 437
- sévérité des peines: 416
- taux de condamnation: 209
- victimisation des étrangers: 319
- victimisation de la vie quotidienne: 314
- violence dans les couples: 312, 321

Tacite: 201

Taux de criminalité: 303

Taux de prévalence

- abus sexuels sur les enfants: 315
- condamnation: 209

Taux de reportabilité: 313

Tchéquie

- corruption dans les commerces: 325
- délits dirigés contre les commerces: 305

Technologie

Tentations: 212-214, 406, 502

- et vie quotidienne: 213

Toxicomanes: 310, 433

Transports publics: 311, 407

- (→ resquille)

USA (→ États-Unis)

Vandalisme: 211

Victimes: 320, 425

Victimisation: 305

- et cursus biographique: 305
- femmes: 310
- sondages de victimisation: 306, 309

Victimologie: 313

Vie quotidienne: 309, 314

- et crime organisé: 326
- «criminalisation» de la vie quotidienne: 311, 320
- expérience quotidienne: 311, 327
- (→ prévention)
- en Suisse: 301, 307
- et violence: 312, 320

Villes: 304, 311

Viol: 303, 305

- dénonciation: 313
- peine: 413, 416
- viol conjugal: 321, (→ violence intrafamiliale)

Violence:

- envers les femmes: 320, 407
- hors famille
- à l'école: 314, 320
- jeunes: 211

- intrafamiliale: 320, 405
- couple: 312-314, 321,
- enfants: 211, 314, 316, 320, 321
- (→ abus sexuels)
- (→ enfants)
- Vol: 303, 306
 - à l'école: 211
 - à l'étalage: 211, 213-4, 306, 406 (→ commerces)
 - dans les magasins: 212
 - chez les parents: 211
 - peine: 413
- Vol à l'arraché: 211, 304
- Vulnérabilité: 311, 327
 - et peur du crime: 310
 - et volume de criminalité: 310
- Zones urbaines et criminalité: 304, 311, 327
- Zurich: 310